

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 24 AOÛT 2010 - VOLUME 2

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

24 août 2010

Volume 2

- 2 -

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Me Michel Bastarache, commissaire 3

PRÉAMBULE

Me Giuseppe Battista 9

LISTE DES PIÈCES

1-P	(En liasse) - Documents généraux concernant le processus de nomination des juges à la Cour du Québec et aux cours municipales	16
2-P	(En liasse) - Documents au soutien du témoignage de maître Bellemare	16
3-P	(En liasse) - Documents reliés aux concours de la Cour du Québec pour lesquels le ministre Marc Bellemare a procédé à la nomination du juge	16
4-P	Lettre de démission de Me Bellemare	31
5-P	Document remis par Me Bellemare contenant une liste de noms	55
6-P	Partie des annotations de la pièce 7-S	153
7-S	Carton de l'endos d'une tablette avec des annotations prises par Me Bellemare entre le 27 avril et le 3 mai 2004	153

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 35 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Je désire souhaiter la bienvenue à tous ceux qui sont présents ici ce matin et remercier tout particulièrement les participants, les intervenants et leur procureur, de même que les témoins, de venir prêter leur concours à nos travaux. Je suis aussi très heureux de constater que les médias sont très nombreux parce que cette Commission est une commission publique et que tous ceux qui y travaillent veulent, comme moi, favoriser un accès maximum du grand public à nos travaux.

Lors de la première audience de la Commission le quatorze (14) juin dernier, j'ai exposé le mandat de la Commission. Je ne crois pas qu'il soit utile de reprendre aujourd'hui tout ce qui a été dit à cette date. Je voudrais toutefois revenir sur deux (2) éléments essentiels qui ont été mentionnés alors afin que tous et toutes comprennent bien le rôle de la Commission.

Premièrement, je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, il n'y a pas d'accusé devant la

1 Commission. Le rôle de la Commission d'enquête est
2 d'abord et avant tout d'établir les faits
3 relativement à l'objet de son mandat. L'enquête de
4 la Commission vise la recherche de la vérité à
5 l'égard des allégations de maître Marc Bellemare.
6 Elle a aussi pour objectif de déterminer si le
7 processus de sélection et le processus de
8 nomination des juges actuellement en vigueur au
9 Québec est tel qu'il a pu ou qu'il pourrait
10 permettre l'influence de tierces personnes dans la
11 nomination des juges et de faire, le cas échéant,
12 des recommandations sur les modifications qui
13 pourraient être apportées à ce processus.
14 Deuxièmement, je veux qu'il soit bien entendu que
15 la décision d'examiner le processus de nomination
16 entre les années deux mille (2000) et deux mille
17 dix (2010) a été prise uniquement dans le but de
18 déterminer le fonctionnement du système de
19 sélection et de nomination des juges pendant une
20 période suffisamment longue pour que cet examen
21 soit le plus complet et le plus objectif possible.
22 La Commission cherche à connaître dans les faits
23 comment le processus de sélection et de nomination
24 des juges au Québec a été suivi avant, pendant et
25 après la période où seraient survenues les

1 interventions de tierces personnes, telles
2 qu'alléguées par maître Bellemare. Comment s'est
3 faite la transition d'une période à l'autre eu
4 égard au processus en place.

5 Il ne s'agit donc aucunement, pour la Commission,
6 d'enquêter sur de possibles interventions
7 inappropriées de tierces personnes dans le
8 processus de sélection des juges pendant une
9 période autre que celle qui est directement visée
10 par les allégations de maître Bellemare.

11 Bien qu'il s'agisse de la deuxième journée
12 d'audience de la Commission, il serait erroné de
13 penser que la Commission reprend aujourd'hui des
14 travaux qu'elle aurait suspendus le quatorze (14)
15 juin dernier.

16 Depuis cette date, en effet, les procureurs de la
17 Commission ont maintenu un rythme de travail
18 intensif imposé depuis le début du mois de mai,
19 travaillant de pied ferme pour préparer les
20 audiences qui se tiendront dans les semaines à
21 venir. Des assignations pour production de
22 documents ont été préparées et signifiées aux
23 institutions publiques et aux représentants de ces
24 institutions. Près de six mille (6000) pages de
25 documents ont été reçues et plus de soixante (60)

1 témoins potentiels ont été rencontrés ou contactés.
2 Les procureurs et avocats de la Commission ont de
3 plus procédé à une analyse des déclarations
4 publiques des témoins potentiels. Ils ont planifié
5 la déposition des témoins devant la Commission, ce
6 qui implique la rédaction de sommaires de preuve
7 anticipée, la confection de cahiers de preuve
8 documentaire et l'organisation de rencontres
9 additionnelles avec des témoins.

10 Les procureurs et avocats de la Commission ont
11 également fourni divers avis au commissaire
12 concernant son mandat, surtout en ce qui concerne
13 l'accès aux documents confidentiels et les
14 restrictions imposées par le secret ministériel.

15 Au cours du mois de juillet, le conseiller
16 juridique de la Commission, monsieur Ronald Picard,
17 s'est retiré de l'équipe des procureurs et avocats
18 travaillant pour la Commission pour des raisons de
19 santé. C'est madame Martine Valois qui s'est
20 jointe à notre équipe et qui agit maintenant comme
21 conseillère principale à la rédaction.

22 De plus, des travaux de recherche ont été entrepris
23 pour examiner le processus de sélection et de
24 nomination des juges du Québec en comparaison avec
25 les autres systèmes en vigueur au Canada et à

1 l'étranger. À cet égard, des experts renommés ont
2 remis à la Commission, ou sont sur le point de le
3 faire, des rapports qui seront déposés à
4 l'audience. Ces experts sont madame Geneviève
5 Cartier, professeure à l'Université de Sherbrooke,
6 monsieur Jocelyn Maclure, professeur à l'Université
7 Laval, monsieur Roderick Macdonald, professeur à
8 l'Université McGill et monsieur Peter McCormick,
9 professeur à l'Université Lethbridge en Alberta.
10 Le personnel de la Commission a aussi eu fort à
11 faire pour concevoir le site Web et mettre sur pied
12 un secrétariat efficace pour la poursuite des
13 travaux.
14 Comme convenu, les travaux de la Commission se
15 dérouleront en deux (2) phases. Dans la première,
16 la Commission enquêtera sur les allégations de
17 maître Bellemare au sujet de l'intervention de
18 tierces personnes dans la nomination des juges par
19 le gouvernement du Québec. Les prochaines semaines
20 seront consacrées à cette tâche. La Commission
21 entendra les témoignages d'environ quarante (40)
22 personnes qui ont participé au processus de
23 sélection et de nomination des juges pendant la
24 période couverte par le mandat de la Commission.
25 J'ai demandé à maître Battista, procureur en chef

1 de la Commission, de vous faire part lui-même de la
2 manière dont il entend procéder relativement à la
3 production de la preuve et d'exposer les règles
4 régissant la participation des participants et des
5 personnes intéressées ainsi que le rôle respectif
6 des procureurs de la Commission pendant cette
7 première phase.

8 La deuxième phase du mandat n'est pas une enquête
9 proprement dite, il s'agit pour la Commission de
10 déterminer, à l'aide d'experts et des mémoires
11 déposés par les personnes intéressées qui
12 répondront à l'avis publié le quatorze (14) août
13 dernier, si le processus de sélection et de
14 nomination des juges actuellement en place au
15 Québec est adéquat ou s'il devrait être modifié sur
16 la base des recommandations visant à garantir son
17 efficacité, mais surtout son intégrité.

18 Lorsque nous aurons en main tous les rapports
19 d'expertise et les mémoires des personnes
20 intéressées, nous pourrons alors mieux évaluer la
21 manière la plus efficace de procéder à cette
22 deuxième phase de la Commission.

23 En terminant, je réitère mon appel à tous les
24 participants et tous les témoins de collaborer
25 pleinement avec la Commission pour l'aider à faire

1 la lumière sur les allégations de maître Bellemare
2 et pour faire des recommandations en vue de la
3 modification, s'il y a lieu, du processus de
4 nomination des juges. Je fais cette invitation
5 sachant qu'il y va de l'intérêt de tous de
6 renforcer la confiance du public dans un système de
7 justice intègre et indépendant.

8 Maître Battista.

9 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

10 procureur en chef :

11 Alors, Monsieur le commissaire, merci.

12 Alors, Monsieur le commissaire, consoeurs et
13 confrères, membres du public et représentants des
14 médias.

15 Les procureurs et avocats de la Commission ont été
16 choisis par le commissaire pour l'assister dans
17 l'accomplissement de son mandat qui est énoncé dans
18 le décret qui a constitué cette Commission.

19 Dès le début, nous avons concentré nos efforts sur
20 le coeur de notre mandat, soit l'examen des
21 allégations de maître Marc Bellemare concernant
22 l'influence qu'auraient exercée de tierces
23 personnes dans le processus de nomination de juges
24 ainsi que le processus de nomination des juges à la
25 Cour du Québec, aux cours municipales et au

1 Tribunal administratif du Québec.
2 Au cours des derniers mois, nous avons rencontré un
3 grand nombre de témoins. Sans que cela soit
4 indicatif de l'ordre dans lequel nous avons
5 procédé, nous avons rencontré, ou sommes sur le
6 point de le faire, toutes les personnes qui, selon
7 l'information dont nous disposons, pourraient
8 apporter un éclairage sur les faits concernant les
9 allégations de maître Marc Bellemare.
10 Deuxièmement, pour bien situer le cadre des
11 allégations et le contexte dans lequel les faits
12 auraient pu se produire, et sur le fonctionnement
13 du processus lui-même, nous avons rencontré un
14 grand nombre de responsables tant politiques que de
15 la haute fonction publique québécoise ainsi que des
16 intervenants dans le processus de sélection qui
17 mène à la nomination des juges pour les trois (3)
18 institutions judiciaires qui font l'objet du mandat
19 de la Commission.
20 Nous débuterons la preuve par le témoignage de
21 maître Marc Bellemare, ministre de la Justice du
22 Québec du vingt-neuf (29) avril deux mille trois
23 (2003) au vingt-sept (27) avril deux mille quatre
24 (2004).
25 Par la suite, nous entendons présenter la preuve en

1 suivant le chemin qui mène à la nomination des
2 juges.

3 Le premier groupe de témoins est constitué de
4 personnes qui sont impliquées à l'étape de
5 l'ouverture des concours pour la nomination des
6 juges et les personnes qui participent à la
7 sélection des personnes déclarées aptes à être
8 nommées juges à la Cour du Québec et aux cours
9 municipales. Les gens qui ont occupé ces fonctions
10 au cours des dix (10) dernières années seront
11 entendues.

12 Avec le deuxième groupe de témoins, nous
13 présenterons des personnes qui étaient au ministère
14 de la Justice à l'époque visée par les allégations.
15 Le troisième groupe de témoins est composé de
16 personnes impliquées au Parti libéral du Québec à
17 l'époque et par des personnes visées ou impliquées
18 directement ou indirectement par les allégations de
19 maître Marc Bellemare, telles que nous les
20 anticipons aujourd'hui, avant le témoignage de
21 maître Bellemare.

22 Le quatrième groupe de témoins est composé de
23 personnes responsables de l'acheminement de la
24 recommandation du ministre de la Justice au Conseil
25 des ministres pour l'adoption du décret portant sur

1 la nomination des juges.
2 Le cinquième groupe de témoins regroupe des
3 personnes qui expliqueront le rôle du Tribunal
4 administratif du Québec et qui sont impliquées dans
5 l'administration du Tribunal, la sélection des
6 candidats juges aptes à... aptes et le processus de
7 nomination.
8 Le dernier groupe de témoins est composé
9 essentiellement de personnes ayant occupé la charge
10 de ministre de la Justice au cours des dix (10)
11 dernières années.
12 Les procureurs d'une commission d'enquête ne jouent
13 pas le rôle dévolu aux avocats devant des instances
14 judiciaires qui représentent une partie ayant un
15 intérêt opposé à celui de la partie adverse. Nous
16 sommes les procureurs du commissaire qui est chargé
17 de faire la lumière sur des faits précis, sans
18 qu'il puisse attribué une quelconque responsabilité
19 criminelle ou civile à qui que ce soit, témoin ou
20 partie devant cette commission.
21 Le juge Dennis O'Connor, alors commissaire de
22 l'enquête publique sur Walkerton, a dit ceci, et je
23 réfère à la version française de ses propos:

24 **«Les avocats d'une commission jouent**
25 **un rôle unique dans une enquête**

1 **publique. Leur principale**
2 **responsabilité est de représenter**
3 **l'intérêt public durant l'enquête.**
4 **Ils doivent veiller à ce que toutes**
5 **les questions d'intérêt public**
6 **soient portées à l'attention du**
7 **commissaire. Les avocats de la**
8 **commission ne représentent aucun**
9 **intérêt ou point de vue particulier,**
10 **ils sont impartiaux et ils ne jouent**
11 **aucun rôle accusatoire.»**

12 Nous allons tenter au meilleur de nos capacités de
13 présenter la preuve de manière complète, tout en
14 étant justes à l'endroit des gens qui livreront un
15 témoignage devant la Commission et à ceux qui
16 seraient visés par le contenu d'un témoignage.

17 Nous nous sommes partagé la tâche de la
18 représentation... de la présentation de la preuve.
19 Maître Éric Downs, maître Simon Ruel et maître
20 Stéphanie Charette et moi-même interrogerons à tour
21 de rôle les témoins qui comparaitront devant le
22 commissaire.

23 Un certain nombre de documents seront déposés en
24 preuve devant le commissaire. Les informations
25 nominatives qui n'ont aucun intérêt pour les

1 travaux de la Commission ont été extraites des
2 documents avant même qu'ils soient remis à la
3 Commission. Ces documents seront publics et
4 accessibles sur le site Web de la Commission dès le
5 dépôt devant le commissaire.

6 D'autres documents seront déposés à titre de
7 documents confidentiels. Ces documents ne seront
8 pas publics et ne seront pas accessibles sur le
9 site Web de la Commission.

10 Par contre, par souci de transparence, nous
11 proposons qu'ils soient accessibles aux
12 journalistes accrédités, tout en étant frappés d'un
13 interdit de publication. Les journalistes pourront
14 consulter ces documents uniquement dans les locaux
15 de la Commission.

16 Enfin, il pourrait y avoir un troisième type de
17 document qui ne sera ni public ni accessible aux
18 journalistes. Cette dernière catégorie concerne des
19 documents qui contiennent des informations
20 nominatives de nature hautement confidentielle pour
21 les personnes ayant postulé à des concours de
22 juges. Il n'est pas dans l'intérêt public que de
23 tels documents soient divulgués. Il y aura très peu
24 de documents de cette nature, le cas échéant.

25 Le statut de participant a été accordé à six (6)

1 parties qui sont toutes représentées par des
2 avocats compétents et de grand calibre. Les avocats
3 des parties pourront contre-interroger les témoins,
4 déposer des documents et proposer des personnes
5 pour rendre témoignage, s'il y a lieu. Ils nous
6 ont tous offert leur pleine coopération et ils ont
7 répondu à nos demandes de manière efficace et
8 diligente. Je tiens à les remercier publiquement.
9 Nous avons aussi été contactés par des avocats qui
10 représentent soit un témoin, soit des témoins
11 potentiels. Tous ces avocats ont coopéré avec nous
12 de manière professionnelle et nous les remercions.
13 Et sur ce, Monsieur le commissaire, nous sommes
14 prêts à débiter les travaux. J'aurais des documents
15 à déposer devant la Commission en premier lieu et
16 ensuite, si vous le permettez, je vous demanderais
17 une courte pause de cinq (5) minutes avant
18 d'appeler maître Bellemare à la table des témoins.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Très bien.

22 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

23 procureur en chef :

24 Merci. Est-ce que je dépose les documents?

25 Alors, je vais, pour les fins de la Commission,

1 Monsieur le juge -- Monsieur le commissaire,
2 déformation -- alors j'ai trois (3) documents à
3 déposer, ces documents seront cotés pièce 1, pièce
4 2 et pièce 3 avec la cote «P», donc public.
5 Le premier... la première série de documents, c'est
6 : documents généraux concernant le processus de
7 nomination des juges à la Cour du Québec et aux
8 cours municipales.

9 - - - - -
10 **PIÈCE 1-P**

11 - - - - -
12 Le deuxième, la deuxième série de documents est
13 composée de documents au soutien du témoignage de
14 maître Bellemare.

15 - - - - -
16 **PIÈCE 2-P**

17 - - - - -
18 Et la troisième série de documents : documents
19 reliés aux concours de la Cour du Québec pour
20 lesquels le ministre Marc Bellemare a procédé à la
21 nomination du juge.

22 - - - - -
23 **PIÈCE 3-P**

24 - - - - -
25 Alors, ce sont les trois (3) documents pièces 1, 2

1 et 3 cotées «P», public.

2 Alors, si on peut suspendre?

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Alors, nous allons suspendre pour quelques minutes.

6 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

7 procureur en chef :

8 Merci.

9 - - - - -

10 **SUSPENSION DE L'AUDITION**

11 **10 h 10, REPRISE DE L'AUDITION**

12 - - - - -

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Veuillez vous asseoir, merci.

16 Bon. Nous allons reprendre. Alors, bonjour maître

17 Bellemare. Je crois qu'on devrait procéder à

18 l'assermentation de maître Bellemare.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Mettez la main droite sur la Bible.

21 - - - - -

22 L'an deux mille dix, le vingt-quatrième (24^{ième})

23 jour du mois d'août, a comparu :

24 **MARC BELLEMARE,**

25 LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saints

1 Évangiles, dépose et dit :

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Q. Également, pour les besoins de l'enregistrement,
4 pourriez-vous identifier?

5 R. Marc Bellemare, avocat. [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 Q. Merci.

8 R. J'ai cinquante-quatre (54) ans.

9 Q. Le témoin est à vous.

10 **INTERROGÉ PAR Me GIUSEPPE BATTISTA,**

11 procureur en chef :

12 Q. Alors, rebonjour maître Bellemare.

13 R. Bonjour.

14 Q. Je vais vous poser quelques questions qui sont
15 plutôt introductives, vous avez l'habitude, vous
16 êtes avocat vous-même.

17 R. Oui.

18 Q. Alors, vous êtes membre du Barreau depuis mil neuf
19 cent soixante-dix-neuf (1979)?

20 R. Exact.

21 Q. C'est bien ça. Vous avez exercé votre pratique
22 dans quel domaine surtout?

23 R. L'indemnisation des victimes d'accidents.

24 Q. D'accord. Ce qu'on peut appeler le droit
25 administratif?

- 1 R. Exact.
- 2 Q. Puis vous en faites sans être un spécialiste votre
3 spécialisation dans votre pratique?
- 4 R. Je pense que je suis un spécialiste.
- 5 Q. D'accord. Donc, c'est simplement en... on
6 n'utilise pas le terme officiellement, mais c'est
7 ce que vous faites?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Vous êtes reconnu pour ça?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Vous avez siégé également sur des comités du
12 Barreau du Québec?
- 13 R. Plusieurs, oui.
- 14 Q. Et dans quels domaines toujours?
- 15 R. L'assurance automobile, les victimes d'actes
16 criminels dont j'ai été le membre fondateur et la
17 santé sécurité du travail.
- 18 Q. D'accord. Et, encore là, des comités qui sont
19 reliés à votre domaine d'expertise...
- 20 R. Exact.
- 21 Q. ... le droit administratif?
- 22 R. Voilà.
- 23 Q. Vous avez plaidé devant plusieurs instances...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... des tribunaux?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. À la Cour du Québec, Cour supérieure...
- 3 R. Hum hum.
- 4 Q. ... Cour d'appel, c'est exact?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Vous avez reçu la distinction d'avocat émérite du
- 7 Barreau du Québec en deux mille neuf (2009)?
- 8 R. Exact.
- 9 Q. Vous vous êtes engagé dans la vie politique pour la
- 10 première fois en deux mille trois (2003)?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Vous vous êtes présenté à l'élection provinciale
- 13 dans le comté de Vanier?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. Vous avez été élu?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et nommé ministre de la Justice...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... peu de temps après?
- 20 R. Exact.
- 21 Q. Lorsque vous avez été ministre de la Justice,
- 22 pouvez-vous nous dire qui était le personnel avec
- 23 qui vous aviez à travailler? Je vais vous donner
- 24 des titres et vous me donnerez leur nom.
- 25 R. Hum hum.

- 1 Q. Alors, votre chef de cabinet?
- 2 R. Michel Gagnon.
- 3 Q. L'attaché de presse?
- 4 R. Jacques Tétreault.
- 5 Q. Les coordonnateurs, coordonnatrices à la nomination
- 6 des juges?
- 7 R. Ce n'était pas du personnel politique, c'était...
- 8 il y avait madame Giguère, Andrée Giguère qui était
- 9 là, qui est arrivée après Pierre Legendre, qui
- 10 était responsable, si vous voulez, des concours, le
- 11 sous-ministre Michel Bouchard remplacé par maître
- 12 Dionne par la suite, à partir du deux (2) octobre.
- 13 Q. Ça va. Vous avez... quand vous avez parlé des
- 14 coordonnateurs ou coordonnatrices, vous avez parlé
- 15 de monsieur Legendre, madame Giguère. Nicole
- 16 Breton...
- 17 R. Hum hum.
- 18 Q. ... elle aurait été là également?
- 19 R. Je ne sais pas si c'était une coordonnatrice, en
- 20 tout cas je sais qu'elle était assez présente dans
- 21 le système de nomination des juges de la Cour du
- 22 Québec, oui.
- 23 Q. D'accord. Le sous-ministre, vous avez mentionné
- 24 monsieur Dionne qui a remplacé monsieur Bouchard?
- 25 R. Oui.

- 1 Q. Et le sous-ministre adjoint était?
- 2 R. ...
- 3 Q. Qui était sous-ministre adjoint?
- 4 R. Ah! Il y en avait plusieurs, il y avait André
- 5 Brochu.
- 6 Q. Oui?
- 7 R. Il y avait monsieur Borgia qui a été remplacé par
- 8 madame Montmigny par la suite, il y avait Georges
- 9 Lalande qui a été nommé, il y a eu Brigitte
- 10 Pelletier pendant quelque temps et il y avait
- 11 Louise Roy qui s'occupait des palais de justice.
- 12 Q. D'accord. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes
- 13 avec qui vous aviez à interagir lorsque vous étiez
- 14 ministre et avec des fonctionnaires ou des
- 15 responsables de politiques de votre cabinet
- 16 concernant la nomination des juges?
- 17 R. Je ne penserais pas, non.
- 18 Q. D'accord. Vous êtes arrivé au ministère avec un
- 19 certain nombre de priorités...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... pouvez-vous nous en faire part?
- 22 R. Moi, je me suis engagé en politique pour réaliser
- 23 trois (3) réformes que monsieur Charest m'avait
- 24 promis de compléter, à savoir une révision du
- 25 régime d'indemnisation des victimes d'accidents

1 d'automobiles concernant surtout les victimes
2 d'actes criminels au volant, le «no-fault», une
3 réforme également des victimes... du système
4 d'indemnisation des victimes d'actes criminels
5 ainsi qu'une réforme des tribunaux administratifs.

6 Q. D'accord. Est-ce qu'il y avait... est-ce qu'il
7 était question aussi d'une réforme de l'aide
8 juridique à l'époque?

9 R. Après l'élection, pas avant.

10 Q. D'accord.

11 R. C'est venu tranquillement, ça faisait partie du
12 plan de réingénierie, on voulait revoir la
13 structure de la Commission des services juridiques,
14 mais c'est une idée qui est venue surtout à
15 l'automne deux mille trois (2003) et j'avais nommé
16 Pierre Moreau, mon adjoint parlementaire, pour
17 présider un comité de quatre (4) députés qui allait
18 regarder la structure de l'aide juridique, au point
19 de vue structurel seulement.

20 Q. D'accord. Vous avez été l'auteur du Projet de loi
21 35, la Loi modifiant la loi sur la justice
22 administrative et d'autres dispositions
23 législatives?

24 R. Exact.

25 Q. Et ça faisait partie évidemment des objectifs pour

1 lesquels vous vous êtes lancé en politique?

2 R. Oui.

3 Q. Dans le cadre de vos fonctions de ministre de la
4 Justice, vous avez consacré un temps important à ce
5 travail-là et à ce projet-là en particulier?

6 R. Du temps important, oui, ça a commencé avec
7 l'arrivée de Georges Lalande qui a été
8 sous-ministre adjoint à l'administration, je pense
9 que c'était son titre, et monsieur Lalande avait
10 été recruté pour sa vaste connaissance du droit
11 administratif, il avait présidé la Société de
12 l'assurance automobile, il avait présidé la
13 Commission d'appel en matière de lésions
14 professionnelles, il avait été directeur, je pense,
15 du Palais de Justice de Montréal et, donc, c'est un
16 homme de haut calibre que j'avais recruté comme
17 sous-ministre adjoint et, dès son arrivée en poste,
18 il a travaillé pour élaborer le projet de loi qui
19 devait devenir, à partir du treize (13) novembre
20 deux mille trois (2003), le Projet de loi 35.

21 Q. D'accord. Alors vous avez, dans le cadre de
22 consultations au sujet de ce projet de loi en
23 particulier, eu à organiser un certain nombre de
24 rencontres avec des personnes du milieu syndical et
25 patronal?

1 R. C'est-à-dire que c'est monsieur Lalande beaucoup
2 qui s'occupait de ça. Je sais qu'il a rencontré une
3 quantité incroyable de personnes qui appartenaient
4 à des groupes syndicaux, patronaux ou
5 administratifs, ou des associations de victimes,
6 des avocats spécialisés. Alors, ça a été
7 l'essentiel de son travail, je pense, entre le mois
8 de mai, je pense qu'il a été nommé au mois de mai
9 deux mille trois (2003) jusqu'à ma démission,
10 effectivement.

11 Q. D'accord.

12 R. Et même après, jusqu'au dernier temps, là, avant ma
13 démission le vingt-sept (27) avril deux mille
14 quatre (2004), là.

15 Q. D'accord. C'est-à-dire, c'était sa principale
16 responsabilité à titre de sous-ministre?

17 R. Oui.

18 Q. Je veux que vous nous parliez d'une rencontre en
19 particulier et nous allons revenir sur cette
20 personne-là plus tard. Nous avons compris que
21 monsieur Franco Fava avait été convoqué à votre
22 ministère pour discuter spécifiquement de ce projet
23 de loi. Pouvez-vous nous parler de cela, à quel
24 moment c'est arrivé, dans quel contexte? C'est ça
25 que...

1 R. O.K. Franco Fava a été...
2 **Me SUZANNE CÔTÉ**
3 pour le Gouvernement du Québec :
4 Je m'excuse, Monsieur le Commissaire. À ce stade-ci
5 j'aimerais faire... ce n'est pas une objection,
6 rassurez-vous, simplement un commentaire au nom du
7 Gouvernement du Québec. Mon confrère, maître
8 Battista, pose plusieurs questions sur ce Projet de
9 loi 35 à propos de la réforme de la justice
10 administrative. Je comprends que ça ne fait pas
11 partie du mandat de la commission tel qu'indiqué au
12 décret du quatorze (14) avril deux mille dix (2010)
13 et notre non-objection à toute cette série de
14 questions ne doit pas être interprétée comme un
15 consentement du Gouvernement du Québec à un
16 élargissement du mandat de la commission. Je
17 comprends que les questions sont posées dans le
18 contexte de l'année de monsieur Bellemare comme
19 ministre de la Justice, mais le fait que nous ne
20 nous objectons pas à toutes les questions n'est pas
21 évidemment un consentement du gouvernement à
22 élargir le mandat de votre commission.
23 **Me MICHEL BASTARACHE**
24 commissaire :
25 Merci. Non, c'est bien compris, moi je comprends

1 ces questions comme établissant un peu le contexte
2 des personnes avec qui travaillait maître
3 Bellemare.

4 **Me SUZANNE CÔTÉ**

5 pour le Gouvernement du Québec :

6 D'accord.

7 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

8 procureur en chef :

9 C'est exact et, Monsieur le commissaire, soyez
10 assuré, et ma collègue aussi et monsieur Bellemare
11 aussi, là, je n'entends pas sortir du cadre de
12 notre mandat, mais par contre de mettre le contexte
13 dans lequel certaines rencontres ont pu avoir lieu
14 et à quel moment.

15 Q. Alors, vous étiez en train d'expliquer qu'il y a eu
16 cette rencontre ou des rencontres dans le contexte
17 du projet... de l'adoption ou de la proposition du
18 projet de loi?

19 R. C'est-à-dire que la réforme de la justice
20 administrative était basée sur des résolutions qui
21 avaient été votées par le Parti libéral du Québec
22 le vingt-neuf (29) septembre deux mille deux (2002)
23 en Conseil général, j'avais été invité comme
24 conférencier par monsieur Charest le vingt-huit
25 (28) septembre pour présenter mon point de vue sur

1 un thème qui était l'État et le citoyen. Et
2 j'avais présenté ironiquement sept (7) exactions,
3 qui m'apparaissaient être des exactions
4 gouvernementales qui déplaisaient aux citoyens et,
5 parmi ces sept (7) exactions, il y avait le fait
6 que les juges administratifs étaient nommés pour
7 cinq (5) ans et que ça brisait la confiance du
8 public dans la justice administrative, ces juges
9 étant renouvelables aux cinq (5) ans au bon gré du
10 prince, finalement.

11 Et donc, le Parti libéral avait pris position pour
12 donner au juge administratif, s'il était élu, des
13 nominations selon une bonne conduite, à l'instar,
14 disait-on à l'époque, des juges de la Cour du
15 Québec, ce qui était un avancé considérable pour
16 les justiciables québécois et les tribunaux
17 administratifs.

18 Alors, monsieur Charest, à partir de ça, m'avait
19 demandé, en décembre deux mille deux (2002), de
20 rédiger un document sectoriel qui reprenait cette
21 proposition-là, mais d'autres propositions
22 également, comme le «no-fault», les amendements,
23 les régimes d'indemnisation victimes d'actes
24 criminels, et cetera, un document sectoriel que
25 j'ai rédigé pendant les vacances des Fêtes en deux

1 mille deux (2002) et qui a été rendu public le
2 dix-sept (17) mars deux mille trois (2003) en
3 campagne électorale par monsieur Charest et
4 moi-même devant la Presse nationale, c'est un
5 engagement électoral important.

6 Alors, la première fois que j'ai rencontré monsieur
7 Fava après les élections, c'était à peu près une
8 semaine après les élections, il y avait eu une
9 espèce de fête où monsieur Charest remerciait les
10 militants libéraux, les candidats élus comme les
11 candidats défaits, et cette fête-là s'est tenue au
12 sous-sol du Collège Bellevue, qui était
13 immédiatement connexe, si vous voulez, ou voisin du
14 local politique du Parti libéral. Monsieur Fava
15 était là, il m'a salué et il m'a dit d'abord que
16 j'allais avoir une bonne nouvelle incessamment, que
17 j'allais être content et qu'il connaissait tout le
18 monde au niveau de la CSST, des employeurs, des
19 syndicats et que, comme il savait qu'il y avait une
20 réforme à venir au niveau des tribunaux
21 administratifs, qu'il voulait m'aider là-dedans.

22 Alors, évidemment qu'à partir du moment où monsieur
23 Lalande est entré en poste, les deux (2) hommes se
24 sont parlé, il y a eu des échanges et ont... ils
25 ont travaillé ensemble dès les premiers temps.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Dès le mois de mai deux mille trois (2003).
- 3 Q. D'accord. Il y a eu des rencontres à votre
- 4 Ministère entre...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... monsieur Lalande et monsieur Fava?
- 7 R. Oui. Il y avait des rencontres, il y a eu des
- 8 dîners, il y a eu des appels téléphoniques.
- 9 Monsieur Fava et moi, on était en contact régulier
- 10 sur divers dossiers, mais on peut penser que le
- 11 prétexte des appels de monsieur Fava et des
- 12 rencontres était toujours les tribunaux
- 13 administratifs, cette réforme qui viendra
- 14 incessamment.
- 15 Q. D'accord.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Monsieur Fava, à l'époque, siégeait sur la... sur
- 18 quelle Commission? Sur quel Conseil?
- 19 R. Il me disait qu'il siégeait sur le Conseil
- 20 d'administration de la CSST.
- 21 Q. D'accord. Et est-ce que vous le saviez comme étant
- 22 un fait véridique?
- 23 R. Je... c'est ce qu'il m'a dit, je n'ai jamais
- 24 vérifié ça, mais je pense que c'est exact.
- 25 Q. D'accord. Vous avez démissionné comme ministre et

1 comme député le vingt-sept (27) avril deux mille
2 quatre (2004), c'est exact?

3 R. Exact.

4 Q. Vous aviez à ce moment-là déposé une lettre de
5 démission...

6 R. Oui.

7 Q. ... hein, que vous avez soumise au Premier
8 ministre, monsieur Jean Charest?

9 R. Exact.

10 Q. Oui. J'ai une copie ici, que je vais vous exhiber.

11 R. ...

12 Q. Ça va, maître Bellemare?

13 R. Oui.

14 Q. Alors, vous reconnaissez la lettre?

15 R. Oui.

16 Q. Alors, je vais la produire sous la pièce 4 et P,
17 document public.

18 - - - - -

19 **PIÈCE 4-P**

20 - - - - -

21 Monsieur le commissaire.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Merci.

25

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Q. Alors, simplement pour que les choses soient
4 claires, il y a un paragraphe qui a été extrait de
5 la lettre, c'est un paragraphe qui comporte des
6 informations qui sont purement personnelles et qui
7 ne sont d'aucun intérêt pour la Commission, il
8 n'est pas dans l'intérêt public que des notes de
9 type personnel soient divulguées, donc c'est pour
10 cette raison qu'il y a extraction, et uniquement
11 pour cette raison.

12 Alors, maître Bellemare, si je peux simplement
13 constater avec vous, dans cette lettre-là, là...

14 R. Vous permettrez peut-être...

15 Q. Oui.

16 R. ... de laisser le temps à Monsieur le commissaire
17 de terminer...

18 Q. Oui. Merci.

19 R. ... la lecture.

20 Q. Merci. Je m'excuse, Monsieur le commissaire, et
21 merci maître Bellemare.

22 Alors, simplement pour constater avec vous, dans
23 cette lettre vous évoquez le sabotage du projet de
24 réforme de la justice administrative?

25 R. Hum hum.

1 Q. Vous aviez, comme vous venez d'expliquer, vous vous
2 étiez lancé en politique avec ce projet-là, ce
3 projet-là avait été endossé par le parti avec
4 lequel vous vous étiez présenté et vous aviez
5 constaté qu'il y avait beaucoup d'obstacles à son
6 adoption, c'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. Vous avez également invoqué dans votre lettre
9 l'influence des lobbys syndicaux, dans votre
10 décision également, et le fait que vous n'aviez pas
11 un allié au ministère du Travail à cette époque-là,
12 c'est exact?

13 R. Oui, c'est-à-dire que les lobbys syndicaux, c'est
14 ceux de la FTQ essentiellement et le ministère du
15 Travail, Michel Després, avait changé son fusil
16 d'épaule à la mi-mars, il avait appuyé le projet
17 jusque-là, et à partir de la mi-mars, bien, il
18 avait décidé de ne plus appuyer le projet de loi.

19 Q. D'accord.

20 R. Hum hum.

21 Q. Vous avez également fait état du fait que vos
22 positions en matière d'assurance automobile et
23 d'indemnisation de victimes d'actes criminels ne
24 semblaient pas avancer, c'est exact?

25 R. Exact.

1 Q. Et vous avez conclu qu'à ce moment-là, vous ne
2 tiriez aucune satisfaction de votre implication
3 politique, c'est exact?

4 R. Exact.

5 Q. Il est juste de dire que dans votre lettre de
6 démission, vous ne mentionnez pas d'autres
7 circonstances qui auraient justifié votre départ ou
8 contribué à votre insatisfaction à ce moment-là,
9 c'est bien ça?

10 R. Exact.

11 Q. Je vais aborder maintenant le sujet des
12 nominations...

13 R. Hum hum.

14 Q. ... et je vais y aller en étapes, puis je vais vous
15 demander peut-être de me suivre à ces étapes-là...

16 R. Oui.

17 Q. ... de façon à ce qu'on puisse faire le portrait le
18 plus complet.

19 Quand vous avez pris charge de la charge de
20 ministre de la Justice, est-ce que vous avez reçu
21 soit une séance de formation ou d'information sur
22 le processus à l'intérieur du ministère?

23 R. Je sais que le Règlement sur la nomination des
24 juges avait changé quelques semaines avant notre
25 élection et j'avais pris connaissance du règlement;

- 1 des séances, il y avait ce qu'on appelle des
2 «briefings», là, que monsieur Bouchard donnait,
3 avec des volumes qui sont comparables à ceux que
4 j'ai ici à ma droite et puis... mais de façon très
5 précise sur la nomination des juges, non. Mais
6 ça... il en a certainement été question, mais pas
7 de façon très ciblée, pas de façon très insistante.
- 8 Q. D'accord. Vous n'avez pas un souvenir de quelque
9 chose, d'un événement particulier, là, qui vous
10 aurait marqué à ce sujet-là?
- 11 R. La première fois où j'ai entendu parler de cette
12 question de nomination des juges, c'est monsieur
13 Fava qui m'en a parlé...
- 14 Q. D'accord.
- 15 R. ... qui m'a dit en juillet que Marc Bisson avait
16 passé le concours, c'était son expression, il dit
17 : «Marc Bisson a passé le concours, c'est un...
18 c'est le fils d'un organisateur et collecteur
19 influent en Outaouais, il a fait élire Norm, il a
20 fait élire plusieurs libéraux et il faut nommer son
21 fils, il a passé le concours.»
- 22 Alors, c'est la première fois de... à partir de mon
23 élection, au-delà de peut-être ce qu'on a pu me
24 donner comme informations théoriques sur le
25 processus, là, comme les règlements, où j'entendais

- 1 parler de quelque chose qui touchait véritablement
2 une possibilité de nomination.
- 3 Q. D'accord. Moi, j'en étais encore au processus et
4 aux...
- 5 R. Ah, O.K.
- 6 Q. ... séances que vous avez pu obtenir. Donc, vous
7 êtes en poste au mois d'avril, mai, juin, juillet;
8 est-ce que, à ce moment-là, vous êtes informé qu'il
9 y a des concours qui sont en... qui ont été engagés
10 ou qui ont été entrepris déjà avant votre arrivée?
- 11 R. Oui, on m'en avait... on m'avait informé du fait
12 qu'il y avait des concours qui avaient été faits
13 par le gouvernement précédent ou qui étaient en
14 cours, mais il n'y avait pas de discussions quant
15 à des nominations ou quant à des gens à nommer à ce
16 moment-là. La première fois qu'on m'a parlé de ça,
17 c'est monsieur Fava qui m'en a parlé.
- 18 Q. D'accord.
- 19 R. Et qui m'apprenait que Marc Bisson existait, je
20 n'avais aucune idée de qui c'était, et qu'il était
21 un libéral ou le fils d'un libéral notoire dans
22 l'Outaouais et qu'il avait passé le concours.
- 23 Q. O.K. Et vous dites que ça, c'est au mois de juillet
24 deux mille...
- 25 R. Trois (3).

- 1 Q. ... trois (2003). Alors, nous allons présenter,
2 comme j'ai expliqué dans notre déclaration
3 d'ouverture, des témoins qui vont expliquer le
4 processus, mais simplement pour que nos questions
5 aient un peu de sens et de logique, vous savez que
6 lorsqu'un concours est lancé, il est lancé suite à
7 une information de la juge en chef ou du juge en
8 chef qui informe le ministre qu'il y a un poste
9 vacant; c'est à votre connaissance, ça?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et ensuite, une des tâches du ministre c'est de
12 créer un comité de sélection composé d'un juge,
13 d'un représentant du Barreau et d'un membre du
14 public?
- 15 R. Exact.
- 16 Q. Ensuite, ce comité se réunit, rencontre les
17 candidats et fait rapport au ministre. C'est exact?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Avez-vous, lorsque vous étiez ministre et que vous
20 avez pris cette fonction-là, avez-vous défini des
21 critères qui allaient vous guider sur le choix des
22 personnes qui vous seriez appelé à nommer au poste
23 de juge?
- 24 R. Personnels?
- 25 Q. Oui?

- 1 R. Oui, la compétence uniquement.
- 2 Q. D'accord. Vous n'aviez pas d'autres éléments...
- 3 R. Non, absolu...
- 4 Q. ... ou d'autres critères?
- 5 R. Absolument pas, la compétence uniquement.
- 6 Q. D'accord.
- 7 R. Oui, comme dans toutes les charges...
- 8 Q. D'accord. Est-ce que vous aviez...
- 9 R. Toutes les autres nominations que j'ai pu faire,
- 10 c'était la compétence seulement.
- 11 Q. D'accord. Est-ce que vous aviez discuté avec votre
- 12 personnel ou vos conseillers de ces questions-là?
- 13 R. Non.
- 14 Q. Pas du tout?
- 15 R. Non.
- 16 Q. D'accord. Vous n'avez jamais discuté de cette
- 17 question-là ni avec le personnel politique ou les
- 18 hauts fonctionnaires qui travaillaient avec vous?
- 19 R. De critères? De critères moraux...
- 20 Q. Oui...
- 21 R. ... si vous voulez?
- 22 Q. ... exactement, ce que vous...
- 23 R. D'éthique?
- 24 Q. Oui, disons la chose suivante : vous recevez une
- 25 liste, il y a deux (2), cinq (5), dix (10), quinze

1 (15) noms sur la liste, par hypothèse...

2 R. O.K.

3 Q. ... comment allez-vous choisir? Est-ce que vous
4 vous êtes, vous, dit ou avez-vous, vous, énoncé une
5 politique ou une directive ou des mesures qui
6 pourraient vous guider dans le choix parmi ces
7 candidats présumément compétents?

8 R. La compétence. Il y a toujours des gens sur une
9 liste qu'on connaît, dans mon cas c'était le cas,
10 des gens que j'avais connus et dont je ne savais
11 pas que le nom était sur la liste à part,
12 évidemment, monsieur Bisson dont on m'avait donné
13 le nom, comme je l'ai dit tantôt, par monsieur
14 Fava, mais autrement, on essaie de savoir qui sont
15 ces gens, est-ce qu'ils ont pratiqué le droit,
16 est-ce qu'ils ont de l'expérience judiciaire,
17 est-ce qu'ils ont fait de la recherche, est-ce
18 qu'ils ont écrit des choses?

19 Alors, moi, j'allais toujours chercher
20 l'information pour véritablement bien connaître les
21 candidats qui étaient sur la courte liste, mais
22 j'avais des courtes listes qui étaient assez
23 brèves...

24 Q. D'accord.

25 R. ... et c'est pour ça qu'à la fin deux mille trois

1 (2003) j'ai fait une petite campagne pour essayer
2 de convaincre...

3 Q. Vous avez...

4 R. ... les avocats, surtout les plaideurs, de
5 postuler, je trouvais qu'il y avait beaucoup de
6 fonctionnaires, d'avocats fonctionnaires et je me
7 disais : On devrait peut-être avoir des gens qui
8 proviennent aussi de la pratique.

9 Q. Vous avez procédé personnellement à la
10 recommandation au Conseil des ministres de quatre
11 (4) juges à la Cour du Québec...

12 R. Hum hum.

13 Q. ... c'est exact?

14 R. Oui.

15 Q. En deux mille trois (2003), c'était madame Suzanne
16 Vadeboncoeur?

17 R. Oui.

18 Q. Et monsieur Marc Bisson?

19 R. Oui.

20 Q. En deux mille quatre (2004), madame Carole Brosseau
21 et madame Line Gosselin-Després?

22 R. Exact.

23 Q. C'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. Est-il exact de dire qu'aucune de ces nominations

- 1 résulte d'un concours que vous avez lancé?
- 2 R. C'est possible.
- 3 Q. C'était des concours qui avaient été lancés soit en
- 4 deux mille deux (2002) ou fin deux mille deux
- 5 (2002)?
- 6 R. C'est possible.
- 7 Q. D'accord.
- 8 R. Hum.
- 9 Q. D'accord.
- 10 Vous avez, et je peux peut-être vous référer, si
- 11 vous regardez les documents reliés aux concours des
- 12 juges, c'est la pièce 2...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. ... si vous regardez à l'onglet 1, les pages 24 et
- 15 26, et l'onglet 2, les pages 57 et 58. Ce qu'on
- 16 voit, ce sont des lettres d'un ministre qui vous a
- 17 précédé et qui...
- 18 R. Vous allez trop vite, là.
- 19 Q. Pardon?
- 20 R. Vous allez trop vite, là.
- 21 Q. Excusez-moi.
- 22 R. Il faut que je lise un peu, là. Alors, vous me
- 23 dites onglet 1, pages 24 et 26?
- 24 Q. Et 26.
- 25 R. C'est ça, oui.

- 1 Q. Alors, ce qu'on voit, c'est une lettre de Normand
2 Jutras qui est un ministre qui vous a précédé?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et c'est une lettre qui annonce la constitution
5 d'un comité de sélection pour le concours 155.
- 6 R. O.K.
- 7 Q. C'est exact?
- 8 R. Oui, je constate comme vous, là.
- 9 Q. Donc, cette lettre-là nous indique que le comité de
10 sélection avait été créé par monsieur Jutras...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... pour le concours 155?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Vous avez également l'onglet 2, les pages 57 et 58.
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et je vous suggère que c'est au même effet.
- 17 R. Hum hum.
- 18 Q. Pour le concours 157, c'est le ministre Jutras qui
19 avait créé le comité de sélection qui a conduit à
20 la... au rapport des candidats jugés aptes?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Ensuite, vous avez vous-même, je vous suggère, créé
23 les comités de sélection pour les concours 158 et
24 160, et vous trouverez ça à l'onglet 3, page 89 du
25 même volume.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Alors, c'est le concours 158 et on voit que vous
3 avez confirmé les candidats tant du Barreau que
4 membres du public pour siéger avec le juge?
- 5 R. Hum hum.
- 6 Q. Et vous avez à l'onglet 4, à la page 125, pour le
7 concours 160, encore une fois vous confirmez les
8 membres du comité de sélection?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Ce sont les listes des personnes aptes de ces
11 quatre (4) concours-là, deux (2) qui ont été...
12 deux (2) comités de sélection qui ont été, si on
13 veut, nommés par monsieur Jutras et deux (2) qui
14 ont été nommés par vous...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... même si les concours n'avaient pas été initiés
17 par vous, qui vous ont fait rapport pour les
18 candidats... qui vous ont fait rapport des
19 candidats jugés aptes suite à ce concours?
- 20 R. Exact.
- 21 Q. Et simplement pour établir l'historique, peut-être
22 vous vous en souvenez, vous avez également initié
23 vous-même un certain nombre de concours parce qu'il
24 y avait des besoins à la Cour du Québec et auprès
25 des cours... des juges des cours municipales, c'est

1 exact?

2 R. Hum hum.

3 Q. Est-ce que vous avez un souvenir du nombre? Si je
4 vous suggère que c'était une dizaine pour la Cour
5 du Québec et environ cinq (5) pour la Cour
6 municipale?

7 R. Ça semble...

8 Q. Ça semble...

9 R. ... oui.

10 Q. D'accord.

11 R. Ça semble exact, oui.

12 Q. Je voudrais maintenant, si vous le permettez,
13 circonscrire avec vous la nature des allégations
14 que vous avez faites.

15 R. Oui.

16 Q. Alors, les allégations concernant la nomination et
17 les influences que... dont vous avez fait état,
18 vous les avez faites pour la première fois en avril
19 deux mille dix (2010). Est-ce que c'est bien exact?

20 R. Hum hum.

21 Q. Est-ce que c'est exact de dire que vous l'avez fait
22 à deux (2) occasions, dans le cadre d'une entrevue
23 avec le journaliste monsieur Gravel de
24 Radio-Canada, et monsieur Larocque de LCN?

25 R. Monsieur Doucet aussi, du Journal de Montréal.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Samedi, le dix (10).
- 3 Q. Samedi, le dix (10), à quel...
- 4 R. Gravel, dimanche, le onze (11).
- 5 Q. Oui?
- 6 R. Diffusion le douze (12). Et Larocque, lundi, le
- 7 douze (12).
- 8 Q. D'accord.
- 9 Est-il exact de dire que vous avez toujours
- 10 maintenu qu'à votre avis les déclarations et les
- 11 allégations que vous avez faites ne remettaient pas
- 12 en cause l'intégrité du processus de nomination des
- 13 juges?
- 14 R. Moi, j'ai toujours considéré que le processus de
- 15 nomination des juges, c'était essentiellement le
- 16 règlement avec les... le comité de trois (3)
- 17 personnes qui fournissait une courte liste.
- 18 Évidemment, après ça, bien, là, il y a un... un jeu
- 19 qui se joue qui est de nature politique, je l'ai
- 20 appris après l'élection à trois (3) reprises. Dans
- 21 les autres cas, il n'y a pas eu d'influence. Mais
- 22 je n'ai jamais remis en question le processus, le
- 23 processus étant le règlement, le processus connu,
- 24 là, oui.
- 25 Q. D'accord.

1 Lorsque vous étiez en poste, le terme de la juge en
2 chef à la Cour du Québec, l'Honorable Huguette
3 St-Louis, a pris fin?

4 R. Exact.

5 Q. Vous avez été impliqué dans la recommandation de la
6 nomination de trois (3) juges à des postes de
7 direction de la Cour, c'est exact?

8 R. Hum hum, oui.

9 Q. Je vais vous les nommer, l'Honorable Guy Gagnon,
10 juge en chef de la Cour du Québec?

11 R. Hum hum.

12 Q. L'Honorable Michel Simard, juge en chef adjoint à
13 la chambre civile de la Cour du Québec?

14 R. Exact.

15 Q. Et l'Honorable Nicole Maillette... Mallette,
16 coordonnateur pour les districts d'Arthabaska,
17 St-Maurice et de Trois-Rivières?

18 R. Exact.

19 Q. Pendant votre terme ou votre mandat comme ministre,
20 alors que vous avez occupé la charge de ministre de
21 la Justice, vous n'avez pas fait de nomination à
22 aucune cour municipale. Est-ce que c'est exact?

23 R. Je ne penserais pas, oui, je pense que c'est exact.

24 Q. Et au Tribunal administratif du Québec --
25 corrigez-moi si je me trompe -- vous avez procédé

1 tout au plus à des renouvellements?

2 R. Exact.

3 Q. Et non pas à des nominations comme telles?

4 R. C'est vrai.

5 Q. À l'époque où vous aviez occupé le ministère, votre
6 projet de réforme et la réforme que vous vouliez
7 instaurer n'avaient pas encore été adoptés?

8 R. Exact.

9 Q. Mais cette partie-là de votre réforme,
10 l'inamovibilité des juges, a été plus tard adoptée?

11 R. Oui, le Projet de loi 35 a été abandonné et puis la
12 Loi 103, je pense, en deux mille huit (2008), a
13 reconnu la bonne conduite, nomination sur la bonne
14 conduite aux juges administratifs du TAQ seulement
15 et non pas la...

16 Q. Oui.

17 R. ... CLP qui était le principal objectif de la
18 réforme finalement.

19 Q. D'accord. Simplement pour que tout le monde
20 comprenne, CLP, c'est le...

21 R. Commission des lésions professionnelles.

22 Q. Commission des lésions professionnelles.

23 R. Oui.

24 Q. Vous aviez comme proposition que les gens nommés à
25 cette institution-là soient également là durant

- 1 bonne conduite?
- 2 R. Exact.
- 3 Q. Ce qui veut dire à vie, sauf inconduite de leur
- 4 part?
- 5 R. Exact.
- 6 Q. Alors, en ce qui concerne l'enquête de la
- 7 Commission -- et c'est une question, maître
- 8 Bellemare, je pense qu'il faut que je vous pose
- 9 certaines questions pour établir un peu les
- 10 circonstances tant de votre témoignage que de notre
- 11 approche un peu ici -- vous n'avez jamais accepté
- 12 de nous rencontrer avant votre témoignage
- 13 aujourd'hui, c'est exact?
- 14 R. Exact.
- 15 Q. Vous avez invoqué certaines raisons qui relevaient
- 16 de votre devoir à titre d'ex-ministre de la
- 17 justice?
- 18 R. Hum hum.
- 19 Q. C'est exact?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Par contre, vous comprenez également que pour des
- 22 avocats qui ont un travail à faire ou qui ont une
- 23 enquête à mener, il peut être pertinent et
- 24 nécessaire de rencontrer des témoins avant qu'ils
- 25 témoignent?

- 1 R. J'ai pris l'information à savoir si les
2 prérencontres étaient obligatoires ou facultatives,
3 on m'a dit que c'était facultatif, alors j'ai...
4 j'ai opté pour témoigner devant Monsieur le
5 commissaire...
- 6 Q. D'accord.
- 7 R. ... en premier. Je pense que...
- 8 Q. D'accord.
- 9 R. C'est ce qu'on m'avait dit, je pense que...
- 10 Q. Oui.
- 11 R. ... c'est ce que vous aviez répondu à mon
12 procureur, j'ai dit : «Bon, bien, dans... si j'ai
13 le choix, j'irai devant Monsieur le commissaire et
14 je m'occuperai de mes clients en attendant.»
- 15 Q. D'accord.
- 16 Mais vous pouvez comprendre qu'il peut être
17 important que des avocats rencontrent des témoins
18 potentiels, ne serait-ce que pour déterminer la
19 pertinence de leur témoignage?
- 20 R. Oui, c'est possible. Dans mon cas, compte tenu que
21 mon nom est dans le décret, j'imagine que la
22 pertinence est établie de droit.
- 23 Q. D'accord.
- 24 Pour vérifier si le témoignage peut être confirmé
25 par une autre preuve, ou infirmer le cas échéant,

1 ça peut être une raison valable de rencontrer
2 quelqu'un avant qu'il témoigne?

3 R. C'est possible. Moi, comme je vous dis, on m'a
4 invité à une rencontre, j'ai demandé à mon
5 procureur : «Est-ce que c'est obligatoire?», alors
6 il a... il a écrit une lettre à votre intention à
7 cet effet et on m'a dit que ce n'était pas
8 obligatoire. Alors moi, écoutez, j'ai... j'ai une
9 clientèle abondante et je pense que je devais m'en
10 occuper aussi.

11 Q. D'accord.

12 R. D'autre part, je n'ai jamais participé à une
13 Commission d'enquête ni de près, ni de loin et je
14 ne connais pas le fonctionnement des Commissions
15 d'enquête. Je savais ou je présumais que j'allais
16 être entendu probablement en premier et la
17 Commission a fait son agenda en fonction du fait
18 que je témoignais le vingt-quatre (24) août,
19 j'imagine, là.

20 Q. Oui.

21 R. Hum hum.

22 Q. Alors, simplement pour terminer sur ce sujet, vous
23 comprenez également que soit dans le cadre d'une
24 Commission, et parfois même dans le cadre d'un
25 procès, les avocats peuvent avoir des

1 responsabilités vis-à-vis des participants ou
2 d'autres parties, notamment en matière de
3 divulgence de preuve, d'éléments qu'ils anticipent
4 dans le cadre des audiences? Vous comprenez cela?

5 R. Oui.

6 Q. Et vous avez fait état vous-même des démarches qui
7 ont été entreprises par les procureurs de la
8 Commission, tant... tant par moi-même, vous avez
9 évoqué les lettres et les échanges de lettres entre
10 votre procureur et moi-même, que maître Cimon, qui
11 était le procureur avant moi...

12 R. Hum hum.

13 Q. ... procureur chef de la Commission? C'est exact?

14 R. Oui. Mais à chaque fois on me disait qu'il y avait
15 des... que les avocats de la Commission
16 souhaitaient me rencontrer...

17 Q. Oui.

18 R. ... et puis à un moment donné, j'ai demandé... la
19 dernière fois, je pense que c'était le... le quinze
20 (15) juillet, le lendemain de l'interrogatoire de
21 monsieur Charest...

22 Q. Oui.

23 R. ... et vous avez écrit, vous avez dit : «Bon, bien
24 là, on souhaiterait rencontrer votre client.» J'ai
25 demandé à maître Beaudry : «Bon, bien informe-toi

1 donc si c'est obligatoire ou si c'est facultatif»,
2 parce que je souhaitais témoigner, si j'acceptais
3 d'y aller, devant Monsieur le commissaire. Et on
4 m'a dit que c'était correct, alors c'est ce que je
5 fais.

6 Q. D'accord.

7 La raison pourquoi j'ai posé ces questions-là,
8 c'est simplement pour établir que nous n'avons
9 jamais avant aujourd'hui eu de votre part la
10 confirmation de qui étaient les personnes visées
11 par les allégations. C'est exact?

12 R. Oui.

13 Q. Vous avez fait des déclarations dans les médias,
14 mais vous vous êtes toujours gardé, sur le plan
15 public, de mentionner des noms...

16 R. Exact.

17 Q. ... précis?

18 Par contre, les journalistes, eux, ont identifié
19 des personnes, c'est exact?

20 R. Oui, à partir de... ils ont... il y a des noms qui
21 ont circulé dans les médias, il y a... les
22 journalistes ont fait un travail d'enquête. Moi,
23 j'ai été questionné par certains d'entre eux, mais
24 pas par tous, et c'est bien difficile pour moi de
25 vous dire le lien qui existe entre ce que j'ai pu

1 dire et ce qui est dans le journal. Dans bien des
2 cas, ça a été d'autres sources qui ont pu leur
3 parler aussi, il faudrait voir au cas par cas, là.

4 Q. D'accord.

5 Vous nous avez remis ce matin une liste de gens qui
6 sont visés par les allégations que vous avez
7 formulées, il y a des juges et des personnes qui
8 auraient exercé des influences. C'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. Alors, si vous permettez, Monsieur le commissaire,
11 je vais simplement le faire circuler parmi les
12 avocats des parties pour qu'ils en prennent
13 connaissance et ensuite nous allons faire état de
14 ces noms-là.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Très bien.

18 **Me PIERRE BOURQUE**

19 pour le Barreau du Québec :

20 Monsieur le commissaire, mon confrère...

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Oui?

24 **Me PIERRE BOURQUE**

25 pour le Barreau du Québec :

1 ... mon nom est Pierre Bourque, je représente le
2 Barreau du Québec. Avec égards, nous entendons
3 très mal ici, puis-je demander à mon confrère de
4 hausser la voix peut-être ainsi qu'à mon confrère,
5 maître Bellemare?

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 Oui. Peut-être aussi qu'on peut ajuster les
9 micros, on va voir.

10 **Me PIERRE BOURQUE**

11 pour le Barreau du Québec :

12 Et peut-être...

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 Merci pour cette mise au point.

16 **Me PIERRE BOURQUE**

17 pour le Barreau du Québec :

18 Et peut-être un tantinet moins rapide...

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Oui.

22 **Me PIERRE BOURQUE**

23 pour le Barreau du Québec :

24 ... je ne suis pas très dur de la feuille, mais
25 j'ai eu un peu de difficulté à suivre.

1 | Merci, monsieur.

2 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

3 | procureur en chef :

4 | C'est noté, cher confrère.

5 | Alors, la liste a circulé. Est-ce que nous
6 | avons... nous l'avons récupérée?

7 | Oui. Excusez-moi.

8 | Alors, Monsieur le commissaire, je vais vous
9 | l'exhiber.

10 | **Me MICHEL BASTARACHE**

11 | commissaire :

12 | Merci.

13 | **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 | procureur en chef :

15 | Et je vais la déposer comme pièce 5-P.

16 | Et simplement pour... dans un souci de
17 | transparence, c'est maître Bellemare... c'est
18 | maître Bellemare qui a eu la gentillesse de nous
19 | remettre cela ce matin avant son témoignage, et
20 | donc nous l'avons fait circuler aux parties.

21 | - - - - -

22 | **PIÈCE 5-P**

23 | - - - - -

24 | Q. Alors, maître Bellemare, si on peut donc... et je
25 | vais demander une pause après ce moment ici, mais

1 simplement pour confirmer avec vous que de toutes
2 les nominations que vous avez faites à la Cour de
3 Québec, tant des juges qui ont été nommés à la Cour
4 que les juges qui ont eu des promotions, il n'y a
5 aucune allégation, et je vais vous faire les noms
6 et je vais vous demander de le confirmer, il n'y a
7 aucune allégation qui concerne les nominations des
8 honorables Carole Brosseau à la Chambre de la
9 jeunesse de Montréal, c'est exact?

10 R. Exact.

11 Q. Suzanne Vadeboncoeur à la Chambre civile de la
12 Cour...

13 R. Exact.

14 Q. ... du Québec?

15 Le juge en chef Guy Gagnon, à la Cour du Québec?

16 R. Exact.

17 Q. Et la juge coordonnateur Nicole Malette?

18 R. Tout à fait.

19 Q. D'accord.

20 Alors, Monsieur le commissaire, il est onze heures
21 moins cinq (10 h 55), je proposerais peut-être une
22 pause d'une dizaine de minutes et puis nous
23 pourrions reprendre immédiatement par la suite.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Oui, c'est très bien. Je demanderais aux gens
2 cependant de respecter le temps qui a été prévu
3 pour cette pause, de façon à ce qu'il n'y ait pas
4 d'interruption...

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Est-ce que je peux me permettre de suggérer onze
8 heures et dix (11 h 10), ce sera douze (12) minutes
9 ou treize (13) minutes au lieu de dix (10)?

10 Merci.

11 - - - - -

12 **10 h 55 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

13 **11 h 10 - REPRISE DE L'AUDITION**

14 - - - - -

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Vous pouvez vous asseoir, merci.

18 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

19 procureur en chef :

20 Q. Alors, maître Bellemare, je vais vous exhiber la
21 pièce qu'on vient de déposer.

22 R. ... Oui.

23 Q. Alors, simplement pour que les choses soient
24 claires, vous avez, sur cette liste-là, six (6)
25 noms, c'est exact?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Les trois (3) premiers noms : Marc Bisson, Michel
3 Simard, Line Gosselin, qui sont-ils?
- 4 R. Marc Bisson est juge à la Cour du Québec.
- 5 Q. Oui?
- 6 R. Michel Simard est juge en chef adjoint à la Chambre
7 civile de la Cour du Québec...
- 8 Q. Oui.
- 9 R. ... presque retraité, peut-être l'est-il
10 aujourd'hui.
- 11 Q. D'accord.
- 12 R. Line Gosselin-Després, juge à la Cour du Québec,
13 Chambre jeunesse.
- 14 Q. D'accord.
- 15 R. Franco Fava, entrepreneur en construction. Charles
16 Rondeau, comptable. Guy Bisson, organisateur
17 libéral.
- 18 Q. D'accord. Alors, les trois (3) premiers noms sont
19 les noms des juges et les trois (3) derniers noms
20 sont les noms des personnes qui auraient fait quoi?
21 Aurait fait... auraient été les personnes qui
22 auraient exercé de l'influence?
- 23 R. Oui. Pas Guy Bisson directement auprès de moi, mais
24 Fava et Rondeau, oui.
- 25 Q. D'accord.

1 R. Très certainement, oui.

2 Q. D'accord. Alors, je la dépose, juste pour que ça
3 soit clair, c'était pièce 5, cote P, donc public.
4 Je vais la reprendre pour la...

5 R. Oui.

6 Q. Alors, il y a certaines nominations qui ont fait
7 l'objet d'influence, nous avons identifié trois (3)
8 personnes. Alors le juge Claude Simard, juge en
9 chef adjoint a...

10 **Me SUZANNE CÔTÉ**

11 pour le Gouvernement du Québec :

12 Michel.

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 Excusez-moi, Michel. Excusez-moi. C'était mon
16 erreur, je m'excuse.

17 Alors, Michel Simard, il a été nommé le cinq (5)
18 novembre deux mille trois (2003) par décret
19 ministériel, c'est exact?

20 R. Oui.

21 Q. Marc Bisson, le vingt-six (26) novembre deux mille
22 trois (2003)?

23 R. Hum hum.

24 Q. Et Line Gosselin-Després le vingt-quatre (24) mars
25 deux mille quatre (2004)?

1 R. Hum hum.

2 Q. Avez-vous pris des notes concernant les influences
3 de tous ces cas que vous mentionnez?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous les avez apportées avec vous?

6 R. Mon procureur les a.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous les exhiber, s'il vous
8 plaît?

9 **Me RÉNALD BEAUDRY**

10 procureur de Me Bellemare :

11 Je dois... je dois vous aviser, Monsieur le
12 commissaire Bastarache, qu'effectivement mon
13 client, maître Bellemare, m'a fourni un carton sur
14 lequel il a pris des notes et j'en ai glissé un mot
15 à mon confrère tout à l'heure. Il y a des... il y
16 a énormément de notes, là, en fait il y a seulement
17 que trois (3) notes qui parlent des influences
18 qu'il aurait subies concernant certaines personnes;
19 tout le restant des notes font référence à des
20 événements, d'autres événements, alors qu'il était
21 ministre de la Justice et qui, à mon avis, ne font
22 pas partie du travail de la Commission.

23 Vous savez, évidemment, par le décret qui a été
24 rendu par le gouvernement du Québec que mon client
25 a été relevé pour la partie témoignage pour la

1 Commission, alors si vous en venez à la conclusion
2 qu'on doit déposer ce document-là, bien, il faudra,
3 d'une part, qu'il soit, soit relevé ou je me suis
4 engagé auprès de mon confrère et de mes confrères
5 -- maître Downs était là aussi tout à l'heure lors
6 de la discussion -- à ce que les trois (3) éléments
7 qui font partie des notes à travers le document au
8 complet, mon confrère... mon client, maître
9 Bellemare, pourra les extraire, les écrire et on
10 pourra les fournir en dehors du document lui-même.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 C'est bien certain que nous ne voulons que les
14 documents qui portent sur le mandat de la
15 Commission et, évidemment, ceux sur lesquels ou
16 pour lesquels maître Bellemare a obtenu,
17 finalement, une autorisation de divulgation en
18 raison de son secret professionnel.

19 **Me RÉNALD BEAUDRY**

20 procureur de Me Bellemare :

21 Alors, je me suis engagé auprès de mes confrères à
22 leur fournir les trois (3) notes manuscrites sur un
23 autre bout de papier, évidemment, que celui que
24 j'ai en ma possession, qui font référence aux
25 travaux de la Commission.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me SUZANNE CÔTÉ

procureure du Gouvernement du Québec :

Et, Monsieur le commissaire, étant donné que nous avons un statut de partie et que les règles de procédure contiennent des dispositions à propos de la production des documents aux procureurs des parties, évidemment, je prends pour acquis que copie va nous être transmise en même temps, de ces notes?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui, absolument.

Me SUZANNE CÔTÉ

procureure du Gouvernement du Québec :

De même qu'aux autres parties.

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

Monsieur le commissaire, je comprends qu'également que nous aurons l'occasion d'examiner l'original?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Je ne vous entends pas.

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

Oui, est-ce que je comprends que nous aurons

1 également l'occasion d'examiner l'original du
2 document et non pas seulement les extraits?

3 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

4 procureur en chef :

5 C'est-à-dire que, Monsieur le commissaire, c'est
6 une session un peu particulière. Nous avons parfois
7 reçu des documents que nous avons, soit reçus avec
8 des informations qui étaient déjà extraites quand
9 ça concernait des informations nominatives et on
10 s'est fait expliquer pourquoi et quelles règles de
11 confidentialité étaient en jeu.

12 Parfois, nous avons reçu des documents et nous
13 avons nous-mêmes extrait des informations de type
14 nominatives, je réfère particulièrement à la pièce
15 3, qui est P, mais si on regarde ces documents-là,
16 on va constater que toutes les informations qui
17 sont nominatives et qui sont de nature très privée
18 ont été extraites.

19 Donc, l'information est disponible sans
20 l'information nominative, donc nous avons, nous,
21 pris soin de faire cela.

22 Il serait peut-être plus juste à l'endroit de tout
23 le monde que l'on puisse, à tout le moins, prendre
24 connaissance, nous, les procureurs de la
25 Commission, des documents que fait ou du document

1 dont fait état maître Réналd, convenir avec maître
2 Réналd de son bon jugement quant à la pertinence de
3 l'inforamtion qui concerne la Commission et
4 ensuite, nous pourrions procéder à la divulgation
5 de cette information pertinente aux travaux de la
6 Commission aux parties.

7 Si cela est acceptable...

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 procureur de Me Bellemare :

10 C'est ce que j'ai offert à mes confrères tout à
11 l'heure, là, maître Downs et maître Battista,
12 c'est-à-dire de... qu'ils puissent voir le
13 document, voir ce qui est pertinent à la Commission
14 et on retranscrira les parties pertinentes.

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Pourquoi insistez-vous pour voir vous-même
18 l'original?

19 **Me ANDRÉ RYAN**

20 pour l'Honorable Jean Charest :

21 Écoutez, Monsieur le commissaire, je ne peux pas
22 présumer ni du contenu ni de la facture du
23 document; cependant, on nous présente pour une
24 première fois ce document-là. On aura l'occasion,
25 à travers les questions qui seront posées à maître

1 Bellemare, de savoir le contenu.
2 Il pourrait -- je ne peux pas présumer que ça va
3 nécessairement le devenir -- mais il pourrait
4 devenir pertinent d'examiner la facture du
5 document, la façon dont il est préparé et j'imagine
6 que maître Battista aura des questions pour le
7 témoin sur le moment, la façon, l'endroit où les
8 notes ont été prises.

9 Moi, j'avais compris de la proposition de maître
10 Battista qu'il y aurait une extraction qui serait
11 faite aujourd'hui de ce document-là et qu'on nous
12 donnerait le document extrait et non pas les
13 extraits de l'original.

14 Alors, je vais réserver mon commentaire pour le
15 moment et, en fonction des questions et réponses
16 qu'on obtiendra durant l'interrogatoire, bien
17 peut-être qu'il y aura lieu de voir s'il y a des
18 modalités qui pourraient convenir à la fois aux
19 procureurs de la Commission et à maître Beaudry, en
20 vertu desquelles on pourrait examiner sinon le
21 document dans son ensemble, à tout le moins, une
22 fois qu'il sera caviardé, les informations
23 pertinentes dont on veut tirer des extraits.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Je pense que le mieux ce serait que maître Beaudry
2 et maître Battista examinent ensemble les documents
3 et voient vraiment si, comme vous dites, la facture
4 du document et tout ça, vraiment présente un
5 intérêt et ensuite vous consultent et proposent une
6 façon qui convient à tout le monde pour vous donner
7 l'information pertinente.

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 procureur de Me Bellemare :

10 Dans un premier temps, parce qu'on... ce n'est pas
11 une cachette pour personne, là, que le Premier
12 ministre Charest a pris une action de plusieurs
13 centaines de milliers de dollars contre mon client
14 au civil et il ne faudrait pas que ce document-là
15 serve à l'action au civil alors qu'on n'est pas
16 devant le bon forum.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Alors, on poursuit?

20 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

21 procureur en chef :

22 Oui.

23 Alors, ce que je propose c'est que nous allons
24 continuer avec une série de questions et nous
25 prendrons peut-être la pause...

1 **Me RÉNALD BEAUDRY**

2 procureur de Me Bellemare :

3 Oui.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 ... et à ce moment-là, nous regarderons les
7 documents ensemble.

8 **Me RÉNALD BEAUDRY**

9 procureur de Me Bellemare :

10 Tout à fait.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Q. Alors, je vais vous demander de décrire la nature
14 de l'influence à laquelle vous faites référence
15 pour chacune de ces nominations-là et nous allons
16 procéder, évidemment, par ordre chronologique.

17 R. Hum hum.

18 Q. Alors, la nomination de l'honorable Michel Simard,
19 juge en chef adjoint à la Cour du Québec le cinq
20 (5) novembre. À quel moment avez-vous subi une
21 influence dans le cas de cette nomination-là?

22 R. Je dirais que c'était fin juillet, début août deux
23 mille trois (2003), monsieur Fava venait me
24 rencontrer ou me contactait par téléphone pour me
25 dire qu'il fallait nommer Marc Bisson et

1 graduellement, au fil des rencontres, Charles
2 Rondeau s'est joint à lui, c'est... c'était
3 visiblement deux (2) amis, monsieur Rondeau parlait
4 peu, surtout Franco qui parlait, et fin juillet,
5 début août, monsieur Rondeau m'a informé du fait
6 qu'il y avait une nomination à faire à la Chambre
7 civile de la Cour du Québec, il mêlait un peu les
8 deux, juge en chef, juge en chef adjoint, là. J'ai
9 dit oui. «Bon, bien, il dit, il faudrait nommer
10 Michel Simard à ce poste-là.»

11 Q. À quel poste?

12 R. Juge en chef adjoint, Chambre civile.

13 Q. Oui?

14 R. J'ai dit : «Bon, j'ai dit, là, je suis en train de
15 regarder un certain nombre de candidats, j'ai des
16 rencontres à tenir au mois d'août, il y en a que je
17 veux rencontrer, il y en a dont je veux regarder le
18 dossier, c'est quand même des nominations
19 importantes, prestigieuses, c'est l'avenir de la
20 Chambre civile qui est en cause pour les sept (7)
21 prochaines années, c'est des nominations sur sept
22 (7) ans.»

23 Et monsieur Rondeau m'expliquait que Michel Simard
24 était un ami de longue date, un sympathisant
25 libéral, qui avait travaillé, milité pour le Parti

1 libéral, c'est un gars de Québec, et qu'il fallait
2 nommer Michel Simard à ce poste-là.

3 Alors, au début ça a été simplement de lui rappeler
4 que c'était moi qui prenais cette décision-là de
5 recommander un juge de la Chambre civile comme juge
6 en chef, mais au fur et à mesure que le mois d'août
7 progressait, monsieur Rondeau insistait, monsieur
8 Fava aussi et plus encore.

9 Au fond, monsieur Fava c'était le juge Bisson et le
10 juge Simard, mais Rondeau, son intérêt était
11 particulièrement du côté de monsieur Simard dont il
12 connaissait, semble-t-il, l'histoire et qu'il
13 disait connaître personnellement.

14 Alors, j'avais rencontré au mois d'août d'autres
15 candidats au poste de juge en chef à la Chambre
16 civile et j'avais rencontré des juges de la Cour du
17 Québec, Chambre civile, qui n'étaient pas
18 candidats, mais qui me parlaient de collègues
19 avantageusement, j'en ai rencontré trois (3) ou
20 quatre (4).

21 Et j'avais rencontré au mois d'août à Montréal
22 Claude Chicoine, qui était, jusqu'en deux mille
23 deux (2002), juge coordonnateur Chambre civile,
24 district de Longueuil, et qui avait fait un travail
25 remarquable, m'avait-on dit, et qui était une

1 connaissance de Pierre Moreau, qui était mon
2 adjoint parlementaire aussi, qui m'en parlait en
3 bien.
4 Alors, j'avais rencontré Claude Chicoine pendant
5 deux (2) heures à Montréal dans un restaurant et je
6 l'avais écouté et il m'apparaissait bien au fait
7 d'une problématique de délai qui avait cours dans
8 la région de Montréal au niveau de la Chambre
9 civile, ce qui n'était pas nécessairement le cas
10 devant les autres divisions de la Cour du Québec.
11 Alors, monsieur le juge Chicoine m'avait expliqué
12 qu'il avait mis en place des projets ou des
13 procédures dans le but d'accélérer le traitement
14 des dossiers à la Chambre civile, il m'avait
15 convaincu de la qualité de sa candidature;
16 également, il était plus jeune que le juge Simard,
17 ce qui est quand même quelque chose à considérer
18 quand c'est une nomination sur sept (7) ans; il
19 était de la région de Montréal et c'était mon
20 choix.
21 Et, devant l'insistance de messieurs Fava et
22 Rondeau qui, eux, privilégiaient monsieur le juge
23 Simard, j'ai été embarrassé parce que je savais que
24 Franco Fava était un ami proche du Premier
25 ministre, le Premier ministre m'en avait parlé

1 lui-même à quelques reprises, monsieur Fava se
2 vantait à qui voulait l'entendre de ses liens
3 d'amitié avec le Premier ministre, du fait qu'il le
4 connaissait intimement, il disait même qu'il avait
5 été avec lui le soir d'élections du quatorze (14)
6 avril deux mille trois (2003), qu'il le connaissait
7 personnellement, puis qu'il connaissait tout le
8 monde dans le parti, puis qu'il fallait nommer
9 notre monde, puis : «Ça fait neuf (9) ans qu'on est
10 dans l'Opposition, il faut nommer notre monde.»
11 Alors, monsieur Fava était très, très, très
12 insistant et monsieur Rondeau un peu moins, mais
13 par sa présence l'était aussi.
14 Alors, devant cette situation très délicate pour
15 moi, j'en ai parlé au Premier ministre. D'abord,
16 j'ai appelé le Premier ministre à domicile le
17 dimanche, vingt-quatre (24) août vers trois heures
18 (3 h 00)... on se parlait les fins de semaine,
19 alors je n'étais pas gêné de l'appeler le dimanche
20 pour lui dire : «Je dois te parler d'un certain
21 nombre de choses au niveau des nominations de
22 juges, au niveau de Franco Fava», Denis Roy qui
23 était son conseiller politique dans un autre
24 dossier qui était en cour criminelle, Jacques
25 Chagnon, en tout cas, j'avais quatre (4) choses

1 essentiellement à lui dire, j'avais besoin de le
2 rencontrer, je n'avais jamais rencontré monsieur
3 Charest véritablement pour discuter avec lui du
4 ministère, de l'orientation du ministère et de
5 dossiers particuliers depuis mon élection du
6 quatorze (14) avril. Alors, je lui ai dit : «Je
7 pense qu'il est temps qu'on se voit, ça fait quatre
8 (4) mois qu'on est là et je ne t'ai jamais
9 rencontré véritablement pour parler de dossiers du
10 ministère, je trouve ça singulier, mais là il faut
11 qu'on se parle», et je lui ai expliqué au
12 téléphone, en gros, je lui ai nommé Fava, les
13 juges, les pressions sur les nominations. et on
14 s'est vu pendant la semaine parce que, en début de
15 semaine, j'ai eu un appel de son cabinet comme quoi
16 je le rencontrais le deux (2) septembre qui est un
17 mardi de la semaine suivante et on s'est vu la
18 semaine suivante, là, après le vingt-quatre (24)
19 pour... et, là, il m'a dit comme ça : «Tu as de la
20 misère avec Franco», j'ai dit : «Oui, j'ai dit, je
21 t'expliquerai ça, on se voit mardi prochain», il
22 dit : «Oui, c'est vrai, alors pas de problème», à
23 son bureau de Québec.

24 Q. Tout simplement pour vous suivre, là.

25 R. Oui.

- 1 Q. Quand vous dites «On se voit mardi prochain», mardi
2 prochain c'est quelle date?
- 3 R. Le deux (2) septembre.
- 4 Q. D'accord. Donc, c'est le vingt-quatre (24) août
5 cette conversation-là?
- 6 R. Vingt-quatre (24) août, je communique avec lui,
7 là...
- 8 Q. Par téléphone?
- 9 R. ... j'étais dans le... les influences étaient
10 colossales et très très sérieuses, je savais que
11 Franco était un ami du Premier ministre, lui-même
12 m'en avait déjà parlé, avant l'élection, de Franco
13 Fava, alors je savais que c'était des amis et puis
14 je trouvais la situation délicate. Alors, le
15 vingt-quatre (24), je l'ai appelé, puis j'ai eu
16 confirmation en début de semaine, probablement le
17 vingt-cinq (25) ou le vingt-six (26), que c'était
18 le deux (2) septembre, et dans la semaine on s'est
19 vu et simplement pour se rappeler que c'était le
20 deux (2) septembre, puis il m'a dit à ce moment-là
21 : «Tu as des problèmes avec Franco», j'ai dit :
22 «Oui, je vais t'en parler mardi prochain.»
- 23 Q. D'accord.
- 24 R. Alors, le deux (2) septembre, j'ai rencontré
25 monsieur Charest, c'était une première, et

1 j'insiste sur le fait que ça faisait quatre mois et
2 demi (4½) qu'on était en poste, assermenté le
3 vingt-neuf (29) avril, le deux (2) septembre ça
4 faisait un bail. Alors, on s'est rencontré à son
5 bureau de Québec le mardi, je suis arrivé à sept
6 heures (7 h 00), je suis parti à vingt et une
7 heures (21 h 00), je suis parti à neuf heures
8 (9 h 00). Alors, on a été une bonne heure et demie
9 (1½) ensemble, tous les deux, et ça s'est passé
10 dans son bureau, décontractés, il m'a servi un
11 Perrier, on s'est vu à l'entrée, là, une petite
12 table, deux (2) chaises face à face, on a parlé
13 pendant une heure et demie (1½) de temps.
14 On a parlé de quatre (4) choses, les nominations de
15 juges versus Franco Fava/Charles Rondeau. On a
16 parlé de Denis Roy, son conseiller politique qui
17 m'avait rencontré la semaine d'avant pour me
18 demander d'intervenir dans un procès de nature
19 criminelle, ce que je n'avais pas aimé non plus. On
20 a parlé de Jacques Chagnon, les relations avec le
21 ministre de la Sécurité publique, puis on a parlé
22 de l'agenda politique à la fin de la rencontre.
23 Alors, ça a commencé avec la question des
24 nominations des juges, je lui ai dit que je
25 trouvais qu'il y avait beaucoup de pressions de la

1 part de deux (2) collecteurs du parti. Je ne l'ai
2 pas rencontré juste pour Michel Simard, là, je l'ai
3 rencontré pour Marc Bisson aussi, je ne sais pas si
4 je dois vous parler...

5 Q. On va y aller une étape à la fois.

6 R. Bon, en tout cas. Alors, je lui ai expliqué que...
7 j'ai dit : «D'abord, qui nomme les juges, est-ce
8 que c'est moi ou si c'est Franco Fava?» Il dit :
9 «Pourquoi tu me dis ça?» Bien, j'ai dit : «Écoute,
10 j'ai dit, là, là, j'ai dit, depuis le début de
11 l'été, Franco tire prétexte des tribunaux
12 administratifs pour m'approcher et pousser deux (2)
13 candidats, Marc Bisson dont il dit qu'il est un
14 organisateur et un collecteur influent de
15 l'Outaouais, qui a fait élire plein de députés dans
16 l'Outaouais et, notamment, Norm MacMillan à
17 quelques reprises, et Michel Simard qui est un
18 juge de Québec que Franco et Charles Rondeau
19 veulent faire nommer à la chambre civile, ça fait
20 que j'ai dit : «Moi, je suis très agacé par ça,
21 cette façon d'agir, je t'en parle parce que tu es
22 le Premier ministre et je sais que tu as des liens
23 d'amitié avec surtout Franco Fava, alors la
24 situation est délicate, je t'en parle, mais moi je
25 trouve que c'est inacceptable, je ne vis pas très

1 bien avec ces pressions-là parce que le processus
2 de nomination, en tout cas, au niveau
3 réglementaire, est un processus qui est
4 confidentiel et le règlement prévoit bien que je
5 reçois une liste et que je suis le seul qui a accès
6 à cette liste-là qui est confidentielle, si je
7 comprends bien le règlement, ça veut dire que je
8 suis le seul aussi à pouvoir recommander au Conseil
9 des ministres un nom pour la nomination à la
10 chambre criminelle à Longueuil».

11 «Oui mais, il dit, là, il dit, moi, j'ai déjà eu
12 des problèmes avec les histoires de nominations,
13 j'ai dû démissionner du cabinet fédéral dans les
14 années quatre-vingt-dix (90), j'avais appelé un
15 juge en exercice pour faire de la pression pour un
16 athlète», tatata, puis il me parle de ça de façon
17 très conviviale, quasiment de façon... il riait
18 quasiment au moment où il me contait ça, puis, bon.
19 Mais il dit... il dit : «Quand c'est le temps de
20 nommer quelqu'un, il dit, là, il dit, il n'y a pas
21 de problème à ce que d'autres personnes que toi
22 puissent dire, moi, je veux nommer un tel, je veux
23 nommer un tel».

24 Mais j'ai dit : «Là, là, c'est plus que ça, là,
25 j'ai dit, c'est directif, c'est tu vas nommer

1 Bisson, il faut qu'on nomme Bisson, très insistant,
2 et c'est comme si je n'avais pas le pouvoir de
3 choisir quelqu'un d'autre. Or, j'ai rencontré
4 Claude Chicoine à Longueuil, c'est mon candidat, il
5 est plus jeune, il est dynamique, il est juge
6 coordonnateur et il a fait ses preuves à Longueuil,
7 tout le monde en dit du bien, il est de la région
8 de Montréal», là où sévit une problématique de
9 délais particulière qu'on n'avait pas à Québec.
10 Bon. Alors, j'ai dit : «Là, j'ai le juge en chef
11 qui s'en vient, qui va avoir résidence à Québec,
12 donc on aura le juge en chef à Québec, on n'a pas
13 besoin d'avoir un juge en chef adjoint
14 nécessairement de Québec», parce qu'il y a une
15 question de régionalisation puis, bon, il faut
16 toujours tenir compte aussi de la représentation
17 dans l'ensemble du Québec, et cetera. Alors, j'ai
18 dit : «Ce serait bon qu'on nomme Claude Chicoine
19 comme juge en chef adjoint à la chambre civile à
20 Longueuil.»
21 En ce qui concerne Bisson, je lui ai expliqué... le
22 juge Bisson, je lui ai expliqué qu'on avait un
23 problème là, d'une part parce que c'était à la
24 chambre criminelle à Longueuil. Bon. J'ai dit :
25 «D'abord, j'ai dit, on m'approche pour la

1 candidature de Marc Bisson pour des considérations
2 strictement partisanses, strictement politiques, ce
3 que je trouve inacceptable, ça ne fait pas preuve
4 de sa compétence, il est sur la liste, mais en soi,
5 la première fois qu'on m'en a parlé, c'est Franco
6 qui m'est arrivé avec ça, qui m'a dit Marc Bisson
7 a passé le concours, on va nommer Marc Bisson.»
8 Alors, je lui ai expliqué par rapport à ça que
9 maître Bisson était procureur de la Couronne en
10 Outaouais, à Hull, et aussi, de nommer un procureur
11 de la Couronne à Hull dans le district de
12 Longueuil, on allait s'attirer les foudres du
13 Barreau local qui, traditionnellement, le Barreau
14 local souhaite qu'un membre du Barreau local, comme
15 la population, soit nommé juge dans ce district.
16 J'ai dit : «Là, j'ai dit, on va chercher un avocat
17 de Hull et on le nomme à Longueuil pour des
18 considérations politiques et, ça, c'est
19 inacceptable.»
20 Alors, ma solution était plutôt que d'officialiser
21 le choix de Marc Bisson, ma solution était de...
22 d'attendre la nomination du juge en chef par égards
23 pour lui parce que madame la juge St-Louis, juge en
24 chef St-Louis, poussait pour qu'on nomme, et c'est
25 normal, le juge en chef il veut des juges puis il

1 a des besoins, puis il pousse, c'est correct.
2 Alors. madame la juge St-Louis poussait pour qu'on
3 nomme puis, moi, ma... mon choix était plutôt
4 d'attendre que le juge en chef soit nommé. Alors,
5 dans les faits, le juge en chef Gagnon a été
6 annoncé le vingt-quatre (24) septembre deux mille
7 trois (2003), pour définir avec lui les besoins de
8 la cour en matière criminelle, je savais que les
9 besoins de la cour étaient particulièrement urgents
10 en matière civile, c'est pour ça que madame
11 Vadeboncoeur d'ailleurs a été nommée sans qu'il y
12 ait de retard, mais du côté criminel c'est une
13 autre histoire et j'attendais de voir le juge en
14 chef en poste pour voir si véritablement les
15 besoins, que madame la juge en chef St-Louis
16 m'avait manifestés, étaient véritablement là, et
17 cetera.
18 Alors, monsieur Charest m'a dit : «Franco, c'est un
19 ami personnel, c'est un collecteur influent du
20 parti, on a besoin de ces gars-là, il faut les
21 écouter, c'est un professionnel du financement,
22 s'il t'a dit de nommer Bisson et Simard,
23 nomme-les». C'est ça qu'il m'a dit.
24 Alors, j'ai dit : «Bon, j'ai dit, moi je ne trouve
25 pas ça correct, ça ne rentre pas dans mes valeurs

1 et je trouve ça inconvenant que des gens, du fait
2 qu'ils sont puissants au niveau du parti parce
3 qu'ils collectent beaucoup d'argent, puissent avoir
4 une autorité aussi importante dans la sélection des
5 juges». J'ai trouvé ça disconvenant totalement et
6 je lui ai dit, mais... c'est ça. «Alors, si Franco
7 te dit de nommer Simard et Bisson, nomme-les.»
8 Pour lui, la nomination des juges, ça ne semblait
9 pas faire de problème qu'on ait des influences de
10 cette nature-là, pour moi c'était inacceptable. Je
11 ne dis pas que le choix de Marc Bisson était
12 illégal, il était sur la liste, il s'était même
13 qualifié en vertu du seul critère de qualification
14 qu'on a au Québec qui est le fameux comité de
15 sélection, mais je n'ai même pas regardé les autres
16 noms.
17 Alors, ça a été comme ça le deux (2) septembre,
18 après ça... ça a duré à peu près une demi-heure la
19 discussion avec monsieur Charest sur le processus
20 de nomination des juges, après ça j'ai parlé d'une
21 autre forme d'influence que je vivais, que je
22 trouvais inacceptable, qui était celle de son
23 conseiller politique, Denis Roy.
24 Q. D'accord. Est-ce qu'on continue?
25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Oui.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

5 procureur en chef :

6 Q. Puis ça, c'est à l'extérieur de notre mandat.

7 R. Mais c'est à l'intérieur de la conversation, par
8 exemple.

9 Q. D'accord. Ce que je vais vous demander, c'est
10 tenons-nous-en à ce qui concerne le mandat de la
11 Commission. Ce n'est pas pour vous empêcher de
12 dire des choses, mais je veux que vous nous disiez
13 tout ce que vous avez à dire qui concerne notre
14 mandat.

15 R. O.K.

16 Q. Alors, vous avez eu cette conversation-là, vous
17 situez la date au deux (2) septembre?

18 R. Oui, mardi le deux (2) septembre. C'est une veille
19 de Conseil des ministres, monsieur Charest est
20 arrivé à Québec en fin de journée et il n'y avait
21 personne dans l'édifice ou presque, c'était
22 relativement désert, c'était un mardi suite de Fête
23 du Travail et puis c'est une rencontre très
24 importante, qui va rester dans ma tête à tout
25 jamais...

1 Q. O.K.

2 R. ... une heure et demie (1 1/2) avec le Premier
3 ministre. Mais c'était la première fois que je le
4 rencontrais véritablement. Les autres fois,
5 c'était des petites rencontres qui duraient de dix
6 (10) à trente (30) minutes.

7 Q. D'accord. Donc, vous l'avez rencontré avant quand
8 même le deux (2) septembre, mais c'était des
9 rencontres très brèves?

10 R. Écoutez, je l'ai rencontré à mon assermentation le
11 vingt-neuf (29) avril, ça, c'était assez évident.
12 Je l'ai rencontré le lendemain, le trente (30)
13 avril, où il y a eu une rencontre de tous les
14 ministres, avec Daniel Johnson qui nous expliquait
15 c'était quoi un ministre, monsieur Charest était
16 là. Je l'ai rencontré le deux (2) mai à Montréal
17 pendant à peu près une demi-heure (1/2), une
18 question personnelle, qui réfère aux rayures noires
19 qu'il y a sur la lettre.

20 Q. D'accord.

21 R. Je l'ai rencontré par la suite le... au Conseil des
22 ministres au cours de l'été, si vous voulez, mais
23 on ne parle pas véritablement au Premier ministre,
24 on explique des dossiers, on écoute ce que les
25 collègues ont à dire, puis il y a un ajournement

1 dans le cours de l'été aussi, il y a quelques
2 semaines où on se rencontre pas.
3 Et je l'ai vu... quand je l'ai appelé chez lui le
4 vingt-quatre (24)... je pense que je l'ai vu au
5 Conseil des ministres du vingt-sept (27) et c'est
6 là qu'il m'a dit : «Tu as de la misère avec
7 Franco?», parce qu'on avait parlé au téléphone le
8 dimanche précédent, et il quittait... il était sur
9 le point de quitter pour une rencontre, une mission
10 dans le grand nord québécois avec Benoît Pelletier,
11 qui était ministre des Affaires autochtones à
12 l'époque, Pierre Corbeil aussi, qui s'occupait
13 du... de la région de l'Abitibi. Ça, je sais ça
14 qu'il quittait, là. Est-ce qu'il... est-ce qu'il
15 est juste venu au Conseil des ministres quelque
16 temps puis il est parti ou s'il est parti après?
17 Je pense que c'est le vingt-sept (27) que... qu'on
18 a confirmé que c'était le deux (2) septembre qu'on
19 se voyait.

20 Q. D'accord.

21 R. Après ça, ça a été des rencontres, je l'ai... je
22 lui ai parlé au téléphone de ces histoires de
23 nomination le deux (2) octobre, parce que le deux
24 (2) octobre, c'est le jour où j'ai appris que Louis
25 Dionne était mon sous-ministre en titre. J'ai

1 appris la nouvelle par mon chef de cabinet, je
2 n'étais pas très heureux. J'ai appelé monsieur
3 Charest au téléphone, il était à New York, puis je
4 lui ai dit que c'était inacceptable que je ne sois
5 pas consulté davantage pour le choix de mon
6 sous-ministre, qui est mon contact premier au
7 niveau de la machine. Puis je lui avais rappelé à
8 ce moment-là que... je dis : «Là, je ne nomme pas
9 mes juges, je ne nomme pas mon sous-ministre, c'est
10 bizarre.»

11 Q. O.K.

12 R. Au téléphone, le deux (2) octobre.

13 Q. Le deux (2) octobre. Donc, pour nous aider à
14 situer, le deux (2) octobre, vous avez une image
15 claire parce que vous pouvez associer cette
16 conversation téléphonique avec un événement
17 précis...

18 R. Oui.

19 Q. ... si j'ai bien compris?

20 Le vingt-quatre (24) août, comment vous êtes
21 capable de nous dire cette date-là? Est-ce que
22 vous avez noté ça...

23 R. Non.

24 Q. ... dans votre agenda ou...?

25 R. De mémoire.

- 1 Q. De mémoire?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Le vingt-sept (27) septembre, vous...
- 4 R. Vingt-sept (27) août.
- 5 Q. Le vingt-sept (27) août, excusez-moi, merci. Le
- 6 vingt-sept (27) août, c'est quelques jours plus
- 7 tard...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... le vingt-quatre (24), c'est un samedi...
- 10 R. Dimanche.
- 11 Q. ... ou dimanche?
- 12 Un dimanche. Le vingt-sept (27), c'est un
- 13 mercredi?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. C'est la réunion du Conseil des ministres?
- 16 R. Puis le deux (2), c'est un mardi.
- 17 Q. Et quand vous avez, le vingt-sept (27), parlé avec
- 18 monsieur Charest, c'était dans le cadre de cette...
- 19 de la réunion du Conseil des ministres?
- 20 R. Je pense que oui.
- 21 Q. D'accord.
- 22 R. Je pense qu'on s'est vu au Conseil des ministres.
- 23 Avant le Conseil des ministres, il y a un buffet au
- 24 Conseil des ministres et puis il m'est arrivé,
- 25 pendant mon mandat d'un an comme ministre de la

1 Justice, à quatre (4) ou cinq (5) reprises, de
2 rencontrer monsieur Charest au buffet, parce qu'on
3 était face à face au Conseil des ministres, j'étais
4 sur le bord de la porte en arrière, au sens propre
5 évidemment, et monsieur Charest était... monsieur
6 Charest était à ma droite, presque en face de moi,
7 c'est Monique Jérôme-Forget qui était en face de
8 moi et monsieur Charest était à sa droite. Et quand
9 c'était des choses relativement simples, mais
10 importantes néanmoins, quand je voyais le Premier
11 ministre se lever, je partais, puis j'allais au
12 buffet. Alors, on faisait notre salade ensemble
13 pendant trois (3), quatre (4), cinq (5) minutes,
14 puis là, je lui passais quelques informations qui
15 m'apparaissaient pertinentes qu'il sache, qui
16 étaient simples, qui ne demandaient pas des
17 rencontres élaborées.

18 Et le vingt-sept (27) août deux mille trois (2003),
19 c'était le Conseil des ministres, puis c'est là que
20 je l'ai vu, je pense, et c'est là qu'il m'a dit :
21 «Tu as de la misère avec Franco?» Parce que, ce
22 qu'il avait retenu de notre conversation
23 téléphonique du vingt-quatre (24), du dimanche
24 précédent, c'était ça.

25 Q. Alors, je vais vous demander de... je vais essayer

1 de préciser le plus possible avec vous ce que vous
2 nous avez dit, vous nous avez tracé un grand
3 portrait, et je veux essayer d'y aller dans le
4 détail, si vous le permettez.

5 Alors, vous avez parlé des influences et des
6 approches dans le mois d'août, juillet?

7 R. Oui.

8 Q. C'est exact.

9 Alors, dans le cas de l'Honorable Simard, c'est à
10 quel moment précisément que vous avez été approché
11 pour la première fois et par qui?

12 R. Fin juillet, début août.

13 Monsieur Fava appelait au bureau, il m'appelait à
14 la maison aussi, toujours sur des lignes dures ou
15 presque, et puis c'était pour parler des tribunaux
16 administratifs. Lui, c'était son... c'était sa
17 ligne, il connaissait tout le monde là-dedans, puis
18 etc., mais rapidement ça bifurquait du côté de...
19 du côté des juges. Bisson, il a fait l'objet d'une
20 insistance particulière de sa part en juillet et
21 août, progressivement, et fin juillet, début août,
22 Charles Rondeau accompagnait monsieur Fava de plus
23 en plus souvent et le nom du juge Simard est venu
24 à travers Charles Rondeau au départ, et puis Franco
25 a comme... a comme insisté dans cette voie-là

1 aussi.

2 Donc, il y avait deux (2)... deux (2) noms qui

3 étaient... et c'était... moi j'hésitais à leur

4 donner des explications sur le processus parce que

5 je me disais : Ça ne les concerne pas, ce n'est pas

6 de leurs affaires, qu'est-ce qu'ils ont à faire

7 dans ça?

8 Mais j'avais toujours à l'esprit que Franco était

9 un ami de Jean Charest, monsieur Charest m'en avait

10 parlé en bien pendant la campagne électorale, il

11 m'avait même suggéré de faire affaire avec lui pour

12 collecter des fonds, il le qualifiait de

13 spécialiste en financement. Et j'avais déjà

14 rencontré Franco Fava au début des années

15 quatre-vingt (80) pour un dossier que j'avais, un

16 dossier professionnel en droit que j'avais, je

17 l'avais vu une seule fois, donc ça me disait

18 quelque chose, c'est un nom qui frappe, qu'on

19 n'oublie pas facilement. Et sachant que Franco

20 Fava était dans les bonnes grâces du Premier

21 ministre, puis monsieur Fava ne se gênait pas pour

22 le dire : «Quand j'appelle le Premier ministre, il

23 me rappelle, c'est mon ami.» Il disait qu'il était

24 avec lui le soir des élections. Je n'ai pas vérifié

25 ça, mais il le disait à satiété, et puis : «Moi, je

1 vais collecter un million (1 000 000) cette année,
2 puis il faut nommer notre monde, puis ça "full" aux
3 portes, ça fait neuf (9) ans qu'on est dans
4 l'Opposition...», ta-ta-ta.

5 Alors, moi, c'est ce qui me dérangeait, c'était le
6 fait que monsieur Fava était un proche de Jean
7 Charest, c'était... il y avait... il était comme en
8 «fast track» avec Jean Charest et c'est pour ça que
9 j'en ai parlé à Jean Charest le deux (2) septembre.
10 Autrement j'aurais envoyé paître ces deux (2)
11 collecteurs-là, puis je leur aurais dit : Non,
12 mais!

13 C'est un peu délicat pour moi. Moi, je suis arrivé
14 en politique le quatorze (14) avril deux mille
15 trois (2003), mon expérience politique était
16 absolument nulle, je n'avais jamais fonctionné dans
17 un gouvernement, mais je savais, et je sais encore
18 aujourd'hui, que le Premier ministre, c'est le Bon
19 Dieu quand on est en politique, quand on est
20 ministre, le Premier ministre c'est le pape, alors
21 il faut l'écouter, puis il faut le consulter.

22 Et j'étais, en plus de ça, même j'étais lié par la
23 solidarité ministérielle, j'étais lié par la
24 loyauté complète et totale à mon Premier ministre,
25 mais aussi j'étais, du fait que j'étais ministre de

1 la Justice, j'étais jurisconsulte du gouvernement,
2 alors conseiller des ministres, et quand je voyais
3 des choses qui m'apparaissaient irrégulières ou
4 dangereuse ou menaçantes, même si ce n'était pas
5 franchement illégal, quand c'était quelque chose
6 qui me dérangeait, j'avais l'habitude de le dire au
7 ministre concerné.

8 Monsieur Charest étant un ministre du conseil
9 exécutif, mais le Premier ministre aussi, alors des
10 fois ça l'intéressait plus ou moins ce que j'avais
11 à lui dire sur certaines choses, d'autres fois je
12 sentais que ça l'intéressait davantage, mais moi je
13 n'avais pas à me demander : Est-ce que ça va
14 l'intéresser? J'avais à me demander : Est-ce que je
15 dois lui dire ou non? Et...

16 Q. D'accord.

17 R. Voilà.

18 Q. Vous nous avez donné quatre (4) dates assez
19 précises, vingt-quatre (24) août, vingt-sept (27)
20 août, deux (2) septembre, deux (2) octobre pour vos
21 rencontres avec le Premier ministre?

22 R. Pas des rencontres tout le temps.

23 Q. Ou des...

24 R. Le vingt-quatre (24) août...

25 Q. Ou des conversations...

- 1 R. ... c'était...
- 2 Q. ... des échanges.
- 3 R. ... c'est un appel téléphonique et le deux (2)
- 4 octobre c'est un appel téléphonique.
- 5 Q. Oui.
- 6 R. Les rencontres...
- 7 Q. Des échanges avec le Premier ministre.
- 8 R. ... vingt-sept (27) août, deux (2) septembre. Oui.
- 9 Q. C'est ça, des échanges avec le Premier ministre,
- 10 soit rencontres, soit conversations téléphoniques.
- 11 Avec monsieur Fava, êtes-vous capable de nous
- 12 donner des dates?
- 13 R. Écoutez, c'est sûr qu'à l'été deux mille trois
- 14 (2003), il y a eu des appels téléphoniques assez
- 15 nombreux, des rencontres, écoutez, je dirais
- 16 peut-être juillet, août deux mille trois (2003),
- 17 avec monsieur Fava, peut-être... quatre (4), cinq
- 18 (5) rencontres et peut-être une dizaine de
- 19 téléphones. Et les rencontres ça se faisait ou
- 20 bien au cabinet ou bien dans des restaurants, au
- 21 Michelangelo, on allait pas mal toujours aux mêmes
- 22 places, ça tournait autour du cabinet, là, souvent
- 23 on traversait le boulevard Laurier à pied, Rascal,
- 24 Bistango, Saint-Hubert des fois.
- 25 Mais pour vous dire les dates -- j'aurais peut-être

1 dû les noter -- mais je sais que c'était à l'été
2 parce que c'est le premier été que j'ai passé là,
3 mais je ne peux pas vous dire de dates précises et
4 de lieux précis. Certainement au Michelangelo, je
5 revois encore Charles, Franco et moi au
6 Michelangelo, Michel Gagnon était là à l'occasion,
7 des fois c'était Jacques Tétrault, mais on était
8 souvent trois (3), quatre (4), là.

9 Q. Et...

10 R. Mais Franco Fava était un fier client du
11 Michelangelo, il était chez lui là, et on prenait
12 un petit salon, puis là il parlait. Il commençait
13 toujours à parler des tribunaux administratifs puis
14 de la CSST, puis : Untel va nous aider là-dedans,
15 puis... puis là, ça... il y avait toujours une
16 petite... une petite passe pour les juges. Et
17 voilà.

18 Puis c'était... au début, c'était une information,
19 mais c'était très insistant, autrement je n'en
20 aurais pas parlé au Premier ministre.

21 Q. Et quand vous dites «insistant», qu'est-ce qu'il
22 vous disait au juste?

23 R. «Il faut nommer notre monde. Bisson, il faut nommer
24 Bisson, c'est un libéral, son père est un
25 organisateur dans l'Outaouais, c'est une valeur

1 sûre.»

2 Il y avait aussi, ce qui était un petit peu... puis
3 ça, Norm MacMillan me l'avait dit aussi au mois
4 d'août deux mille trois (2003), que monsieur Bisson
5 père était un sujet délicat parce que le rapport de
6 la vérificatrice générale du Canada dans l'affaire
7 Gomery avait été produit, je pense que c'est à la
8 mi-février deux mille trois (2003), juste avant
9 l'élection, puis monsieur Guy Bisson, le père,
10 était, disait-on, délicatement relié à cette
11 histoire-là, donc il fallait faire attention. Le
12 père...

13 Q. Qui vous a dit ça?

14 R. Norm MacMillan et Franco Fava.

15 Q. D'accord.

16 R. Mais pas en même temps.

17 Q. Il fallait faire attention à quoi?

18 R. Parce que Guy Bisson avait des histoires de... avec
19 les commandites.

20 Q. Et? Qu'est-ce que...

21 R. Bien, qu'il... que c'était délicat parce que...
22 pour lui et pour le père, là, parce que peut-être
23 qu'il allait être enquêté, puis peut-être qu'il
24 allait témoigner devant Gomery éventuellement,
25 parce que le mandat du juge Gomery avait été

1 confirmé, mais les audiences du juge Gomery
2 n'avaient pas encore été tenues. On me disait de
3 faire attention parce que le père, là, c'était...
4 mais le fils, il n'y avait pas de problème.

5 Q. Mais quel était le rapport avec le père de... et le
6 fils, je ne comprends pas?

7 R. Bien, c'est parce que le nom de Marc Bisson passait
8 par son père qui...

9 Q. Oui?

10 R. Parce que le père, Guy Bisson, était un
11 organisateur puis un collecteur influent du Parti
12 libéral dans l'Outaouais. Mais on me disait de...
13 on m'informait du fait que Guy Bisson, c'était un
14 petit peu louche par rapport aux commandites.

15 Q. Et vous avez compris quoi de ça?

16 R. Bien, j'ai compris ce qu'on me disait, simplement,
17 qu'il y avait quelque chose de délicat dans ce...
18 au niveau du père, mais rien au niveau du fils.

19 Q. Et c'était délicat au niveau du père, mais on vous
20 disait d'aller de l'avant avec le fils quand même?

21 R. Bien oui.

22 Q. Alors pourquoi vous dire que c'est délicat, là?
23 J'essaie de comprendre. Pourquoi vous dire qu'il
24 y a peut-être un problème et ensuite on vous dit
25 d'y aller de l'avant quand même?

- 1 R. Non, c'est qu'on me disait que le père... que Guy
2 Bisson, lui, il allait peut-être avoir des
3 problèmes au niveau des commandites, c'est tout.
- 4 Q. C'est tout.
5 Et alors vous êtes au mois de juillet deux mille
6 trois (2003) et au mois d'août deux mille trois
7 (2003)...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... vous avez dit cinq (5) à six (6) rencontres ou
10 coups de téléphone à ce moment-là?
- 11 R. Non, je dirais, les rencontres, peut-être quatre
12 (4) rencontres.
- 13 Q. Quatre (4) rencontres?
- 14 R. Et des appels téléphoniques, peut-être une dizaine.
- 15 Q. Une dizaine?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et sur une période de deux (2) mois?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Si je comprends bien, première approche, c'est
20 monsieur Fava?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Monsieur Fava vous parle de la nomination de
23 monsieur Bisson à la Cour du Québec, chambre
24 criminelle Longueuil?
- 25 R. Exact.

- 1 Q. Alors, nous sommes au mois de juillet, fin du mois
2 de juillet...
- 3 R. Hum hum.
- 4 Q. ... pour cette approche-là. Et...
- 5 R. Non, pour monsieur Bisson, c'est venu plus tôt en
6 juillet. Fin juillet, c'est Michel Simard avec
7 l'apport particulier de Charles Rondeau, là, fin
8 juillet début août.
- 9 Q. D'accord.
- 10 Si vous pouvez nous situer, quand vous dites «début
11 juillet», on parle de quand alors pour monsieur...
12 pour l'approche concernant monsieur Bisson?
- 13 R. J'ai eu une petite opération le quatre (4) juillet
14 ici à la gorge, là, j'ai été à l'hôpital deux (2)
15 jours et, au sortir de ça, on a eu des rencontres
16 déjà. Je me demande s'il ne m'a pas appelé à
17 l'hôpital, Franco.
- 18 Q. Il ne vous a pas appelé à l'hôpital?
- 19 R. Bien, je me demande s'il ne m'a pas appelé.
20 Peut-être.
- 21 Q. Vous vous posez la question?
- 22 R. Hum. Je ne suis pas sûr, puis si je ne suis pas
23 sûr je ne le dirai pas, là, mais il me semble.
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. Mais il reste que dès ce moment-là, on a été à des

1 rencontres, oui.

2 Q. Alors, on est au début du mois de juillet et il
3 vous parle déjà de cette nomination-là pour la Cour
4 du Québec?

5 R. Oui oui oui.

6 Q. La chambre criminelle?

7 R. «Marc Bisson, c'est un libéral, il a passé le
8 concours, il faut le nommer à la Cour du Québec.»

9 Q. Quand il vous a dit ça la première fois, vous lui
10 avez répondu quoi à monsieur Fava?

11 R. J'ai tout simplement pris acte de ce qu'il me
12 disait, parce que le but de la rencontre ce n'était
13 pas ça, c'était surtout la CSST puis et cetera,
14 puis le parti parce qu'il me parlait beaucoup de
15 son rôle dans le parti. C'est un homme très fier
16 et il me disait : «Ah, cette année, on va collecter
17 plein d'argent», et il parlait de collecter un
18 million, qu'il était le premier collecteur, que
19 c'était une grosse année qui s'en venait, puis
20 qu'on avait plein de monde à nommer. Puis lui il
21 disait qu'il rencontrait à l'époque -- ce qu'il me
22 disait -- qu'il rencontrait Chantal Landry à toutes
23 les semaines puis qu'ils faisaient ensemble une
24 espèce d'agenda de nominations, comment ça
25 marchait, là, puis qui on met là parce que, Franco,

1 ça faisait longtemps qu'il était dans le parti puis
2 il disait qu'il connaissait tout le monde. Puis
3 monsieur Charest d'ailleurs me l'a dit aussi le
4 deux (2) septembre.

5 Q. D'accord.

6 Alors, il vous a dit ça. La première fois, vous
7 n'en avez pas tenu compte trop trop, c'est une...
8 c'est comme une information que vous avez reçue?

9 R. Exact. Mais moi j'ignorais ça, là, j'ignorais tout
10 de ce Marc Bisson et, écoutez, moi, je suis allé en
11 politique pour faire des réformes...

12 Q. Hum hum.

13 R. ... je ne suis pas allé en politique pour nommer
14 des juges et, pour moi, c'était... ce n'était pas
15 une priorité. Alors, je ne suis pas arrivé en
16 politique puis dire : bon, qui doit-on nommer,
17 puis comment, puis tout ça, ce n'était pas
18 important pour moi. Moi, j'avais des réformes à
19 amener, à mettre de l'avant, puis des réformes
20 ambitieuses, importantes, puis on était... au
21 niveau de la législation, on était à l'ouvrage même
22 à l'été deux mille trois (2003) et puis il revenait
23 souvent avec cette histoire de juges à nommer, puis
24 moi ça m'agaçait singulièrement. Mais je lui
25 rappelais simplement que c'est un processus

1 confidentiel et puis... mais j'étais... j'ai
2 toujours gardé à l'idée, à la mémoire, que Franco
3 Fava savait que Marc Bisson avait passé le
4 concours. Ça, ça m'a beaucoup impressionné.

5 Q. Ce que vous nous dites, c'est que...

6 R. Je n'ai jamais su comment il avait su ça, mais il
7 le savait.

8 Q. ... monsieur Fava vous avait dit que monsieur
9 Bisson avait...?

10 R. Avait passé le concours.

11 Q. Donc, vous avez compris de ça qu'il était sur une
12 liste de personnes jugées aptes?

13 R. Oui. Mais je ne me suis pas précipité pour savoir
14 : est-ce qu'il est sur la liste, puis est-ce que
15 ci, puis est-ce que ça? Le temps a filé, le temps
16 a passé, mais avec l'insistance qui grandissait
17 tout le temps, une forme d'impatience,
18 particulièrement chez monsieur Fava, c'est un homme
19 assez direct, assez... il sait ce qu'il veut, hum,
20 et puis il est en autorité, puis il collecte, puis
21 il connaît le Premier ministre, puis tatata, puis
22 bon. Alors, devant l'insistance graduelle, à un
23 moment donné je me suis dit il faut que j'en parle
24 au Premier ministre parce que ce n'était pas mes
25 choix.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Ce n'était pas des mauvais choix, je ne dis pas que
3 Marc Bisson est un mauvais juge, je n'ai rien
4 contre lui, au contraire, là. Je pense qu'il a
5 fait ses classes à la Couronne dans l'Outaouais,
6 c'est un homme crédible, c'est un homme qui connaît
7 son droit, mais ce n'était pas le plan pour moi,
8 là, que de le nommer à la Cour criminelle à ce
9 moment-là.
- 10 Q. D'accord.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Alors, ce que je comprends, c'est que vous avez...
13 vous vous êtes fait... vous avez reçu des
14 informations concernant monsieur Bisson, vous avez
15 appris, vous dites de monsieur Fava, qu'il était
16 sur la liste des personnes en...
- 17 R. Qu'il avait passé le concours.
- 18 Q. Qu'il avait passé le concours, vous en avez déduit
19 que ça voulait dire qu'il était sur la liste?
- 20 R. Bien, en tout cas, qu'il était avancé dans le
21 processus, là.
- 22 Q. C'est-à-dire est-ce que ça pouvait simplement dire
23 qu'il s'est présenté au concours?
- 24 R. Il avait passé le concours. Monsieur Fava m'a
25 dit : «Marc Bisson a passé le concours».

- 1 Q. O.K. Alors, c'est pour ça que je vous demande :
2 vous, qu'avez-vous compris de ça?
- 3 R. Ah, j'ai compris qu'il était sur la liste.
- 4 Q. Bon, c'est ça, donc...
- 5 R. Effectivement, il l'était, mais je n'ai pas vérifié
6 ça tout de suite, là, c'est venu graduellement au
7 cours de l'été, là.
- 8 Q. D'accord. Vous avez réalisé qu'il était sur la
9 liste?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Par la suite?
- 12 R. Par la suite. Je ne peux pas vous dire quand par
13 contre.
- 14 Q. Vous n'avez pas souvenir de ça?
- 15 R. Non.
- 16 Q. Pourtant c'était un nom qui vous était...
- 17 R. Puis ça a été vérifié...
- 18 Q. ... qui vous avait été mentionné?
- 19 R. Oui. Oui, mais tout ça est... jusqu'au deux (2)
20 septembre, il n'y avait rien de, si vous voulez,
21 d'arrêté ou de canné, là, par rapport à ça. Mais
22 évidemment qu'au sortir de ma rencontre avec
23 monsieur Charest le deux (2) septembre, à vingt et
24 une heures (21 h 00), c'était clair et limpide que
25 ces deux (2) personnes-là allaient être nommées.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Oui.
- 3 Q. C'était clair et limpide qu'ils allaient être
4 nommés. Comment?
- 5 R. Parce que c'était la... c'était la décision de
6 monsieur Charest. Monsieur Charest m'avait fait
7 comprendre clairement que les propositions de
8 monsieur Fava et de monsieur Rondeau, dont il a été
9 question aussi le deux (2) septembre, étaient les
10 siennes. Il m'a dit : «Si Franco t'a dit de nommer
11 ces deux (2) juges-là, nomme-les.» Puis moi je lui
12 avais tout expliqué la problématique, ce qui se
13 passait au niveau du juge Simard, juge Chicoine,
14 Bisson, le Barreau de Longueuil, mais ce n'était
15 pas important, pour lui ce n'était pas important.
16
- 17 Alors, moi, j'avais ce problème-là qui est un
18 problème éthique, un problème moral pour moi,
19 j'avais beaucoup de difficulté à composer avec ça
20 et on m'a nommé ministre de la Justice pour mes
21 valeurs d'intégrité et d'honnêteté et de... de
22 droiture et j'avais beaucoup de difficulté à
23 composer avec ça. Monsieur Charest me disait :
24 «Bien, nommer un juge, ce n'est pas comme appeler
25 un juge qui est déjà en exercice, ce n'est pas

1 pareil.» Bien, je disais : «Oui, mais là, c'est
2 une liste confidentielle, Franco est au courant des
3 noms, il pousse pour nommer ces deux (2) juges-là.
4 Le juge Simard ça a même pris un décret pour lui
5 permettre de finir ses soixante-dix (70) ans, là,
6 puis la problématique de délais, elle n'est pas à
7 Québec, elle est à Longueuil.»

8 «Non, c'est correct, Franco dit de les nommer,
9 nomme-les.»

10 Q. D'accord.

11 R. Alors... bien, c'est ça, il avait au fond validé le
12 rôle de Franco Fava et de Charles Rondeau en termes
13 d'influence et de... de succès d'influence, si vous
14 voulez.

15 Q. O.K.

16 R. Moi, j'ai très bien compris à ce moment-là ce qui
17 en était et, après ça, on a parlé de Denis Roy, son
18 conseiller, il a été dans... exactement dans le
19 même sens. Une problématique quand même différente,
20 Denis Roy, ce n'était pas une question de
21 nomination de juges, c'était une question
22 d'ingérence dans une autre... une autre histoire.

23 Q. Comme je vous ai dit, on va s'en tenir à notre
24 mandat.

25 R. Après ça, on a parlé de Jacques Chagnon un petit

1 peu, un dossier qu'on avait ensemble et, à la fin
2 de la rencontre, il devait réaliser que j'étais un
3 peu... un peu insatisfait, probablement qu'il a vu
4 ça dans mon air, il m'a dit : «L'agenda législatif,
5 le "no-fault", on fait ça cet automne, on passe à
6 travers, on a une grosse session qui s'en vient et,
7 les tribunaux administratifs, on dépose le projet
8 de loi cet automne.»

9 J'avais déjà déposé le projet de loi numéro quatre
10 (4) au début de la session, je pense c'est le
11 quatre (4) juin deux mille trois (2003), donc on va
12 de l'avant avec ces deux (2) projets-là. Ça m'a
13 rassuré, ça m'a donné un peu de pep, là. Parce
14 qu'au niveau des législations puis des réformes, ça
15 fonctionnait, même si ça ne fonctionnait pas à mon
16 goût du côté des juges.

17 Et puis je dois vous dire que finalement, les
18 réformes ne se sont pas réalisées, on le voit ici,
19 et avec rétrospective, si j'avais su ce deux (2)
20 septembre que les réformes n'allaient pas se faire,
21 je serais parti le deux (2) septembre, j'aurais
22 quitté mon poste. Cette lettre-là aurait été datée
23 du deux (2) septembre.

24 Q. D'accord. Alors...

25 R. Je suis resté pour faire les réformes qui m'avaient

1 amené en politique et malgré, évidemment, les
2 problèmes éthiques que pouvaient poser ces
3 histoires d'influences que je considère toujours
4 aussi inacceptables, je suis resté quand même par
5 solidarité pour mon chef et parce qu'on... on doit
6 tout à notre chef quand on est en politique.
7 Voilà.

8 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que vous avez
9 procédé à la recommandation des personnes en dépit
10 de ce que vous pensiez personnellement?

11 R. C'est sûr que ce n'était pas conforme en mes
12 valeurs éthiques...

13 Q. Hum hum.

14 R. ... morales, mais en même temps, je me disais, ce
15 ne sont pas des choix qui sont illégaux parce
16 qu'ils sont... le juge Simard était déjà juge
17 Chambre civile, donc il avait les qualifications
18 techniques, légales pour occuper le poste. Puis ce
19 n'était pas un mauvais juge, là...

20 Q. Hum hum.

21 R. ... je n'ai rien à dire contre le Juge Simard,
22 c'est un juge qui a une belle expérience, pratique
23 en droit impeccable, pratique de juge impeccable
24 aussi, une belle notoriété. Mais il y avait
25 quelques très bons arguments pour opter plutôt pour

- 1 le Juge Chicoine, que j'ai dû rappeler après la
2 rencontre avec monsieur Charest pour lui dire :
3 «Bien, désolé, ce ne sera pas vous.»
- 4 Q. D'accord. Alors, on va récapituler.
5 Au mois de juillet, début juillet, on ne peut pas
6 situer la date exacte, mais vous estimez que c'est
7 probablement après le six (6), vous aviez...
- 8 R. C'est le quatre (4).
- 9 Q. Après le quatre (4)... non, mais vous avez eu une
10 période de convalescence, donc...
- 11 R. Non, même pas.
- 12 Q. Quelques jours?
- 13 R. On n'a pas... des convalescences en politique, on
14 ne connaît pas ça, là.
- 15 Q. Non, mais je parle de votre opération, vous êtes
16 sorti, hein?
- 17 R. Bien, je suis sorti le cinq (5) ou le six (6), là.
- 18 Q. Bien, voilà. Donc, environ à ce moment-là, alors
19 plus ou moins le six (6) juillet, le sept (7)
20 juillet, le cinq (5) juillet, dans ces dates-là,
21 une première approche de la part de monsieur Fava
22 et l'approche concerne monsieur Bisson pour le
23 poste à Longueuil?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Les contacts continuent avec monsieur Fava. Ce que

1 vous nous dites, et corrigez-moi si j'ai mal
2 interprété, vous aviez des rencontres avec monsieur
3 Fava à propos d'autres questions, dont notamment la
4 question des tribunaux administratifs et peut-être
5 la CSST...

6 R. Bien, c'est tout ensemble.

7 Q. ... ou d'autres choses...

8 R. C'est tout ensemble.

9 Q. ... des choses reliées, et dans le cadre de ces
10 rencontres-là qui concernaient d'autres sujets,
11 monsieur Fava mentionnait la nomination de monsieur
12 Bisson, c'est exact?

13 R. Hum hum.

14 Q. Et le sens de ce qu'il vous disait, c'était : «Il
15 faudrait le nommer, c'est quelqu'un qui est proche
16 de nous, c'est un des nôtres», ou : «Il faut nommer
17 notre monde et puis il faut procéder avec sa
18 nomination»?

19 R. Les termes utilisés par monsieur Fava étaient non
20 équivoques et d'une certaine arrogance. C'était
21 clair, là, lui, il était... il disait qu'il
22 rencontrait Chantal Landry au cabinet du Premier
23 ministre... pas nécessairement au cabinet, bien que
24 je les ai vus une fois au cabinet ensemble, là, au
25 cabinet de monsieur Charest, mais qu'ils se

1 rencontraient à toutes les semaines. Il n'a pas
2 juste dit ça à moi, là, il... Franco, c'est un gars
3 qui parle beaucoup.

4 Q. Hum hum.

5 R. Et puis qu'il regardait les noms, puis qui décidait
6 qui allait où, puis qu'il y avait beaucoup de monde
7 à nommer, c'était une grande préoccupation pour
8 lui, puis que la collecte, ça allait directement...
9 c'était directement proportionnel aux nominations,
10 tout ça va ensemble, puis... moi, j'étais à la
11 justice.

12 Alors, à la justice, il y a des nominations et puis
13 j'étais un jeunot de la politique, j'arrivais.
14 Moi, je n'étais pas... mes racines politiques
15 étaient à peu près ça de long, là, je ne
16 connaissais pas ça. Moi, j'ai... je suis devenu
17 membre du Parti libéral le quatorze (14) janvier
18 deux mille trois (2003), j'ai été élu... j'ai été
19 présenté par Jean Charest le vingt-sept (27)
20 janvier deux mille trois (2003) comme candidat,
21 j'ai été élu le quatorze (14) avril, j'ai été
22 ministre le vingt-neuf (29) avril. Alors... mais
23 Franco Fava savait que j'allais être ministre avant
24 que je l'apprenne moi-même.

25 Q. D'accord. C'est lui qui vous l'a...

- 1 R. Parce que...
- 2 Q. ... annoncé?
- 3 R. ... à Bellevue, à ce fameux party quelques jours
4 après l'élection, monsieur Fava est venu me voir,
5 m'a félicité, puis il m'a dit : «Tu vas avoir une
6 bonne nouvelle, tu vas être content.» Puis à ce
7 moment-là, bien j'avais... je ne sais pas combien
8 d'appels par jour de journalistes qui me
9 demandaient : «Bon, puis? Allez-vous être
10 ministre?», puis je disais : «Regardez, ce n'est
11 pas à moi qu'il faut demander ça.»
12 Ça m'est toujours resté, monsieur Fava savait ça,
13 lui. Je ne sais pas de qui a su ça, mais il était
14 assez «plugué», merci.
- 15 Q. D'accord.
- 16 Alors, pour revenir, alors vous avez... au mois de
17 juillet, c'est monsieur Bisson. Ensuite, vous avez
18 une approche de monsieur Rondeau concernant...
- 19 R. C'est concomitant. Parce que monsieur Rondeau
20 apparaît dans le décor un peu après, puis monsieur
21 Rondeau, c'est un homme très gentil, voix basse, ne
22 parle pas, parle peu, il accompagnait Franco.
23 Franco, bien lui, ça marche les affaires!
- 24 Q. D'accord.
- 25 R. Et puis monsieur Rondeau, lui, c'était Simard.

1 Lui, sa préoccupation, c'était Simard, Michel : «On
2 va nommer Michel. Il va être content, Michel.
3 Puis lui, hein, on s'est connu, ça fait longtemps,
4 puis il faut nommer Michel.» Oui, c'était ça.

5 Q. Et le poste qu'on vous a proposé pour monsieur
6 Simard, c'était pour le poste de juge en chef
7 adjoint à la Chambre civile, c'est ce que monsieur
8 Rondeau...

9 R. Oui.

10 Q. ... vous avait proposé?
11 Et monsieur Fava a par la suite continué dans cette
12 même veine?

13 R. Oui. Monsieur Fava a comme enfilé, si vous voulez,
14 dans... à partir du mois d'août, là, il y avait
15 monsieur Bisson, puis il y avait monsieur Simard,
16 puis c'était ça, puis ça revenait, puis c'était de
17 plus en plus insistant, puis là, il m'appelait, il
18 m'appelait chez nous aussi, puis : «Bon, as-tu fait
19 les papiers, puis as-tu...»... puis moi, je me
20 disais : «Bien là, c'est très délicat parce que...
21 il faudrait peut-être que j'en parle au chef.»

22 Q. Vous n'avez jamais dit à ces personnes-là, si je
23 comprends votre témoignage : «Il n'est pas question
24 que je fasse ça»? Tout simplement, là...

25 R. Non, bien je leur...

1 Q. ... vous leur...

2 R. ... je leur disais que c'était moi qui prenais la
3 décision, puis que j'avais des candidatures à
4 regarder, puis que c'était confidentiel, et cetera.

5 Q. O.K.

6 R. Oui. Et je pense que c'était avec monsieur
7 Charest, mais écoutez, je n'ai jamais discuté de
8 choix de juge avec monsieur Charest, sauf le deux
9 (2) septembre, véritablement, là.

10 Quand j'ai nommé... bien, recommandé, en tout cas,
11 la nomination du Juge Gagnon, il n'en a jamais été
12 question avec le Premier ministre, puis c'est le
13 juge en chef de la Cour du Québec.

14 Q. Répétez-moi ça, je m'excuse.

15 R. Le Juge Gagnon...

16 Q. Oui.

17 R. ... juge en chef, je n'ai subi aucune influence
18 pour nommer le Juge Gagnon, de qui que ce soit. Et
19 le Premier ministre l'a appris en lisant le cahier
20 du Conseil des ministres le vingt-quatre (24)
21 septembre, le jour où on a annoncé la nomination.

22 Q. D'accord.

23 Ce n'est pas quelque chose qui a été acheminé au
24 bureau du Premier ministre avant la réunion du
25 Conseil des ministres?

- 1 R. Probablement. Mais ce que je vous dis, c'est que
2 je n'en ai pas parlé avec monsieur Charest.
- 3 Q. D'accord.
- 4 Vous n'avez jamais eu une rencontre avec monsieur
5 Charest au sujet de la nomination du juge en chef,
6 monsieur Gagnon?
- 7 R. Du juge en chef, Suzanne Vadeboncoeur et madame
8 Brosseau aussi.
- 9 Q. D'accord. Ça a été...
- 10 R. Madame Malette aussi.
- 11 Alors, au fond, les seules fois où j'ai discuté de
12 ça, sauf, si vous voulez, pour... dans le
13 préparatoire, là, vingt-quatre (24), vingt-sept
14 (27) août et dans des... des entretiens que j'ai
15 eus avec lui où je me suis plaint du fait que je ne
16 nommais pas les juges et... parce qu'il y avait le
17 sous-ministre, puis il y avait d'autres personnes
18 qui s'ajoutaient, que je n'avais pas nommées, alors
19 en dehors de ça je n'ai jamais discuté avec
20 monsieur Charest de nomination de juges.
- 21 Q. O.K.
- 22 R. Je considérais que c'était ma prérogative.
- 23 Mais dans les cas de Bisson, de maître Bisson et du
24 Juge Simard, ça devenait important que je lui parle
25 compte tenu de la promiscuité qui existait entre

- 1 lui et monsieur Fava.
- 2 Q. O.K.
- 3 R. Autrement, je ne lui en aurais pas parlé.
- 4 Q. Je vais vous ramener au concours de Longueuil.
- 5 Vous souvenez-vous si, dans ce contexte-là, il y
- 6 avait une certaine insistance de la part des juges
- 7 de la Cour du Québec pour qu'il y ait une
- 8 nomination à Longueuil?
- 9 R. Vous parlez de la Cour criminelle ou de...
- 10 Q. Oui.
- 11 R. ... juge en chef adjoint?
- 12 Q. Oui, Cour criminelle à Longueuil. Le concours de
- 13 Longueuil.
- 14 R. Je me souviens du Barreau local qui avait assez mal
- 15 accueilli l'idée de nommer un juge... un avocat de
- 16 l'Outaouais à Longueuil, ça, c'est clair,
- 17 c'était...
- 18 Q. Ça, c'est après la nomination?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Mais avant la nomination...
- 21 R. Possible.
- 22 Q. ... est-ce qu'il y avait eu des démarches,
- 23 avez-vous souvenir? Je vais peut-être vous
- 24 référer...
- 25 R. Des juges...

- 1 Q. Oui.
- 2 R. ... qui ont demandé qu'on nomme un juge...
- 3 Q. Bien, c'est-à-dire que la Cour...
- 4 R. ... du barreau local.
- 5 Q. ... la Cour... la Cour a besoin de juges...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. ... il est important qu'on procède à ces
- 8 nominations-là, est-ce qu'il y avait eu de
- 9 telles... de telles correspondances?
- 10 R. Oui, c'est possible.
- 11 Q. Vous vous souvenez de ça?
- 12 R. C'est possible. Mais, moi, je voulais attendre
- 13 l'arrivée du juge en chef pour en discuter avec lui
- 14 au niveau des besoins de la Cour. J'étais déjà
- 15 convaincu que madame Louise Roy, qui avait toutes
- 16 les statistiques relatives aux délais d'attente,
- 17 m'avait également confirmé qu'il y avait une
- 18 véritable problématique de délais à la Chambre
- 19 civile dans la région de Montréal et en
- 20 Montérégie...
- 21 Q. Hum hum.
- 22 R. ... de là l'importance de nommer le juge Chicoine
- 23 qui, lui, était très au fait de cette
- 24 problématique-là et il était déjà dans le district
- 25 de Longueuil et avait déjà travaillé comme juge

1 coordonnateur, c'était vraiment le meilleur choix.
2 Mais du côté de la Chambre criminelle, on ne
3 m'avait pas informé qu'il y avait des
4 problématiques de délais aussi sévères, si vous
5 voulez.

6 Q. Je vais vous référer...

7 R. Mais que vous me disiez que... que vous me disiez
8 que des juges aient insisté pour qu'on nomme des
9 juges, ça, c'est parfaitement plausible parce que
10 je pense que les juges sont toujours d'accord pour
11 qu'on nomme d'autres juges, hein?

12 Q. Oui. Mais qu'il y a des besoins...

13 R. C'est rare qu'ils disent : On est assez nombreux,
14 tout va bien, là.

15 Q. D'accord. Je vais vous référer à l'onglet 3.

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 procureur de Me Bellemare :

18 Vous faites référence à quel cahier?

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Q. Excusez-moi, le cahier qui est au soutien de votre
22 témoignage. Je m'excuse.

23 **Me RÉNALD BEAUDRY**

24 procureur du témoin :

25 O.K.

1 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

2 procureur en chef :

3 Q. Je vous demanderais de prendre connaissance de
4 cette... de ce mémo.

5 R. Oui.

6 Q. Alors, c'est un mémo de monsieur Legendre qui est
7 adressé à monsieur Gagnon, qui était votre
8 directeur de Cabinet?

9 R. Oui.

10 Q. Alors, j'imagine que c'est lui qui s'occupait des
11 choses courantes pour vous, notamment en ce qui
12 concerne la nomination des juges?

13 R. Oui. Je ne comprends pas très bien, là, la...

14 Q. Ce qu'on...

15 R. Pierre Legendre s'occupait de... il est
16 coordonnateur à la sélection des juges, c'est sûr
17 qu'il jouait un rôle là-dedans, mais lui il n'était
18 pas au Cabinet, là.

19 Q. D'accord.

20 Alors, si on regarde cette lettre ici, elle est
21 datée du quinze (15) mai deux mille trois (2003),
22 donc un peu plus de deux (2) semaines après
23 votre...

24 R. Mon assermentation.

25 Q. ... entrée en fonction?

1 R. Oui.

2 Q. Et on vous dit ici qu'il y a un rapport qui a été
3 produit pour la nomination d'un juge à la Chambre
4 civile de Montréal, donc on doit comprendre que
5 c'est le rapport pour le concours 155, qui a
6 ultimement conduit à la nomination de madame
7 Vadeboncoeur?

8 R. Oui.

9 Q. Nous voyons une petite note :

10 **«P.S. Nous aurons l'occasion d'en**
11 **discuter plus en profondeur lors du**
12 **briefing avec le ministre prévu pour**
13 **mercredi, le vingt et un (21) mai, à**
14 **seize heures (16 h). P.L.»**

15 R. Oui.

16 Q. J'imagine Pierre Legendre?

17 R. Oui.

18 Q. Alors, est-ce qu'on peut conclure de cette note-là
19 que vous avez, dès le mois de mai, été mis au fait
20 de besoins en termes de nomination de juges pour,
21 à tout le moins, ce concours-là, 155, et je vais
22 vous suggérer même d'autres?

23 R. Oui, c'est... bien, c'est ce que la lettre semble
24 dire. Mais on en reçoit beaucoup de courrier,
25 hein, je ne peux pas vous dire que c'est... qu'il

1 y avait véritablement chez moi et chez mon équipe,
2 au sein de mon équipe, une priorité accordée à la
3 nomination des juges et aux besoins de la Chambre
4 civile, là.

5 Quand vous dites que ça fait deux (2) semaines que
6 je suis là, c'est une lettre qui est échangée entre
7 Pierre Legendre et Michel Gagnon. Puis qu'il y a
8 eu un briefing, certainement qu'il y en a eu un,
9 mais ça n'a certainement pas fait l'objet d'une
10 très longue discussion, là.

11 Q. Et vous n'en avez pas gardé un souvenir, là?

12 R. Pas du tout. On était tout le temps en réunion.

13 Q. Prochaine page, le prochain onglet, l'onglet 4,
14 nous avons ici une lettre de la juge en chef
15 Huguette St-Louis et l'objet c'est : «Concours
16 Chambre du Québec 155 et Chambre du Québec 157».
17 C'est une lettre qui est datée du sept (7) juillet
18 deux mille trois (2003).

19 R. Oui.

20 Q. Et elle vous est adressée et elle fait état du fait
21 que les rapports des comités de sélection dans ces
22 deux (2) concours-là ont été remis soit le douze
23 (12) mai et le treize (13) mars, donc, le douze
24 (12) mai, on fait référence à l'onglet antérieur,
25 qu'on vient de voir.

1 R. Oui.

2 Q. Et le treize (13) mars qui prédate même votre
3 entrée en fonction.

4 R. Oui.

5 Q. Alors, il y a des rapports pour les comités 155 et
6 157 et on vous demande de procéder avec urgence à
7 ces nominations parce que la Cour est en besoin de
8 juges.

9 R. Oui.

10 Q. Vous avez pris connaissance de cette lettre-là?

11 R. Oui.

12 Q. Il y a un accusé de réception qui est envoyé le
13 vingt-neuf (29) juillet deux mille trois (2003)?

14 R. Exact.

15 Q. Donc, si on tient compte de la lettre à l'onglet 4,
16 alors je suis toujours à l'onglet 4, je vais
17 référer à...

18 R. Oui.

19 Q. ... l'onglet 4, le concours pour la Cour du Québec,
20 157, donc c'est le concours pour la nomination du
21 juge à la Chambre criminelle de Longueuil, le
22 rapport a été envoyé le treize (13) mars. Donc la
23 liste était entre les mains du ministre au moment
24 de cette lettre ici, le sept (7) juillet, nous
25 sommes d'accord?

- 1 R. Oui, mais je vous ai... comme je vous l'ai dit
2 tantôt, il est possible que la liste ait été
3 produite, mais je n'en ai pas pris connaissance
4 nécessairement, là.
- 5 Q. D'accord.
6 Quand avez-vous pris connaissance de cette liste-là
7 pour la première fois?
- 8 R. Très honnêtement, je me demande si j'en ai pris
9 connaissance une fois.
- 10 Q. Vous n'êtes pas... vous ne savez pas...
- 11 R. Ma... ma...
- 12 Q. ... vous n'avez aucun souvenir?
- 13 R. Non, je vous dis... Mon souvenir est à l'effet que
14 je voulais attendre l'arrivée du juge en chef qui
15 allait être finalement Guy Gagnon en remplacement
16 de madame St-Louis, madame St-Louis quittait après
17 sept (7) ans de loyaux services, alors c'était
18 clair dans ma tête que je devais attendre pour être
19 bien au fait des besoins de la Cour en matière
20 criminelle.
21 Et puis parallèlement à cette volonté-là d'en
22 parler au juge en chef éventuel, il y avait les
23 pressions pour Marc Bisson, de la part de Fava
24 particulièrement, et à partir du deux (2)
25 septembre, c'était comme clair que c'était lui qui

- 1 allait être nommé.
- 2 Q. Est-ce que vous avez même tenté de vérifier sur la
- 3 liste pour voir si effectivement ce que monsieur
- 4 Fava disait était vrai, que le nom de monsieur
- 5 Bisson était...
- 6 R. Oui, certainement que ça a été fait.
- 7 Q. ... sur la liste?
- 8 R. Certainement que ça a été fait, oui.
- 9 Q. Est-ce que vous l'avez fait?
- 10 R. Sûrement.
- 11 Q. Avez-vous un souvenir de ça?
- 12 R. Sûrement. Je vous dis que c'est certainement le
- 13 cas parce qu'avant d'en parler au Premier ministre,
- 14 j'avais au moins cette assurance-là, là.
- 15 Q. Donc, ce que vous nous dites, et je veux bien vous
- 16 comprendre...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... ce que vous nous dites, c'est qu'avant le deux
- 19 (2) septembre...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... vous avez pris connaissance de la liste pour le
- 22 concours 157, Cour du Québec?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Et vous avez... vous vous êtes assuré que le nom de
- 25 monsieur Bisson figurait bien sur la liste?

- 1 R. Oui, j'en ai pris connaissance ou on m'en a
2 informé, là, ça peut être...
- 3 Q. Qui aurait pu...
- 4 R. ... ça peut être de deux (2) façons.
- 5 Q. ... vous en informer? Qui aurait pu vous...
- 6 R. Monsieur Legendre ou Andrée Giguère, qui est
7 arrivée pas mal...
- 8 Q. Je vais vous...
- 9 R. Je pense que c'est...
- 10 Q. Si je peux vous aider...
- 11 R. ... Andrée Giguère était là au mois d'août, ça se
12 peut?
- 13 Q. Si je peux vous aider, monsieur Legendre a été là,
14 ensuite madame Breton a été là pendant une
15 période...
- 16 R. Oui, en intérim.
- 17 Q. ... d'environ cinq (5), six (6) mois...
- 18 R. O.K., donc c'est madame Breton.
- 19 Q. ... et madame Giguère est entrée en fonction en
20 décembre, mais je crois qu'elle a été quand même
21 présente, mais elle est entrée en fonction en
22 décembre. Donc, au moment où nous parlons, c'est
23 probablement madame Breton qui était...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... qui était en poste. Alors, vous dites que c'est

- 1 peut-être elle qui vous a donné les noms...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... des personnes sur la liste?
- 4 R. Je... je n'ai pas souvenir d'avoir consulté la
5 liste, mais c'est certain que quand j'ai rencontré
6 monsieur Charest, je savais que monsieur Bisson
7 avait été... le nom de monsieur Bisson avait été
8 retenu, je l'ai vérifié. Je ne suis pas arrivé là
9 sans avoir vérifié ça, c'est certain.
- 10 Q. D'accord.
- 11 Donc, vous aviez... vous étiez à même de pouvoir
12 dire à monsieur Charest que ce que monsieur Fava
13 vous disait concernant le nom de monsieur Bisson
14 sur le concours du poste à Longueuil s'avérait
15 exact?
- 16 R. Hum hum.
- 17 Q. Et ça vous préoccupait?
- 18 R. Oui, oui, bien moi, c'est... je n'en revenais pas
19 de voir que monsieur Fava savait que Marc Bisson
20 avait passé le concours. Alors, je ne sais pas
21 comment il a su ça.
- 22 Q. Je vous réfère à l'onglet...
- 23 R. Je suis impressionné. Il était... il était
24 «plugué», il savait pas mal de choses.
- 25 Q. O.K. Je vous réfère à l'onglet 6.

- 1 Alors, vous avez encore ici une lettre, elle est
2 datée du vingt-quatre (24) septembre, donc
3 j'imagine que c'est la lettre de départ de madame
4 St-Louis, où elle vous rappelle encore une fois
5 qu'il y a des postes de juge à combler, que les
6 délais avancent, que les comités ont remis leur
7 rapport, dans un cas au mois de mars, dans l'autre
8 cas au mois de mai, donc ça fait encore plusieurs
9 mois, et qu'il est urgent de combler ces postes-là.
10 Vous souvenez-vous de cette correspondance-là?
- 11 R. Oui. Oui, oui, madame St-Louis, je pense que c'est
12 la dernière lettre qu'elle m'a envoyée parce que le
13 vingt-quatre (24) septembre, le jour où elle signe
14 cette lettre-là, c'est le jour où on a publié le
15 communiqué à l'effet que le juge Guy Gagnon était
16 juge en chef de la Cour du Québec.
- 17 Q. Exact.
- 18 R. Alors, c'est pas mal le même jour, hein, puis...
- 19 Q. C'était...
- 20 R. ... c'est probablement la dernière lettre que
21 madame St-Louis m'a envoyée.
- 22 Q. Exactement.
- 23 Et ensuite, si vous regardez au prochain onglet,
24 vous avez le vingt (20) octobre, on voit ici que
25 c'est une note préparée par madame Breton à

1 l'attention de monsieur Dionne et c'est le suivi
2 d'une rencontre qui a été tenue le dix-sept (17)
3 octobre avec les juges Guy Gagnon, René de la
4 Sablonnière, vous-même et votre directeur de
5 Cabinet, Michel Gagnon. Et là on voit des notes,
6 il y a des parties qui sont claviardées parce
7 qu'elles sont... elles contiennent des informations
8 nominatives, mais on voit que... on voit à la note
9 2, le ministre, le rapport des comités, il choisit
10 la personne qu'il veut recommander au gouvernement.
11 On doit, je vous suggère, comprendre de cette
12 note-là qu'on explique procéduralement ce qui doit
13 se produire et on vous demande... et on explique
14 que c'est comme ça qu'on doit procéder. C'est
15 exact?

16 R. Je ne sais pas si je comprends bien le sens de
17 votre question, là, voulez-vous la répéter?

18 Q. Oui. De la note qu'on voit ici, si on voit le point
19 2 : «Concours Cour du Québec 155 - Cour du Québec
20 157, le ministre a le rapport des comités, il
21 choisit la personne qu'il veut recommander au
22 gouvernement.» Donc on explique...

23 R. Oui.

24 Q. ... procéduralement ce qui va se produire?

25 R. Oui, c'était...

- 1 Q. Est-ce que c'est exact?
- 2 R. ... Suzanne Vadeboncoeur et Marc Bisson, je pense.
- 3 Q. C'est exact.
- 4 Donc, à ce moment-là, vous aviez -- là, nous sommes
- 5 en date du vingt (20) octobre -- est-ce qu'à ce
- 6 moment-là, selon votre souvenir, vous aviez déjà
- 7 annoncé vos choix?
- 8 R. Oui, oui, oui. Oui.
- 9 Q. En êtes-vous certain ou vous...
- 10 R. Oui, oui, oui, bien sûr.
- 11 Q. Oui?
- 12 R. Oui, madame Vadeboncoeur, ça a été... il n'y a eu
- 13 aucune influence dans le cas de madame
- 14 Vadeboncoeur, c'est une femme remarquable qui a été
- 15 responsable de la recherche au Barreau du Québec,
- 16 que j'ai connue dans plusieurs comités, une
- 17 encyclopédie, une femme d'une très grande droiture,
- 18 très grande compétence, il n'y avait pas de
- 19 problème là. Puis le... comme je vous ai dit, pour
- 20 ce qui est du... de la Chambre criminelle, pour ce
- 21 qui est de monsieur Bisson, bien je viens de vous
- 22 expliquer dans quel contexte ça s'est fait.
- 23 Q. D'accord.
- 24 Et ce que vous nous avez dit pour monsieur Bisson,
- 25 c'est que vous n'avez pas souvenir d'avoir

- 1 nécessairement même consulté la liste...
- 2 R. Je ne pense...
- 3 Q. ... il a été nommé?
- 4 R. Il n'y a pas eu de... dans mon cas, compte tenu de
5 ce que le Premier ministre m'a dit de faire le deux
6 (2) septembre, la question était réglée.
- 7 Q. D'accord.
- 8 Maintenant, je vais vous demander procéduralement,
9 qu'avez-vous fait? C'est-à-dire pour que le nom
10 d'une personne se rende au Conseil des ministres,
11 il y a des étapes à suivre, nous sommes d'accord?
- 12 R. Hum hum.
- 13 Q. Vous arrêtez un choix sur le nom d'un candidat à
14 être recommandé au Conseil des ministres?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Vous acheminez ce choix-là à qui?
- 17 R. C'est très complexe, je ne suis pas dans la machine
18 comme telle, moi j'ai exprimé une recommandation,
19 à partir de ce moment-là madame Landry, à chaque
20 fois qu'il y avait des nominations de juges, madame
21 Landry me contactait pour me parler du choix, puis
22 me dire : «Bon bien, là, là on va mettre ça au
23 Conseil des ministres, ça va être au prochain
24 agenda du Conseil des ministres.» Je sais que
25 madame Landry systématiquement me parlait des choix

1 en question, dans toutes les nominations de juges.
2 Mais, écoutez, mon chef de cabinet, madame Breton,
3 madame Landry, monsieur Dicaire, qui était le
4 secrétaire du Conseil des ministres, je ne peux pas
5 vous dire le cheminement précis administrativement
6 parlant, là, de... à partir du moment où ça part de
7 chez nous, où moi je dis c'est un tel.

8 Q. C'est tout?

9 R. Oui.

10 Q. Et est-ce que vous allez...

11 R. C'est de la bureaucratie, là, c'est qui qui fait
12 quoi, puis quand, je ne peux pas vous dire, c'est
13 probablement plus dans les documents que dans ma
14 tête, là.

15 Q. D'accord.

16 Avez-vous un souvenir d'avoir fait une quelconque
17 démarche auprès soit des candidats pour vérifier
18 s'ils étaient toujours intéressés à occuper le
19 poste ou pas?

20 R. Non.

21 Q. Avez-vous souvenir d'une quelconque... par exemple
22 des vérifications de routine qui se font avant que
23 les gens soient nommés juges, est-ce que vous avez
24 souvenir de ça?

25 R. Non, non.

1 Q. | Aucun souvenir?

2 R. | Non, je sais que la personne qui s'occupe des
3 nominations au ministère, madame Breton, madame
4 Giguère, fait la vérification : «Êtes-vous toujours
5 intéressé?», parce qu'il est déjà arrivé des cas
6 où, m'a-t-on dit, on avait nommé des gens qui
7 n'étaient plus intéressés. C'est ordinaire. Non,
8 moi j'appelais après la nomination.

9 Q. | D'accord.

10 R. | J'appelais au Conseil... une fois que le Conseil
11 des ministres avait approuvé la nomination,
12 j'allais au téléphone, parfois même avant que la
13 réunion du Conseil des ministres soit terminée,
14 pour aviser le juge qui avait été nommé. Je
15 trouvais ça correct parce que les communiqués
16 partaient des fois puis le juge l'apprenait par les
17 journaux, je ne voulais pas que ça arrive, alors
18 j'appelais le juge pour lui dire : «Vous avez été
19 nommé il y a cinq (5) minutes».

20 Q. | D'accord.

21 | Et vous avez fait ça dans ces cas-là?

22 R. | Oui.

23 Q. | Alors, entre le mois d'octobre et le mois de
24 novembre, la date de la nomination de monsieur
25 Bisson, avez-vous un souvenir des démarches que

- 1 vous avez pu faire dans ce dossier-là?
- 2 R. Non, il n'y en avait pas.
- 3 Q. Aucune?
- 4 R. Personnellement il n'y en avait pas.
- 5 Q. D'accord.
- 6 R. Et à partir du moment où j'ai rencontré monsieur
- 7 Charest le deux (2) septembre, j'ai eu très très
- 8 peu de... et voire peut-être aucun contact avec
- 9 monsieur Fava et avec monsieur Rondeau jusqu'à la
- 10 fin novembre.
- 11 Q. Donc, vous n'avez plus reparlé avec...
- 12 R. J'ai pensé que le Premier ministre en avait parlé
- 13 aux intéressés ou je ne sais pas, mais en tout cas,
- 14 ça a été relativement tranquille par la suite. Les
- 15 influences sont revenues au début janvier pour ce
- 16 qui est de madame Després...
- 17 Q. D'accord.
- 18 R. ... de la part de Franco Fava.
- 19 Q. D'accord.
- 20 Alors, simplement pour préciser ce point-là, donc
- 21 ce que je retiens de ce que vous nous dites, c'est
- 22 qu'à partir de la rencontre du deux (2) septembre
- 23 que vous avez eue avec monsieur Charest, le Premier
- 24 ministre, et que vous lui avez exposé ce que vous
- 25 nous dites...

1 R. Oui.

2 Q. ... vous n'avez pas subi d'autres influences
3 jusqu'à la nomination de l'un et de l'autre,
4 c'est-à-dire dans le cas de monsieur Simard c'était
5 le cinq (5) novembre et dans le cas de monsieur
6 Bisson, le vingt-six (26) novembre, dans ces deux
7 (2) cas-là vous n'avez subi aucune autre
8 influence...

9 R. Non.

10 Q. ... après cette rencontre?

11 R. C'est ça, puis après la rencontre avec monsieur
12 Charest, j'ai... je n'ai pas reparlé à monsieur
13 Fava, monsieur Rondeau avant la fin de l'année, là.

14 Q. D'accord.

15 R. Bien, la fin... fin novembre, parce que je revenais
16 de Paris... j'ai été à Paris du seize (16) au
17 vingt-trois (23) novembre et, quand je suis arrivé
18 de Paris, là, j'ai eu un appel de monsieur Fava qui
19 était en colère à cause du projet de Loi sur les
20 tribunaux administratifs qui ne faisait pas son
21 affaire sur certains éléments. Mais entre le deux
22 (2) septembre et le... fin novembre, là, je n'ai
23 pas eu de... pas eu de nouvelles de monsieur Fava.

24 Q. D'accord.

25 Et lors de cet appel au mois de novembre, fin

1 novembre, il n'a pas été question de juges, c'était
2 vraiment le projet de Loi...

3 R. Il en a été...

4 Q. ... sur la réforme?

5 R. ... question, si vous voulez indirectement, pas de
6 la Cour du Québec. Monsieur Fava était absolument
7 furieux parce que j'avais déposé le projet de Loi
8 35 le treize (13) novembre. Après j'étais parti
9 pour Paris pour organiser les fêtes du bicentenaire
10 du Code civil français avec des interlocuteurs
11 français, Dominique Perben et puis le juge Canivet,
12 parce que deux mille quatre (2004) était le
13 bicentenaire du Code civil français et, en même
14 temps, le dixième anniversaire du Code civil du
15 Québec, donc c'était une grosse année pour
16 célébrer.

17 Alors, j'ai été une semaine en France. J'ai été
18 parti entre le moment du dépôt du projet de loi et
19 le moment où monsieur Fava m'a appelé. Il était...
20 il était très très mécontent parce que dans ce
21 projet de loi, le projet de Loi 35, on diminuait
22 l'importance du paritarisme.

23 Pour vous expliquer sommairement, la Commission des
24 lésions professionnelles est le tribunal
25 administratif qui entend les causes des victimes

1 d'accidents de travail et des employeurs, tribunal
2 d'appel. Il est composé d'un commissaire qui entend
3 la cause et décide, mais également deux (2)
4 membres, un issu des représentants syndicaux et
5 l'autre auprès... issu des représentants patronaux
6 et ils siègent en même temps que le commissaire.
7 Ils ne décident pas, mais ils siègent, ils peuvent
8 poser des questions, produire des documents, forcer
9 la production de documents, contre-interroger, et
10 cetera.

11 Et dans le... conformément aux engagements
12 électoraux qu'on avait annoncés le vingt-neuf (29)
13 septembre deux mille deux (2002) et le dix-sept
14 (17) mars deux mille trois (2003) avec monsieur
15 Charest en campagne électorale, le paritarisme
16 diminuait considérablement avec le projet de Loi
17 35.

18 Alors, monsieur... monsieur Fava était furieux du
19 fait que, avec ce projet de loi-là, on allait
20 diminuer le nombre de nominations à la CLP. Parce
21 que les représentants syndicaux sont nommés par les
22 centrales syndicales, la FTQ au deux tiers (2/3) et
23 le CSD, la CSN pour le reste, et les représentants
24 patronaux sont proposés par le Conseil du patronat
25 Et monsieur Fava était... était très mécontent du

1 fait que ce projet de loi-là allait diminuer le
2 nombre de nominations, puis il me disait : «On n'a
3 pas besoin de diminuer les nominations, on a besoin
4 d'augmenter les nominations.»
5 Puis c'était l'obsession de la nomination, d'avoir
6 des postes, de mettre du monde là-dessus, puis de
7 satisfaire... bon, la collecte puis les
8 nominations, ça marche ensemble, puis là, il avait
9 eu des «come back» pas très élogieux de la part de
10 gens avec qui il travaillait pour les collectes.
11 Mais son propos était celui-là.
12 L'autre chose aussi dont il m'avait parlé, c'était
13 les nominations selon bonne conduite. Parce que,
14 pour lui, c'était plus ou moins acceptable du fait
15 qu'on ne pouvait pas se défaire de commissaires qui
16 ne faisaient pas son affaire ou ceux qui... ceux
17 qui sont trop souvent du bord des travailleurs, et
18 cetera.
19 Alors, lui, il avait... la bonne... les nominations
20 selon bonne conduite, pour lui c'était un problème.
21 On avait quelques jours avant, au Conseil des
22 ministres, nommé ou reconduit le mandat d'un des
23 commissaires que Franco Fava n'aimait pas et
24 puis... c'était... c'était son propos à ce
25 moment-là, mais ça faisait un bon bout de temps que

1 je ne lui avais pas parlé quand il m'a appelé.
2 Q. D'accord.
3 Cour du Québec, pas de discussion à ce moment-là...
4 R. Non.
5 Q. ... concernant les juges?
6 Très bien. Alors, il est midi et demi (12 h 30),
7 Monsieur le commissaire, on peut prendre la pause
8 du midi et revenir à quatorze heures (14 h)?

9 **Me MICHEL BASTARACHE**
10 commissaire :
11 Est-ce que c'est bien quatorze heures (14 h),
12 monsieur? Alors, merci.

13
14
15
16

- - - - -
12 h 30 - SUSPENSION DE L'AUDITION
- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

14 h 15 - REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Veillez vous asseoir. Merci.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, bon après-midi, Monsieur le commissaire. On continue sous le même serment, c'est bien ça?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Ça va? Ça va, madame la greffière?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Q. Alors, maître Bellemare, avant la suspension ce matin, vous nous avez, par l'entremise de votre avocat, maître Beaudry, remis un document que vous aviez préparé vous-même, qui constituait vos notes personnelles.

1 R. Hum hum.

2 Q. Alors, Monsieur le commissaire, nous avons regardé
3 ce document-là, nous, les procureurs de la
4 Commission, en compagnie de maître Beaudry et
5 également de maître Bellemare, il a lu pour nous
6 l'ensemble du document.

7 Nous sommes satisfaits que les éléments qui avaient
8 été identifiés par maître Beaudry et maître
9 Bellemare sont les seuls éléments dans ce
10 document-là qui concernent le mandat de la
11 Commission et ce sont des notes qu'il a rédigées de
12 lui-même et qui portent sur les sujets qui sont
13 indiqués dans le mandat.

14 Alors, je vais l'exhiber à maître Bellemare
15 simplement pour confirmer ce que je viens de dire.

16 **Me SUZANNE CÔTÉ**

17 pour le Gouvernement du Québec :

18 Avec votre permission, Monsieur le commissaire,
19 Suzanne Côté pour le gouvernement. Est-ce qu'il
20 est possible de voir l'original des notes?

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 C'est une question, je pense, qui a été discutée
24 entre les procureurs, on va vous répondre dans un
25 instant.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour maître Bellemare :

Alors, vous voulez que je réponde à ça?

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Attendez que...

Me RÉNALD BEAUDRY

pour maître Bellemare :

Alors, mon client en a pris connaissance, maître Battista.

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Oui. Très bien.

Q. Alors, maître Bellemare, il s'agit bien d'une copie fidèle des éléments que nous avons identifiés comme étant pertinents aux travaux de la Commission, qui sont vos notes personnelles à vous?

R. Exact.

Q. D'accord. Nous allons également vous demander de produire sous une cote scellée l'original du document.

Notre position à nous, comme procureurs de la Commission, est que ce document-là n'est pas d'intérêt pour la Commission, par contre l'intégrité du document l'est, et nous vous

1 demandons de bien vouloir accepter qu'il soit
2 déposé en preuve... non pas en preuve, mais déposé
3 devant la Commission sous forme scellée avec une
4 ordonnance qui permettrait à maître Bellemare de le
5 récupérer si tant est qu'il en aurait besoin dans
6 le cadre d'autres procédures judiciaires.
7 C'est la demande que nous vous faisons.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Alors, la consultation de ce document-là pourrait
11 se faire par les participants?

12 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

13 procureur en chef :

14 C'est-à-dire que la position, que nous avons prise
15 comme procureurs, est que le contenu du document
16 doit demeurer confidentiel pour plusieurs raisons.
17 D'une part le document est constitué de notes
18 personnelles de maître Bellemare qui concernent des
19 sujets qui n'ont rien à voir avec la Commission.
20 D'autre part, il y a dans ces notes des
21 informations qui sont de nature confidentielle et
22 privilégiée. Il y a également dans ces notes des
23 informations qui relèvent de son secret aussi. Et
24 donc... en tant que ex-ministre, et donc elles ne
25 peuvent être divulguées sous aucune considération,

1 à notre avis.
2 Par contre, parce qu'il s'agit d'un document qui a
3 été préparé par maître Bellemare, parce qu'il
4 s'agit de notes personnelles qui contiennent des
5 informations pertinentes à nos travaux, nous
6 croyons que l'intégrité du document lui-même doit
7 être préservée. Et c'est pour cette raison que
8 nous faisons cette demande.

9 Je ne veux pas négocier ici en pleine audience avec
10 mes collègues, s'il faut qu'on suspende pour qu'on
11 puisse régler cette question, je suis ouvert à ça.
12 Mais c'est la position que nous avons et nous
13 considérons qu'il est important que le document
14 puisse être préservé dans son intégrité, mais
15 évidemment avec la garantie de confidentialité qui
16 doit l'accompagner.

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Maintenant, est-ce que la consultation, que vous
20 proposez pour les procureurs des autres parties,
21 serait simplement celle qui porte sur les éléments
22 qui ont été extraits...

23 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

24 procureur en chef :

25 Oui.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 ... et qui porte uniquement sur ce qui a trait à
4 notre mandat?

5 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

6 procureur en chef :

7 Oui. Je proposerais de déposer cette partie qui
8 contient les extraits pertinents sous la... comme
9 pièce 6, sous la cote S, et c'est notre position.

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Je pense, madame Côté, j'aimerais vous entendre sur
13 cette question.

14 **Me SUZANNE CÔTÉ**

15 pour le Gouvernement du Québec :

16 Je peux dire tout de suite, Monsieur le
17 commissaire, que nous ne sommes pas intéressés par
18 les éléments qui ne visent pas le mandat de la
19 Commission et qui peuvent se retrouver dans ces
20 notes de maître Bellemare, que... soit parce que ça
21 n'a pas de rapport, soit parce que c'est
22 privilégié. Mais je pense qu'il est dans notre
23 droit de pouvoir voir comment ces notes-là, dans
24 quel genre de document elles se présentent, comment
25 elles ont été faites et d'où les extraits arrivent.

1 Nous sommes tous, de toute façon, sous engagement
2 de confidentialité et je pense que la consultation
3 de l'original, qui pourrait ensuite être mis sous
4 scellé, pourrait satisfaire les fins de la partie
5 que je représente.

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 D'autres?

9 **Me ANDRÉ DUGAS**

10 pour le Parti libéral du Québec :

11 Quant à moi, André Dugas, je représente le Parti
12 libéral, j'abonde dans le même sens que ma
13 consoeur. Il est très fréquent devant les
14 tribunaux qu'on ait ce genre de situation-là et les
15 avocats, par leur serment d'office, par
16 l'engagement qu'ils prennent devant la Cour et
17 celui que je peux prendre vis-à-vis le commissaire,
18 fassent en sorte de, finalement, regarder pour
19 leurs yeux, pour leur client, que le contenu de ce
20 qui est... de ce qui n'est pas privilégié, que le
21 contenu, en fait, de ce qui les intéresse, de ce
22 qui est pertinent, Hors ici la facture même du
23 document est importante. C'est un document qui
24 arrive de on ne sait où, dans quel contexte.
25 Est-ce que c'est l'agenda deux mille trois (2003)?

1 Est-ce que c'est des notes qu'il a prises la
2 semaine dernière? On ne le sait pas, on ne veut
3 rien exclure.

4 Alors, on a le droit, quant à moi, de vérifier,
5 c'est fondamental. Je pense qu'une Commission doit
6 s'assurer que le contre-interrogatoire est poussé
7 dans les limites du raisonnable, selon les balises
8 des chartes et, quant à moi, ça fait partie des
9 règles de justice élémentaires que l'on puisse y
10 avoir accès dans les conditions restrictives que
11 l'on connaît.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Monsieur Ryan, rien à ajouter?

15 **Me ANDRÉ RYAN**

16 pour l'Honorable Jean Charest :

17 Non.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Monsieur Hébert?

21 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

22 pour le Tribunal administratif du Québec :

23 Non.

24 **Me RÉNALD BEAUDRY**

25 procureur de maître Bellemare :

1 Oui. Alors, Réna!ld Beaudry, pour maître Marc
2 Bellemare. Je vous ai ce matin d'emblée parlé du
3 fait que maître Bellemare était lié par un serment
4 ou secret de par sa fonction d'ex-ministre de la
5 Justice.

6 Et je vous lis le dernier paragraphe du décret où
7 le gouvernement du Québec le relève de son secret
8 compte tenu du fait que :

9 «Il est dans l'intérêt de... dans
10 l'intérêt public et le bon
11 dérroulement des travaux de la
12 Commission Bastarache que monsieur
13 Bellemare puisse répondre aux
14 questions de cette Commission. Je
15 le relève par la présente de
16 l'engagement pris le seize (16)
17 octobre deux mille trois (2003) aux
18 seules fins de répondre aux
19 questions qui lui seront posées par
20 le Commissaire Bastarache et par les
21 parties dont le statut de
22 participant a été reconnu sur les
23 matières qui font l'objet de
24 l'enquête et de produire les
25 documents qui lui seront demandés

1 rendez une décision contraire à ça, que tout le
2 monde puisse en avoir besoin, parce qu'il va
3 manquer à son serment de confidentialité par cette
4 décision-là.

5 Alors, conséquemment, ce qu'on a fait, et on n'a
6 pas de difficulté à dire que le document qui sera
7 déposé, c'est un endos de pad pour prendre des
8 notes, hein, c'est un morceau de carton sur lequel
9 il a pris des notes manuscrites, c'est ça qui sera
10 déposé, mais quant au contenu, on n'est vraiment
11 pas d'accord à ce que personne n'en prenne
12 connaissance.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Je pense que, si j'ai bien compris ce qu'on veut
16 savoir, c'est : est-ce que c'est un agenda? Est-ce
17 que c'est...

18 **Me RÉNALD BEAUDRY**

19 pour maître Bellemare :

20 Ce n'est pas un agenda, je vous dis, c'est un
21 morceau de carton...

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Et quand est-ce que ça a été...?

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me ANDRÉ RYAN

pour l'Honorable Jean Charest :

En fait, sans qu'il n'y ait de caméra, c'est un morceau de carton sur lequel il y a des notes, c'est tout.

Me SUZANNE CÔTÉ

pour le Gouvernement du Québec :

Et, Monsieur le commissaire, on ne veut pas prendre, et je l'ai dit, connaissance des informations qui ne sont pas reliées au mandat de cette commission ici.

Par contre, on vient d'apprendre que c'est un carton, mon confrère vient de l'exhiber, au lieu d'un agenda. Je pense qu'il est dans le droit des parties de faire les vérifications qui s'imposent quant à la confection du document, et je ne sais pas si on peut consulter l'original tout en caviardant les portions qui ne sont pas pertinentes, pour les fins de mon client ce serait satisfaisant, je ne m'exprime pas pour les autres parties, mais je pense que nous avons le droit de voir le document carton ou papier et comment ces notes arrivent et les dates et tout, voir le document physique tout en caviardant les portions qui ne traitent pas du mandat de cette commission.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me RÉNALD BEAUDRY

pour maître Bellemare :

Ma consoeur fait référence au fait qu'elle veut savoir quand est-ce que le document a été fait, et elle représente quelqu'un qui a le statut de participant, elle fera son travail en contre-interrogatoire, elle pourra le faire, lui demander... si ce n'est pas déjà fait par maître Battista, lui demander quand est-ce que ça a été fabriqué ces notes-là, à partir de quoi, à partir... bon, et s'il y avait d'autres documents que ça, tout ce travail-là peut se faire en contre-interrogatoire sans lire le document lui-même.

Le document, je l'ai exhibé, c'est un morceau de carton sur lequel il y a des notes manuscrites qui ont été prises, c'est tout.

Me ANDRÉ DUGAS

pour le Parti Libéral du Québec :

Si je comprends bien, mon confrère, maître Battista, a vu le document.

Me GIUSEPPE BATTISTA,

procureur en chef :

Oui.

1 **Me ANDRÉ DUGAS**

2 pour le Parti Libéral du Québec :

3 Si je comprends bien également, mon confrère qui
4 représente maître Bernard a aussi vu le document.

5 Alors, si on prend... est-ce que c'est deux poids
6 deux mesures puisque ces gens-là auraient trahi

7 avec maître Bellemare le secret ministériel, si on
8 prend l'argument que nous sert notre confrère.

9 Alors, d'après moi, ce n'est pas du tout le cas,
10 ils ont examiné un document susceptible d'être mis
11 en preuve, dont on va sortir seulement un extrait
12 et je réitère ce que j'ai dit, quant à moi, je
13 pense que toutes les parties ont droit d'être
14 traitées d'une façon égale.

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour maître Bellemare :

17 Si on pousse à la limite le raisonnement de mon
18 confrère, montrons-le à la caméra parce qu'il y en
19 a qui ont trahi leur secret au moment, là, ça n'a
20 ni queue ni tête comme argument.

21 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

22 procureur en chef :

23 Monsieur le commissaire, c'est...

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Je crois que c'est évident que les avocats de la
2 commission me représentent moi et qu'ils ont un
3 statut particulier ici. Ce dont ils devaient
4 s'informer, c'est justement du contenu, à savoir
5 qu'est-ce qui peut être dévoilé et qu'est-ce qui ne
6 peut pas être dévoilé, je crois que, dans ce
7 sens-là, c'était la chose appropriée.

8 Maintenant, je crois que c'est approprié pour vous
9 aussi de savoir quand ça a été fait, dans quel
10 contexte et à quelle date et ainsi de suite, mais
11 est-ce que vous seriez satisfait en
12 contre-interrogatoire d'obtenir ces informations?

13 **Me SUZANNE CÔTÉ**

14 pour le Gouvernement du Québec :

15 Pas entièrement, Monsieur le commissaire, puisque
16 je devrai poser des questions au témoin sans
17 pouvoir, moi, me faire une opinion, à savoir est-ce
18 que je vais poser la question en
19 contre-interrogatoire ou je vais décider de ne pas
20 la poser, et me faire également une opinion quant
21 à la réponse que le témoin va donner.

22 Alors, c'est la raison pour laquelle, pour ma part,
23 j'ai besoin de voir et je suis prête à ce que vous
24 mettiez des papiers jaunes, des papiers blancs pour
25 caviarder toutes les autres informations, mais je

1 veux voir le document, l'original.

2 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

3 procureur en chef :

4 Si vous permettez, Monsieur le commissaire, je vais
5 proposer, quand on est dans des situations comme
6 celles-ci, une petite suspension et nous allons
7 nous parler entre collègues et gens sages et
8 intelligents et je suis convaincu que nous pouvons
9 trouver une façon de passer cet obstacle ici qui,
10 je pense, on peut trouver une solution.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Alors, vous voulez faire ça maintenant?

14 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

15 procureur en chef :

16 Oui, si vous nous permettez, si vous nous donnez
17 une quinzaine de minutes et on peut reprendre à
18 quatorze heures quarante-cinq (14 h 45).

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Vous êtes satisfait, monsieur Beaudry, de faire ça?

22 **Me RÉNALD BEAUDRY**

23 pour maître Bellemare :

24 Oui, bien sûr.

25

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Merci.

4 - - - - -

5 **14 h 30 - SUSPENSION DE L'AUDITION**

6 **15 h - REPRISE DE L'AUDITION**

7 - - - - -

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Vous pouvez vous asseoir.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Alors, Monsieur le commissaire, nous allons
14 reprendre, je suis heureux de vous dire que nous
15 avons convenu avec tous les collègues d'une façon
16 de procéder qui rencontre, je pense, les attentes
17 et les attentes de tous.

18 Alors, je vais simplement pour que les choses
19 soient claires... le document ici qui est un... qui
20 reprend les extraits de l'original, il sera déposé
21 et il a été... il sera déposé comme pièce, nous
22 sommes rendus à 6?

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Oui.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

Alors, c'est pièce 6-P, donc document public.

- - - - -

PIÈCE 6-P

- - - - -

Et maître Bellemare nous expliquera le contenu de ce document.

Ensuite, nous avons eu l'occasion d'exhiber l'original du document, en prenant soin de recouvrir les parties qui n'étaient pas pertinentes au débat, et nous avons tous convenu de le déposer sous la cote S, donc la pièce serait 7-S, scellée, non publique, non accessible, dans le but de préserver l'intégrité du document.

- - - - -

PIÈCE 7-S

- - - - -

Nous demandons également que vous acceptiez comme partie de cette ordonnance que maître Bellemare puisse récupérer ce document s'il s'avérait que c'était nécessaire dans le cadre de ses... des autres dossiers dans lesquels il peut être impliqué ou dans, notamment, le dossier civil qui l'implique.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Oui, certainement.

4 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

5 procureur en chef :

6 D'accord. Alors, on tient pour acquis que c'est
7 l'ordonnance que vous rendez?

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Absolument.

11 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

12 procureur en chef :

13 Très bien. Alors, je vais vous demander de produire
14 la pièce 7. On peut la mettre sous scellés,
15 peut-être la remettre à madame.

16 **Me RÉNALD BEAUDRY**

17 procureur de Me Bellemare :

18 Voilà.

19 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

20 procureur en chef :

21 Q. Alors, maître Bellemare, peut-être avant d'aller
22 sur le contenu, parlons du contenant. Le document,
23 qu'est-ce que c'est ce document-là?

24 R. C'est un revers de tablette pour écrire sur lequel
25 j'ai apposé des notes. L'essentiel du document ou

1 des notes qu'on y retrouve ont été... l'essentiel
2 a été écrit le soir même de ma démission le
3 vingt-sept (27) avril deux mille quatre (2004),
4 mais j'ai ajouté des annotations dans la même
5 semaine.

6 Je peux vous dire que le trois (3) mai deux mille
7 quatre (2004) quand je suis retourné au bureau le
8 lundi, là, tout était sur le carton, là, mais ça
9 n'a pas été mis dans une seule fois, il y a eu des
10 ajouts, des précisions. Il y a même en quelque
11 part une rature avec un... où j'ai... c'était écrit
12 «mardi», j'ai raturé pour mettre «lundi» au crayon
13 noir. Puis ça a été fait entre le vingt-sept (27)
14 et le trois (3) mai deux mille quatre (2004),
15 presque entièrement le vingt-sept (27) avril, le
16 soir de ma démission.

17 Q. D'accord.

18 Vous avez dit... vous avez dit qu'il y a une rature
19 au crayon noir. Simplement parce que les parties
20 n'ont pas vu l'ensemble du document, l'ensemble du
21 document est écrit dans... avec une encre bleue,
22 c'est exact?

23 R. Exact.

24 Q. Et la rature dont vous parlez est avec une encre
25 noire...

- 1 R. Exact.
- 2 Q. ... et c'est visible?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et c'est «mardi» qui est remplacé par «lundi»?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. D'accord. Maintenant...
- 7 R. C'est le mardi bleu qui est remplacé par un lundi
- 8 noir, je pense.
- 9 Q. D'accord. Avec une rature sur le «mardi»?
- 10 R. Exact.
- 11 Q. Et vous avez donc pris ces notes-là sur l'endos
- 12 d'un calepin à notes, si je com...
- 13 R. D'une tablette.
- 14 Q. D'une tablette à notes.
- 15 Et vous étiez à quel endroit quand vous avez fait
- 16 ça?
- 17 R. J'étais chez moi.
- 18 Q. D'accord.
- 19 Vous avez conservé ce document-là où?
- 20 R. Pardon?
- 21 Q. Le document que vous avez préparé, vous l'avez
- 22 conservé où?
- 23 R. Chez moi.
- 24 Q. Depuis ce temps-là?
- 25 R. À l'époque c'était à Sainte-Foy, depuis c'est... ça

1 s'est déplacé vers Québec, mais je l'avais chez
2 moi.

3 Q. D'accord.

4 Il a toujours été en votre possession?

5 R. Oui.

6 Q. Bon. Et vous avez pris des notes le vingt-sept (27)
7 avril et j'ai compris que le trois (3) avril
8 c'est...

9 R. Trois (3) mai.

10 Q. Le trois (3) mai, excusez-moi.

11 R. Le vingt-sept (27) avril...

12 Q. Oui.

13 R. ... j'ai démissionné...

14 Q. Oui.

15 R. ... et c'était, je pense, un mardi, et j'ai quitté
16 les lieux, je ne suis pas retourné même si dans ma
17 lettre de démission, je demandais au Premier
18 ministre de pouvoir expliquer ma décision aux
19 collègues, ça ne s'est pas fait. Et le trois (3)
20 mai qui est un lundi, le trois (3) mai deux mille
21 quatre (2004), je... à huit heures (8 h) j'étais au
22 bureau, j'avais un agenda, j'avais des clients et
23 ce jour-là tout était là. Ça s'est fait dans la
24 semaine de ma démission.

25 Q. Donc, si je comprends bien, vous avez fait des

- 1 annotations le vingt-sept (27) et ensuite on doit
2 comprendre que c'est possible que le vingt-huit
3 (28), le vingt-neuf (29), le trente (30), le
4 premier (1er)...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... il a pu y avoir des ajouts au fur et à mesure?
- 7 R. Exact.
- 8 Q. Mais vous avez la certitude que le trois (3) mai,
9 lorsque vous êtes retourné...
- 10 R. C'est ça.
- 11 Q. ... au travail, à votre travail en cabinet privé...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... je comprends bien?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. À ce moment-là, tout était fait?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Donc, c'est le ou vers le trois (3) mai ou avant et
18 après...
- 19 R. Oui, c'est entre le vingt-sept (27)...
- 20 Q. Entre le vingt-sept (27) et après?
- 21 R. C'est entre le vingt-sept (27) et le deux (2) mai
22 minuit (0 h).
- 23 Q. Deux mille quatre (2004)?
- 24 R. Exact.
- 25 Q. Maintenant, si nous allons au document lui-même que

1 nous avons produit, la pièce 6-P, nous y voyons
2 trois (3) lignes, si on veut. Je vous demanderais
3 de peut-être les lire avec nous et de nous le... de
4 nous expliquer ce que c'est. Alors la première
5 ligne?

6 R. La première ligne c'est :

7 **«Août...»**

8 Q. Oui.

9 R. Mois d'août.

10 Q. Oui.

11 R. **«...long téléphone - Jeunes libéraux
12 - vendredi...»**

13 C'est probablement le quinze (15) parce que le
14 congrès des jeunes libéraux commençait le quinze
15 (15). En tout cas, vous voulez que je vous lise, je
16 vais juste lire, là...

17 Q. Oui.

18 R. ... je ne commenterai pas.

19 **«... FF, CR pression...»**

20 Franco Fava et Charles Rondeau pression.

21 **«... ++ Cour du Québec.»**

22 Q. D'accord.

23 R. Là, il y a un petit je ne sais pas trop quoi, là,
24 qui apparaît là... mauvaise copie.

25 **«2 septembre, mardi, chef - FF...»**

1 Franco Fava.

2 «... Charles Rondeau, Denis Roy,
3 O.K. No-fault et Tribunal
4 administratif du Québec. Novembre
5 décembre...»

6 Là, il y a un signe de piastre, il y a de l'argent
7 en quelque part.

8 «Janvier - chef - Franco Fava pas
9 d'accord avec le projet de loi 35.
10 Cash. Line Gosselin-Després à la
11 Cour du Québec.»

12 Alors, quand il y a un égal avec une barre, ça veut
13 dire pas d'accord, puis quand il y a égal pas de
14 barre, ça veut dire d'accord.

15 Q. Et qu'est-ce que ça veut dire, ça?

16 R. Bien, ça veut dire que Franco Fava n'est pas
17 d'accord avec le projet de loi 35, mais il est
18 d'accord avec le cash puis avec Line
19 Gosselin-Després à la Cour du Québec.

20 «Société de l'assurance
21 automobile...»

22 Par en bas, ça veut dire que ça ne marche pas,
23 parce que c'est le soir où monsieur Charest m'a dit
24 qu'il n'amenderait pas la loi.

25 «... et IVAC.»

1 On en a parlé le huit (8)... ce n'est pas marqué le
2 huit (8), mais je peux vous dire que c'est le huit
3 (8) janvier.

4 Q. Le huit (8) janvier.

5 R. Mais ce n'est pas marqué sur le papier, là.

6 Q. D'accord.

7 Alors, si on reprend la première ligne, là, vous
8 avez parlé du mois d'août?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous avez parlé...

11 R. «Long téléphone».

12 Q. Pardon?

13 R. «Long téléphone».

14 Q. «Long téléphone»?

15 R. Oui.

16 Q. Et vous avez indiqué «Jeunes libéraux...»

17 R. «Vendredi».

18 Q. Bon, qu'est-ce que ça veut dire, ça?

19 R. C'est que le congrès des jeunes libéraux du Québec
20 avait lieu cette fin de semaine et j'avais eu un
21 long téléphone avec Mario Bilodeau, qui était mon
22 sous-ministre adjoint aux affaires criminelles et
23 pénales, dans un dossier qu'on retrouve un peu
24 partout dans les notes, mais qui ne sont pas
25 produites dans le même document. Alors, c'est ça.

- 1 Q. D'accord.
- 2 R. Un téléphone qui avait duré vingt-cinq (25)
- 3 minutes, d'une boîte téléphonique parce qu'il ne
- 4 fallait pas qu'il y ait de cellulaire qui...
- 5 Q. Et les jeunes libéraux, c'est quoi, c'est...
- 6 R. C'est en m'en allant vers les jeunes libéraux, mon
- 7 chauffeur avait arrêté sur le bord du chemin pour
- 8 que je fasse un appel sur une ligne dure...
- 9 Q. O.K.
- 10 R. ... une boîte téléphonique, mais c'était... le
- 11 congrès des jeunes libéraux avait lieu à
- 12 Lennoxville, c'était en arrivant près de
- 13 Sherbrooke.
- 14 Q. D'accord.
- 15 Et «FF et CR pression ++ CQ», c'est quand, quoi,
- 16 comment, ça?
- 17 R. Ça, c'est les pressions de monsieur Fava et de
- 18 monsieur Rondeau à la Cour du Québec.
- 19 Q. Est-ce que c'est exact de dire que vos notes que
- 20 vous avez rédigées entre le vingt-sept (27) avril
- 21 deux mille quatre (2004) et le trois (3) mai deux
- 22 mille quatre (2004), la première mention que vous
- 23 faites de monsieur Fava et de monsieur Rondeau,
- 24 c'est au mois d'août, sur ce document-là?
- 25 R. Oui.

- 1 Q. Donc, avant ça, vous n'avez aucune mention de ces
2 personnes-là?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Aucune mention non plus de nominations de juges ou
5 autres?
- 6 R. Non.
- 7 Q. Si on continue, vous avez le «2 septembre»?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Dites-nous ce que ça veut dire.
- 10 R. «Mardi»...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... «chef», ça c'est Jean Charest, les sujets qui
13 ont été abordés, donc Franco Fava, Charles... «CR»
14 c'est Charles Rondeau, «DR» c'est Denis Roy. Denis
15 Roy était le conseiller politique du Premier
16 ministre en matière de justice et de sécurité
17 publique.
- 18 Q. Oui.
- 19 R. «O.K, no-fault et Tribunal administratif du
20 Québec».
- 21 Q. D'accord.
- 22 Ce qu'on doit comprendre de cette note-là, c'est
23 que dans les notes que vous avez écrites à
24 l'époque, la rencontre du deux (2) septembre
25 impliquait monsieur Charest...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... monsieur Roy?
- 3 R. Bien, c'est-à-dire elle a lieu en présence de
4 monsieur Charest, mais nous avons parlé de monsieur
5 Fava, de monsieur Rondeau, de monsieur Roy et du
6 «no-fault» et du TAQ.
- 7 Q. Monsieur Roy n'était pas présent?
- 8 R. Non, non.
- 9 Q. D'accord.
- 10 R. On était tous les deux (2) seulement.
- 11 Q. D'accord.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Et les notes ici indiquent les deux (2) sujets que
14 vous avez abordés sont le «no-fault» et le
15 tribunal... la réforme des tribunaux
16 administratifs?
- 17 R. Oui, c'est-à-dire que, comme je vous l'ai dit
18 tantôt, là, il a été question des juges, mais c'est
19 marqué... ce n'est pas marqué juge spécifiquement,
20 mais c'était ça.
- 21 Q. C'est ça ma question, maître Bellemare, c'est que
22 dans la note que vous avez écrite ici le deux (2)
23 septembre, il n'y a pas de mention de juge?
- 24 R. Non, exact.
- 25 Q. Ensuite, la prochaine note que nous avons

- 1 identifiée, c'est... s'il vous plaît, relisez-la et
2 cette fois en nous l'expliquant?
- 3 R. «Novembre, décembre», il y a un signe de piastre,
4 là, c'est parce qu'il y a eu de l'argent...
- 5 Q. Qu'est-ce que ça veut dire ça?
- 6 R. Ça, ça veut dire que j'ai vu de l'argent cash.
- 7 Q. D'accord.
- 8 R. Fin novembre, début décembre, dont j'ai parlé au
9 Premier ministre au début décembre.
- 10 Q. Est-ce que... vous n'avez pas une note qui dit que
11 vous avez parlé au Premier ministre début décembre?
- 12 R. Non, mais je me souviens très bien.
- 13 Q. Non, je comprends, c'est votre souvenir, mais ce
14 n'est pas...
- 15 R. Oui oui oui, il n'y a pas de note là-dessus.
- 16 Q. ... la note?
- 17 R. Non, la note...
- 18 Q. Bon.
- 19 R. ... c'est novembre, décembre, un signe de piastre.
- 20 Q. Oui.
- 21 R. **«Janvier, chef, Franco Fava... chef,**
22 **Franco Fava, pas d'accord avec le**
23 **Projet de loi 35, cash...»**
- 24 Parce qu'on avait parlé du... de l'argent liquide
25 à ce moment-là.

24 août 2010

MARC BELLEMARE

Volume 2

Int. (Me Battista) - 166 -

1 **«... et Line Gosselin-Després à la**
2 **Cour du Québec.»**

3 Q. D'accord.

4 Qu'est-ce qui est écrit avant Line
5 Gosselin-Després?

6 R. Égale.

7 Q. Égale. Il y a une barre qui traverse ce signe?

8 R. Non, égale. Ce qui traverse la queue du P ou du Q
9 qui est sur la ligne supérieure.

10 Q. Sur la ligne supérieure?

11 R. Oui.

12 Q. D'accord.

13 R. Ou du F.

14 Q. Alors, en janvier, il avait été question de cette
15 nomination-là?

16 R. Le huit (8) janvier.

17 Q. Oui.

18 R. C'est un jeudi, oui.

19 Q. Et vous en aviez parlé avec le Premier ministre?

20 R. Absolument.

21 Q. D'accord.

22 Maintenant, je voudrais simplement terminer
23 quelques sujets avec vous de ce que nous avons
24 discuté ce matin avant de poursuivre.

25 La première fois que vous avez été approché par

- 1 monsieur Fava, si j'ai compris, c'est au... on est
2 au mois de juillet et corrigez-moi, ce que je
3 comprends, c'est que vous dites l'intensité
4 augmente avec les rencontres en termes de pressions
5 à votre endroit. Est-ce que c'est bien ça?
- 6 R. La première fois que j'ai rencontré monsieur Fava,
7 c'est au Collège Bellevue à Québec, au sous-sol,
8 pour le party de post-élections où monsieur Charest
9 avait remercié les militants et où monsieur Fava
10 était venu me dire : «Félicitations, tu vas avoir
11 une bonne nouvelle, tu vas être content.»
- 12 Q. O.K.
- 13 R. J'ai compris le vingt-sept (27) avril ce que ça
14 voulait dire.
- 15 Q. Oui.
- 16 R. J'ai toujours pensé que c'était ça, qu'il savait
17 que j'allais être ministre avant que je le sache.
- 18 Q. Sauf qu'à ce moment-là vous n'avez pas parlé de
19 juges, là?
- 20 R. Ah non.
- 21 Q. Bon, moi, je vous demande...
- 22 R. Je vous dirai que ça a duré trente (30) secondes.
- 23 Q. C'est pour ça que je vous situe au mois de
24 juillet...
- 25 R. Oui oui.

- 1 Q. ... si j'ai bien compris votre témoignage...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... c'est que c'est au mois de juillet la première
- 4 approche?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et si j'ai compris votre témoignage, les approches
- 7 de monsieur Fava se sont intensifiées?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Donc, vous sentiez plus de pression de sa part?
- 10 R. Hum hum.
- 11 Q. Avec... plus le temps avançait?
- 12 R. Exact.
- 13 Q. Et cela s'est terminé le deux (2) septembre?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Après votre discussion avec monsieur Charest, c'est
- 16 exact?
- 17 R. Oui, si vous voulez, le crescendo ou le «build up»,
- 18 là, s'est terminé le deux (2) septembre, oui.
- 19 Q. D'accord.
- 20 Et en ce qui concerne la participation de monsieur
- 21 Rondeau, alors, et pour terminer sur monsieur Fava,
- 22 ce que vous nous dites, c'est que monsieur Fava
- 23 vous a fait des représentations au sujet des deux
- 24 (2) nominations dont nous avons parlé ce matin?
- 25 R. Oui, ça a commencé par maître Bisson et ça s'est...

1 le nom de Michel Simard s'est ajouté graduellement
2 fin juillet.

3 Q. D'accord.

4 Et monsieur Rondeau, lui, pour sa part, ne vous a
5 fait des représentations qu'à l'égard de monsieur
6 Simard?

7 R. Oui. Maintenant, c'est difficile de ventiler tout
8 ce que monsieur Fava pouvait dire versus tout ce
9 que monsieur Rondeau pouvait dire, évidemment je
10 n'ai pas d'audio de ça ou de vidéo de quoi que ce
11 soit, mais ils étaient... ils étaient souvent
12 ensemble, puis les conversations, quand on parlait
13 de ça, les conversations étaient un peu
14 enchevêtrées, ce n'était pas... ce n'était pas
15 évident.

16 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes?
17 Vous avez parlé ce matin du fait que vous alliez
18 parfois au restaurant, parfois le restaurant
19 Michelangelo, vous avez même évoqué le St-Hubert,
20 d'autres lieux, le Rascal je crois que vous avez
21 mentionné également?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous avez parlé de monsieur Gagnon et de
24 monsieur Tétreault, si je ne m'abuse, également.
25 Est-ce qu'ils étaient présents, eux, lors de ces

1 discussions-là?

2 R. Des fois oui. Il faut comprendre aussi que c'est
3 l'été, c'est en juillet, on a eu une grosse année,
4 il y a eu des vacances à travers tout ça, des fois
5 ils y étaient, des fois ils n'y étaient pas, des
6 fois monsieur Fava était seul, mais je n'ai pas
7 rencontré monsieur Rondeau seul par exemple, je
8 peux vous dire ça, il se fait toujours un peu
9 l'accompagnateur de monsieur Fava.

10 Q. D'accord. Donc...

11 R. Puis les rencontres avaient lieu dans des
12 restaurants, il y avait des téléphones aussi de
13 monsieur Fava et l'intensité, si vous voulez, des
14 pressions n'était pas toujours proportionnelle à la
15 durée des rencontres ou à la durée des appels
16 téléphoniques, en ce sens que la... l'insistance
17 était plus marquée avec le temps, mais pas
18 nécessairement dans le cadre de rencontres qui
19 étaient plus longues ou plus... plus abondantes si
20 vous voulez.

21 Q. Je veux simplement vous demander de préciser quand
22 vous parlez d'insistance. Ce que j'ai compris,
23 c'est que vous avez dit qu'il vous a dit : «Il faut
24 nommer notre monde, c'est important, il y a un lien
25 entre la collecte de fonds et le fait qu'on soit

1 capable de nommer des gens», c'est ça qu'il vous
2 disait?

3 R. Exact, oui, oui.

4 Q. Est-ce qu'il vous a dit autre chose?

5 R. Oui oui. «Ça foule aux portes, ça fait neuf (9) ans
6 qu'on est dans l'opposition, il faut nommer notre
7 monde» et puis c'est ça et...

8 Q. Est-ce qu'il ne vous a jamais dit qu'il pouvait y
9 avoir des conséquences pour vous si vous ne faisiez
10 pas ce qu'on vous demandait?

11 R. Non, je pense que monsieur Fava faisait un lobby
12 assez intense auprès de moi parce qu'il tenait à ce
13 que ces nominations-là se fassent.

14 Q. D'accord.
15 Vous vous sentiez constamment interpellé sur ce
16 sujet-là?

17 R. Oui, ça m'agaçait singulièrement. De toute façon,
18 toute forme de pressions ou de commentaires de
19 cette nature-là me dérangeait. Moi, je ne suis pas
20 un politicien d'habitude ou un politicien
21 professionnel, je suis un avocat, je suis allé en
22 politique pour faire des réformes, j'ai cru à ces
23 réformes-là, j'y crois encore. Pendant vingt-cinq
24 (25) ans je me suis battu comme avocat pour
25 améliorer les lois sociales, les tribunaux... le

1 fonctionnement des tribunaux administratifs pour
2 les victimes d'accidents, j'ai toujours travaillé
3 pour elles et je suis allé en politique pour elles
4 et, là, j'entendais des collecteurs de fonds me
5 dire : «Ah! Il faut le nommer, c'est un rouge,
6 c'est un libéral, c'est une valeur sûre, il faut le
7 nommer, il faut le nommer.»

8 Moi ça m'agaçait ces affaires-là parce que tout ce
9 qui s'appelait nominations pour moi, c'était...
10 évidemment je comprenais que ça faisait partie de
11 mes fonctions que de nommer ou de recommander la
12 nomination, mais j'étais... j'étais très agacé par
13 le côté partisan et le... tu sais, l'intérêt qu'on
14 a pour une personne parce qu'il est de la même
15 famille politique que nous. Ça, je comprends qu'on
16 peut avoir des affinités politiques pour défendre
17 des idées, mais au stade des nominations c'était
18 complètement disconvenant, puis particulièrement
19 pour les nominations de juges.

20 Q. O.K. Deux (2) éléments très précis. D'une part,
21 vous avez dit ce matin une dizaine d'appels
22 téléphoniques de la part de monsieur Fava entre la
23 période de juillet...

24 R. Pendant l'été, oui.

25 Q. ... et septembre et vous avez dit quatre (4),

- 1 peut-être cinq (5) rencontres avec monsieur Fava où
2 cette question-là a été abordée?
- 3 R. Où il en a été question, oui.
- 4 Q. Dans les quatre (4) ou cinq (5) rencontres, il faut
5 penser qu'il y en avait au moins une ou deux (2)
6 avec monsieur Rondeau?
- 7 R. Oui, au mois d'août.
- 8 Q. Donc, si c'est quatre (4), c'est une ou deux (2)
9 rencontres avec monsieur Rondeau, donc monsieur
10 Rondeau aurait été présent à deux (2) sur les
11 quatre (4) rencontres?
- 12 R. C'est possible.
- 13 Q. Ou à deux (2) sur les cinq (5) rencontres, monsieur
14 Rondeau?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et ensuite vous avez dit que monsieur Gagnon et
17 monsieur Tétreault étaient présents parfois, donc
18 si c'est plus qu'une fois, on peut penser que c'est
19 au moins deux (2) fois que...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... ces personnes-là étaient présentes?
- 22 R. C'est difficile pour moi de vous répondre
23 là-dessus. Je sais que monsieur Gagnon, mon chef de
24 cabinet, était de temps en temps présent. Monsieur
25 Tétreault était l'attaché de presse, alors ce n'est

- 1 pas le chef de cabinet, il s'occupait des relations
2 avec la presse, alors monsieur Tétreault était
3 surtout là quand il y avait des questions
4 médiatiques qui étaient débattues. Mais c'était
5 effectivement deux (2) personnes avec qui j'avais
6 l'habitude d'aller dîner.
- 7 Q. Donc, ils auraient été, eux, présents à au moins
8 une ou deux (2) rencontres où monsieur Fava vous
9 aurait abordé...
- 10 R. Je pense.
- 11 Q. ... de cette manière-là?
- 12 R. Je pense, oui.
- 13 Q. D'accord. C'est votre souvenir?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Et nous parlons du mois de juillet deux mille trois
16 (2003) et août deux mille trois (2003)?
- 17 R. ...
- 18 Q. Nous parlons de la période pendant le mois de
19 juillet deux mille trois (2003) et la période de
20 août...
- 21 R. Oui oui...
- 22 Q. ... deux mille trois (2003)?
- 23 R. ... l'été deux mille trois (2003), de...
- 24 Q. Oui.
- 25 R. ... de juillet à... entre le cinq (5) juillet, là,

- 1 ou après l'opération, jusqu'au... jusqu'au moment
2 où j'ai appelé le Premier ministre, qui est le
3 vingt-quatre (24) août, alors ça donne...
- 4 Q. D'accord.
- 5 R. ... six (6), sept (7) semaines, là.
- 6 Q. Permettez-moi de vous suggérer une interprétation.
7 Ce que vous nous dites, c'est que le deux (2)
8 septembre, vous avez parlé à monsieur Charest, dans
9 le fond vous vous êtes confié à monsieur Charest
10 sur ces questions-là? Est-ce que...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... j'ai bien compris votre sens?
- 13 R. Bien, je... je m'en suis plaint.
- 14 Q. D'accord.
15 Vous vous êtes plaint de ça?
- 16 R. Je m'en suis plaint parce que je ne trouvais pas ça
17 correct, j'aurais souhaité qu'il me dise : «Bien,
18 envoie-le promener», ou...
- 19 Q. O.K. Vous étiez nouveau en politique à ce
20 moment-là...
- 21 R. Exact.
- 22 Q. ... est-ce que vous avez pensé consulter un
23 collègue, dire : «Écoutez, je reçois des approches
24 comme ça, est-ce que c'est normal? Qu'est-ce que
25 je peux faire pour me prémunir contre ça?» Est-ce

1 que cette chose-là vous a traversée l'esprit?
2 Est-ce que vous avez fait des choses de ce
3 genre-là?

4 R. Bien, évidemment que des collègues, il y avait...
5 il y avait vingt (20) juristes dans le caucus
6 libéral, quatre (4) notaires, seize (16) avocats,
7 j'ai été le ministre de la Justice qui a été
8 assermenté en début de mandat de la trente-septième
9 législature, donc je n'avais pas de... je n'avais
10 pas de ministre ou d'ex-ministre avec moi, c'était
11 compliqué un petit peu. Je pense que c'était le
12 Premier ministre qui pouvait régler ça.
13 Puis comme je vous l'ai dit ce matin, il y avait,
14 bien sûr, la question de la confidentialité des
15 gens proposés par le Comité de sélection. Il y
16 avait aussi une question d'amitié entre monsieur
17 Fava et le Premier ministre et ça, c'est assez
18 particulier, ce n'est pas écrit dans les lois, ça.

19 Q. Hum hum.

20 R. Et, en politique, c'est quelque chose qui a de
21 l'importance. Et je trouvais... je trouvais
22 important d'informer le Premier ministre de ça
23 compte tenu que monsieur Charest a été le premier
24 dans toute ma carrière politique, incluant la
25 campagne électorale, à me parler de Franco Fava.

1 Le vingt-trois (23) février, on avait tenu une
2 assemblée dans Vanier, j'étais candidat libéral
3 dans Vanier et, à ce moment-là, il avait été
4 question de monsieur Fava.

5 Q. Quand vous avez été...

6 R. Le Premier ministre m'en avait parlé.

7 Q. D'accord.

8 R. Il m'avait conseillé de faire affaire avec lui, qui
9 est un spécialiste du financement, et il m'avait
10 vanté les mérites de monsieur Fava, qui est un
11 collecteur éminent et efficace, il m'avait dit à
12 deux (2) reprises : «Appelle-le. Appelle-le,
13 dis-lui que c'est moi qui t'envoie.»

14 Q. D'accord.

15 R. Puis finalement, je n'avais pas fait affaire avec
16 lui, ni avec d'autres qu'on m'avait suggérés,
17 j'avais plutôt sollicité des parents et des amis.
18 Je n'avais pas fait affaire avec les... les
19 collecteurs professionnels.

20 Q. O.K. Est-ce que vous avez...

21 R. Je trouvais ça dangereux.

22 Q. Est-ce que vous avez, à un moment donné, signalé ou
23 signifié à monsieur Fava que vous préféreriez ne pas
24 le rencontrer et ne pas avoir ce genre de
25 discussion-là avec lui?

- 1 R. Bien, je lui répondais que c'était confidentiel,
2 que c'était moi qui prenais ces décisions-là et
3 que, bon... il me donnait de l'information que je
4 n'avais pas et puis je pense qu'il a dû réaliser
5 que ça m'indisposait, que ça me dérangeait.
6 Moi, je lui ai dit que je ne voulais pas en
7 entendre parler, mais c'était comme... il était
8 comme chez lui chez moi, là.
9 Et monsieur Fava est un homme très volubile,
10 très... qui parle beaucoup, qui est très fier de
11 ses idées. Il était... il était vraiment au
12 pouvoir, là, il avait une longue histoire d'amitié
13 avec monsieur Charest et puis il... il disait ça
14 qu'il rencontrait Chantal Landry à toutes les
15 semaines, qu'il faisait du... qu'il plaçait les
16 libéraux dans des postes. Il était... c'était le
17 roi, là, c'était... et puis il ne s'en cachait pas,
18 là.
- 19 Q. Et vous le perceviez comme ça également?
- 20 R. Oui oui, moi, je le percevais comme un ami du
21 Premier ministre, un ami personnel, et c'est... ça
22 faisait partie du tableau et de la problématique.
- 23 Q. Vous nous avez dit qu'avant de faire les
24 nominations, vous vouliez vous entretenir avec le
25 juge en chef, là, pour connaître les besoins des

1 tribunaux lors de votre témoignage ce matin.
2 Pouvez-vous expliquer cette partie-là de votre
3 témoignage?

4 R. C'est-à-dire que j'ai dit ce matin que je... mon
5 plan...

6 Q. Oui.

7 R. ... plutôt que de nommer un juge à la Cour du
8 Québec Chambre criminelle à Longueuil, mon plan
9 était d'attendre que le juge en chef soit en place,
10 bien installé, puis qu'il puisse exprimer les
11 besoins de la Cour en matière criminelle.

12 Je savais que les besoins de la Cour en matière
13 civile étaient plus criants, parce qu'on avait des
14 données au Ministère sur ce, la question de... du
15 côté criminel c'était un peu différent, et
16 j'attendais que le juge en chef soit en poste pour
17 un certain temps, pour pouvoir discuter avec lui de
18 ça parce que je trouvais... sauf en Chambre civile,
19 où là c'était très clair qu'il y avait un besoin,
20 je me disais : «Bon, si on peut retarder ou
21 peut-être tout simplement ne pas nommer de juge là,
22 pourquoi pas.»

23 Q. Dans les faits ici par contre, maître Bellemare, le
24 Juge Gagnon a été nommé en septembre...

25 R. On l'a annoncé le vingt-quatre (24) septembre...

1 Q. Oui.

2 R. ... mais vous avez une lettre du vingt-quatre (24)
3 septembre qui est signée par Madame la juge
4 Huguette St-Louis, ça veut dire qu'elle n'était pas
5 tout à fait partie encore. Alors, il y a eu un
6 certain temps de... d'installation pour le Juge
7 Gagnon. Le Juge Gagnon était un résident de
8 l'Abitibi qui s'installait à Québec, alors il
9 fallait qu'il trouve une maison, il fallait qu'il
10 s'installe. Donc, il y a eu un certain délai entre
11 les deux (2) et j'oserais croire que c'est plutôt
12 à quelque part comme à la mi-octobre, peut-être fin
13 octobre, que le Juge Gagnon était vraiment en selle
14 et qu'il avait vraiment pris la température de la
15 Chambre criminelle.

16 Q. La nomination a eu lieu le vingt-six (26) novembre
17 dans le cas de la Chambre du Québec, Cour
18 criminelle. Est-ce que, entre le vingt-quatre (24)
19 septembre et le vingt-quatre (24) novembre... pas
20 le vingt-six (26), évidemment, parce que la
21 nomination a eu lieu, mais entre le vingt-quatre
22 (24) septembre et le vingt-quatre (24) novembre,
23 vous avez fait une quelconque démarche dans ce
24 cadre-là?

25 R. Personnellement, non, je ne pense pas.

- 1 Q. Donc, quand vous nous avez dit que vous vouliez
2 procéder de cette manière-là, vous ne l'avez pas
3 fait?
- 4 R. Non, c'était le plan que j'avais exposé à Monsieur
5 le Premier ministre le deux (2) septembre, en lui
6 expliquant quel était mon scénario, et que tant
7 dans le cas du Juge Bisson que dans le cas du Juge
8 Simard, mon plan n'était pas celui de monsieur Fava
9 et de monsieur Rondeau. Mais c'était le... le
10 Premier ministre a décidé de privilégier le
11 scénario de Franco Fava et de monsieur Rondeau.
- 12 Q. Maintenant...
- 13 R. J'ai bien compris, on s'est bien expliqué
14 là-dessus. Ça ne faisait pas mon affaire, mais
15 c'était assez clair.
- 16 Q. Si je suis votre témoignage, vous comprenez, vous,
17 le deux (2) septembre que la décision est prise?
- 18 R. Tout à fait.
- 19 Q. Et vous faites quoi? Parce que... je voudrais que
20 vous précisiez ça. Vous en tant que Ministre, une
21 fois que vous avez compris que cette décision-là
22 est prise, vous avez fait quoi, vous?
- 23 R. Il y a eu des discussions par la suite où mon choix
24 a été exprimé, ce n'est sûrement pas le... le trois
25 (3) septembre, surtout que le trois (3) septembre

1 on est au Conseil des ministres, là, ce n'est pas
2 le trois (3) septembre à huit heures (8 h) que je
3 suis arrivé avec cette nouvelle-là, mais c'est...
4 à partir de ce moment-là, la... la décision était
5 prise de recommander au Conseil des ministres
6 éventuellement, parce qu'il y a... il faut monter
7 les cahiers, il faut faire les... les documents,
8 que messieurs Bisson et Simard allaient être
9 choisis.

10 Q. D'accord.

11 Dans le cas de monsieur Simard, nous avons vu,
12 c'est le cinq (5) novembre, dans le cas de monsieur
13 Bisson le vingt-six (26). Mais je vous le dis, nous
14 avons rencontré des témoins qui vont venir
15 expliquer comment le processus fonctionne, qui
16 donne quoi à qui. Ce que je voudrais savoir, c'est
17 vous, quand vous étiez ministre, vous avez fait
18 quoi? Vous avez donné quelles directives ou
19 quelles instructions, à qui, et à quel moment au
20 sujet de ces nominations-là? Est-ce que vous avez
21 un souvenir quelconque?

22 R. Pas particulièrement de ça.

23 Normalement, le choix se fait à un moment donné
24 après analyse, après discussions et puis on doit
25 l'exprimer à la personne qui s'occupe des

1 nominations. Il y a madame Landry au bureau du
2 Premier ministre aussi qu'il faut informer. Alors,
3 tout ça s'est fait dans les semaines qui ont suivi
4 ou dans les jours qui ont suivi, j'imagine.

5 Q. D'accord.

6 Vous n'avez pas un souvenir précis de ça?

7 R. Non. Non, c'est...

8 Q. Quand vous dites : «Il y a des discussions sur le
9 choix», qui participe à ces discussions-là? Par
10 exemple, est-ce que vous consultez? Vous en avez
11 fait quatre (4) nominations, vous avez dit que
12 certaines étaient, j'ai compris de votre
13 témoignage, assez faciles pour vous, assez simples,
14 vous connaissiez les personnes, vous connaissiez
15 leurs qualités, en d'autres termes...

16 R. J'ai regardé les autres candidats aussi...

17 Q. Oui.

18 R. ... candidats et candidates...

19 Q. Oui.

20 R. ... dans les nominations que j'ai faites...

21 Q. Oui.

22 R. ... où il n'y a pas eu d'influence.

23 Q. Oui.

24 R. Dans le cas du juge en chef adjoint, il y a quand
25 même... il y avait quand même... il y avait quand

1 même quatre (4), cinq (5) candidats qui étaient...
2 dont j'ai analysé la candidature de façon
3 approfondie, il y en a que j'ai rencontré.

4 Q. Vous nous avez parlé d'un juge, ce n'est peut-être
5 pas nécessaire de les nommer, mais vous en avez
6 nommé un que vous avez rencontré, en avez-vous
7 rencontré d'autres aussi?

8 R. Une autre...

9 Q. Oui.

10 R. ... à Montréal. Un à Québec.

11 Q. Avez-vous procédé...

12 R. Un ou deux (2) à Québec.

13 Q. ... à des consultations? Avez-vous procédé à des
14 consultations?

15 R. Pas vraiment, non. Il y avait aussi la Cour de
16 Madame la juge en chef Huguette St-Louis où il y
17 avait des gens qui étaient intéressés, qui étaient
18 déjà autour d'elle. Ça fait qu'au fond, il y a
19 peut-être six (6) ou sept (7) possibilités pour ce
20 qui est du juge en chef de la Cour du Québec,
21 Chambre civile, qui ont été analysées.

22 Q. D'accord.

23 R. Et puis, évidemment, je tenais compte du niveau de
24 notoriété, du caractère multidisciplinaire aussi du
25 juge, même s'il était à la Chambre civile, c'était

1 important qu'il puisse avoir des connaissances
2 générales en droit parce qu'il allait composer avec
3 le juge en chef, avec les juges en chef adjoints
4 des autres divisions.

5 L'âge aussi que j'avais considéré, parce que c'est
6 un mandat de sept (7) ans. Son expérience en
7 matière de gestion. Oui.

8 Q. D'accord.

9 Et pour les juges que vous avez nommés, est-ce que
10 vous avez fait ce type de réflexion également, ces
11 types d'évaluation et des consultations, le cas
12 échéant?

13 R. Oui.

14 Q. Dans le cas de la nomination de juges également?

15 R. Oui.

16 Q. Et les consultations, sans nous donner
17 nécessairement des noms, mais de quel type de
18 personne s'agit-il que vous avez consultée et quel
19 type de conseil avez-vous obtenu?

20 R. Bon, écoutez, dans le cas de la juge Vadeboncoeur,
21 par exemple, j'avais... je me souviens que j'avais
22 un dossier où on faisait état de ses états de
23 service. Je l'avais connue au Barreau sur des
24 comités, j'avais consulté le bâtonnier Pierre
25 Gagnon à l'époque, un certain nombre de personnes.

- 1 Ce n'est pas des consultations qui sont très, très
2 approfondies, mais où on essaie de choisir le
3 meilleur candidat en fonction de la compétence.
4 Et dans le cas des juges que j'ai nommés sans
5 espèce d'influence, il n'y avait aucune, mais
6 aucune considération politique.
- 7 Q. D'accord.
- 8 R. C'est important pour moi.
- 9 Q. D'accord.
- 10 Quand vous parlez de juges sans aucune influence,
11 vous parliez de madame Vadeboncoeur et également de
12 madame...
- 13 R. Sans aucune influence, mais sans aucune... il n'y
14 avait pas de connotation politique.
- 15 Q. Exact.
- 16 R. Je ne veux pas dire que c'était des influences
17 extérieures...
- 18 Q. Oui.
- 19 R. ... ou pas, là, mais c'est que...
- 20 Q. C'est-à-dire vous avez... vous avez pu procéder en
21 tant que ministre à des consultations pour obtenir
22 des informations pour vous permettre de prendre une
23 décision plus éclairée. Est-ce que je...
- 24 R. C'est ça.
- 25 Q. ... traduis bien ce que vous dites?

1 R. On essaie de faire le plus de démarches possible,
2 mais on n'a pas, évidemment... je sais qu'il y a
3 des enquêtes qui se font par la GRC, par la Sûreté,
4 sur la probité, le dossier criminel, etc., s'il y
5 en a un ou pas, ou les... mais au-delà de ça, nous,
6 on essaie d'évaluer la compétence en fonction de
7 l'expérience de l'avocat, combien de temps il a été
8 en pratique, est-ce que c'est un avocat qui est
9 considéré dans son milieu, est-ce qu'il demeure
10 dans le district où le poste est ouvert, est-ce que
11 c'est un avocat de la place?

12 Tout ça ce n'est pas écrit nulle part, mais quand
13 je vous disais ce matin que le Barreau local est
14 extrêmement soucieux de ses prérogatives et de
15 s'assurer que les avocats qui seront choisis dans
16 un poste à Longueuil soient des avocats de
17 Longueuil, ou un avocat de Longueuil ou une avocate
18 de Longueuil, c'est important. Ça assure une
19 certaine représentativité dans le district en
20 question, puis la personne connaît le district où
21 elle va siéger, géographiquement,
22 démographiquement, puis, bon, je pense qu'il y a
23 une certaine... une certaine valeur qu'on doit
24 accorder au fait que l'avocat choisi ait pris
25 racine ou ait exercé sa profession dans le

1 district. Ce n'est pas le seul critère, mais c'en
2 est un.

3 Q. Si vous me permettez un instant.
4 Maintenant, avant d'aborder le sujet suivant, je
5 vois qu'il est trois heures trente-cinq (3 h 35),
6 est-ce que vous voulez qu'on prenne une pause,
7 Monsieur le commissaire, ou voulez-vous qu'on
8 continue? On s'est arrêté cet après-midi, je peux
9 peut-être...

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Je pense qu'on peut continuer.

13 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

14 procureur en chef :

15 On peut continuer? Il n'y a personne qui...

16 Q. Alors, évidemment, vous avez... alors, si j'ai
17 compris votre témoignage -- et nous y allons de
18 manière chronologique -- vous entrez en poste au
19 mois d'avril deux mille trois (2003), vous subissez
20 vos premières influences au mois de juillet deux
21 mille trois (2003), vous comprenez en septembre
22 deux mille trois (2003) qu'il faut procéder de
23 cette façon-là, donc des nominations, si je
24 comprends bien, partisans ou politiques, de ce que
25 vous avez dit.

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. C'est exact?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. D'accord.
- 5 Parce que vous faites signe de la tête, je vais
- 6 vous dire ce que tous les avocats disent au témoin
- 7 : c'est ce que vous dites qui est enregistré...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... et non pas vos signes de tête.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Alors, vous avez à ce moment-là, au mois de
- 12 septembre, compris que c'est cette façon-là de
- 13 procéder.
- 14 Au mois de novembre, le cinq (5) novembre, il y a
- 15 une nomination que vous dites est faite parce que
- 16 vous avez subi des influences.
- 17 Le vingt-six (26) novembre, il y a également une
- 18 nomination de cette nature-là.
- 19 Et vous nous avez dit également qu'à partir du mois
- 20 de septembre, pour une raison que vous ignorez,
- 21 monsieur Fava semble ne plus avoir fait de pression
- 22 sur vous concernant la nomination de juges?
- 23 R. Oui, après le deux (2) septembre, il n'y a pas de
- 24 contact.
- 25 Q. Et...

1 R. Il y a l'intérêt pour... l'intérêt, apparent du
2 moins, qu'il avait manifesté au cours de l'été pour
3 les tribunaux administratifs s'est subitement et
4 étonnamment estompé pendant quelques mois, jusqu'à
5 ce que le projet de loi soit déposé le treize (13)
6 novembre.

7 Q. D'accord.
8 Donc, les pressions que vous avez subies, vous les
9 avez subies concrètement dans ces deux (2)
10 dossiers-là entre juillet et le deux (2) septembre,
11 c'est-à-dire après le deux (2) septembre ça a
12 arrêté et puis ça a recommencé après le mois de
13 novembre?

14 R. Oui. À partir du dépôt de... comme je vous ai
15 expliqué ce matin que j'ai été à Paris du seize
16 (16) au vingt-trois (23) novembre.

17 Q. Oui.

18 R. J'ai déposé le projet de loi avant de quitter le
19 treize (13). Je pense que le seize (16) serait un
20 dimanche, au vingt-trois (23) novembre, j'ai été
21 parti d'un dimanche à l'autre et, à mon retour,
22 monsieur Fava n'était pas très heureux, il me
23 l'avait dit, du Projet de loi 35 pour deux (2)
24 raisons essentiellement et, là, il y a une histoire
25 d'argent liquide, et ça a été fin décembre, autour

1 des Fêtes, avant que le... que monsieur Fava me
2 parle de maître Line Gosselin-Després qu'il voulait
3 voir nommée à la Cour du Québec.

4 Q. D'accord. Donc, si je vous comprends bien, à la
5 fin décembre, il y a encore des tentatives de vous
6 influencer dans le sens partisan?

7 R. Tout à fait.

8 Q. Pour des nominations?

9 R. Tout à fait.

10 Q. Je vais vous diriger à l'onglet 17...

11 R. Oui.

12 Q. ... du cahier.

13 **Me RÉNALD BEAUDRY**

14 pour maître Bellemare :

15 Du cahier de documents au soutien du témoignage?

16 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**

17 procureur en chef :

18 Documents au soutien du témoignage de maître
19 Bellemare.

20 Q. Et je vais vous référer à des commentaires que vous
21 avez faits au journaliste, peut-être que vous
22 pouvez prendre connaissance de l'article et
23 ensuite...

24 R. Oui.

25 Q. ... je vais vous référer à des passages précis.

1 R. Hum hum.

2 ... Oui?

3 Q. Alors, cet article a été publié le six (6) janvier
4 deux mille quatre (2004), donc dans le mois qui
5 suit les dernières influences que vous avez
6 subies...

7 R. Hum hum.

8 Q. ... de la part de monsieur Fava. Et je vous invite
9 à prendre connaissance de l'avant-dernier
10 paragraphe du... c'est-à-dire, j'attire votre
11 attention sur l'avant-dernier paragraphe de la
12 première colonne où on vous cite entre guillemets
13 :

14 **«J'invite les avocats à postuler en grand**
15 **nombre pour le poste de juge, la qualité**
16 **de notre justice n'en sera que meilleure,**
17 **a déclaré le ministre Bellemare lors**
18 **d'une entrevue accordée lundi à la Presse**
19 **canadienne.»**

20 Est-ce que vous avez tenu ces propos-là?

21 R. Oui, vraisemblablement, Normand Delisle est un
22 excellent journaliste.

23 Q. Et...

24 R. Et il me cite au style direct, mais je n'ai pas eu
25 accès à l'audio de ce qui a été dit là, mais

1 j'imagine que... je n'ai rien pour contester ça
2 comme tel.

3 Q. D'accord. Et, en fait, vous aviez à ce moment-là
4 déjà à votre ministère incité les fonctionnaires et
5 les personnes responsables...

6 R. Oui.

7 Q. ... dans le domaine de la nomination des juges à
8 faire des campagnes pour inciter plus de personnes
9 à postuler aux concours de juges, est-ce que c'est
10 exact?

11 R. Exact.

12 Q. Je vais vous référer peut-être pour vous aider à
13 cet égard... si vous allez à l'onglet 8 du même
14 cartable, c'est une note de maître Nicole Breton...
15 à maître Nicole Breton de maître Louis Dionne,
16 votre sous-ministre à l'époque, elle est datée du
17 vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003).

18 R. ... Oui?

19 Q. Alors, on semble faire état de votre volonté et, au
20 premier paragraphe, à la deuxième ligne, on dit
21 que... concernant les concours de juges :

22 **«... afin que nous soyons capables dans**
23 **les meilleurs délais de faire le point**
24 **avec lui sur la situation dans le but de**
25 **procéder aux nominations nécessaires.»**

1 Donc, c'était important d'accélérer les nominations
2 et, plus loin, à la fin du paragraphe, la dernière
3 phrase, il est indiqué :

4 **«Lors de cette rencontre, nous devons**
5 **également discuter de la façon dont on**
6 **peut inciter les membres du Barreau à**
7 **présenter leur candidature aux postes de**
8 **juges afin que les comités de sélection**
9 **puissent présenter des listes de**
10 **candidats aptes en quantité nécessaire.»**

11 C'était manifestement une de vos volontés à
12 l'époque, c'est exact?

13 R. Oui, j'avais constaté que les courtes listes
14 étaient très courtes, avec des six (6), sept (7)
15 noms, je trouvais que ce n'était pas normal dans un
16 district comme Longueuil par exemple, je pense
17 qu'il y avait six (6), sept (7), huit (8) noms, en
18 tout cas il y avait... c'était court et je... pour
19 madame Vadeboncoeur aussi, je pense que c'était
20 court, en tout cas, c'était court partout, et je me
21 disais peut-être il y a un problème de publicité.
22 Je réalisais aussi qu'il fallait peut-être faire un
23 effort pour intéresser les praticiens privés, les
24 plaideurs. On avait beaucoup de noms d'avocats
25 salariés, bon, ils ont le droit, là, mais il y

1 avait beaucoup de noms d'avocats qui travaillaient
2 au sein d'organismes ou qui travaillaient pour le
3 gouvernement ou la Couronne -- forcément qu'ils
4 travaillaient pour le gouvernement ou en tout cas
5 pour la Couronne, il ne faut pas mêler les deux --
6 et c'était pour moi important de sensibiliser les
7 avocats à l'intérêt parce qu'il y avait des
8 préjugés aussi à l'effet que les praticiens du
9 privé n'étaient pas considérés, ils avaient moins
10 le temps de passer les concours, il y avait ça, il
11 y avait ça.

12 Alors, j'avais fait un petit blitz fin deux mille
13 trois (2003), début deux mille quatre (2004), dans
14 la période des Fêtes auprès du journal du Barreau
15 aussi pour essayer de stimuler un petit peu. Je
16 pense que ça avait fonctionné parce qu'il y avait
17 eu des listes un petit peu plus abondantes par la
18 suite.

19 Q. Alors...

20 R. Démystifier le processus aussi, et aussi faire
21 connaître le fait qu'en vertu du règlement tous les
22 avocats, toutes les avocates sont rencontrés et,
23 ça, il y avait... ce n'était pas su, les avocats ne
24 savaient pas, ils pensaient qu'il y avait comme une
25 présélection puis qu'ils étaient choisis sur

- 1 dossier avant, mais c'était important de leur faire
2 comprendre que, si vous postulez, vous allez très
3 certainement être rencontrés, donc c'est déjà ça.
- 4 Q. O.K. Donc, si on peut récapituler, cet extrait-là,
5 cette citation-là est très fidèle à ce que vous
6 pensiez à l'époque et ce que vous avez fait...
- 7 R. Laquelle, ça?
- 8 Q. Le premier extrait que je vous ai lu «J'invite les
9 avocats à postuler en grand nombre»?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. C'est exact? Je vous invite à regarder la
12 troisième colonne.
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Le paragraphe du milieu.
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. **«Il faut noter que les candidats ne
17 doivent pas être résidents du district
18 judiciaire où un poste est ouvert.»**
- 19 R. Hum hum.
- 20 Q. On n'a pas de guillemets, mais je dois présumer, et
21 vous me corrigerez...
- 22 R. Non, je pense qu'il y a une erreur, là, ça se
23 peut-tu?
- 24 Q. Bon. Je ne suis pas certain, je vous pose la
25 question. Vous avez eu une discussion avec...

1 R. **«Il faut noter que les candidats ne**
2 **doivent pas être résidents du district**
3 **judiciaire où un poste est ouvert.»**

4 Je vous avoue que je ne comprends pas, là.

5 Q. O.K. Et, ensuite, c'est indiqué :

6 **«Maître Bellemare a expliqué que la**
7 **procédure de nomination vise à rendre la**
8 **nomination des juges la moins partisane**
9 **possible.»**

10 R. Hum hum.

11 Q. Et maintenant, on ouvre les guillemets :

12 **«L'appartenance politique n'entre**
13 **absolument pas en ligne de compte,**
14 **explique le ministre.»**

15 R. Hum hum.

16 Q. Vous avez dit ça le six (6) janvier deux mille
17 quatre (2004)?

18 R. Oui.

19 Q. Vous l'avez dit, ça?

20 R. Oui. Mais écoutez, on vient de dire : «La
21 nomination des juges la moins partisane possible,
22 l'appartenance politique n'entre absolument pas en
23 ligne de compte», je réfère au règlement sur la
24 sélection...

25 Q. Je comprends, là...

- 1 R. ... plus que... parce qu'à partir du moment où il
2 y a une courte liste, il y a une discrétion qui est
3 exercée par le Ministre et par le Conseil des
4 ministre, alors voilà.
- 5 Q. Mais, maître Bellemare, je dois vous poser quand
6 même la question, là.
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Considérant ce que vous dites aujourd'hui...
- 9 R. Hum hum.
- 10 Q. ... quand vous faites cette déclaration-là...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... «l'appartenance politique n'entre absolument
13 pas en ligne de compte...
- 14 R. Hum hum.
- 15 Q. ... explique le Ministre», est-ce que vous disiez
16 la vérité?
- 17 R. Oui. Je faisais allusion au règlement. Au fond,
18 partout dans le texte, on parle du règlement, des
19 Comités de sélection, c'était mon propos.
- 20 Q. Donc, quand vous avez dit que «l'appartenance
21 politique n'entre absolument pas en ligne de
22 compte», vous ne référiez pas à ce que vous
23 faisiez?
- 24 R. Non. Bien non, certainement pas.
- 25 Q. Vous essayiez de faire croire aux gens qu'un

- 1 règlement fonctionnait d'une façon dont vous nous
2 dites aujourd'hui : «Il ne fonctionnait pas»?
- 3 R. Non, il y a deux (2) étapes. Il y a le Comité de
4 sélection...
- 5 Q. Oui?
- 6 R. ... et on parle du Comité de sélection partout dans
7 le texte.
- 8 Q. Oui?
- 9 R. Alors, il y a le Comité de sélection où tout le
10 monde peut postuler. Mais il y a évidemment, après
11 le Comité de sélection, une discrétion qui est
12 exercée par le Ministre...
- 13 Q. Oui?
- 14 R. ... et par le Conseil des ministres, et puis, bon.
15 Alors, c'est sûr que vous ne vous attendez pas à ce
16 que le six (6) janvier deux mille quatre (2004), je
17 commence à expliquer à Normand Delisle ce qui s'est
18 passé le deux (2) septembre, là. Il aurait...
- 19 Q. Pourquoi?
- 20 R. Bien, il aurait fallu que je quitte le
21 gouvernement.
- 22 Q. Donc...
- 23 R. En plus de ça, c'était des conversations avec le
24 Premier ministre, protégées.
- 25 Q. Donc, ce que vous nous dites ici, c'est que quand

- 1 vous avez parlé avec ce journaliste-là, vous ne lui
2 parliez pas de ce qui se passait véritablement?
- 3 R. Non, c'est-à-dire que je parlais du règlement de
4 sélection.
- 5 Q. Je comprends...
- 6 R. Il disait que les avocats étaient invités, puis
7 c'est vrai que c'est bon que le plus d'avocats
8 possible postulent sur le concours, c'est vrai
9 qu'on va avoir des meilleurs candidats si on a plus
10 de monde. C'est vrai aussi que...
- 11 Écoutez, je n'ai pas eu des problèmes à toutes les
12 sélections, là, au moment où ça, c'est écrit, là,
13 le Juge Guy Gagnon était nommé juge en chef,
14 Suzanne Vadeboncoeur a été nommée juge à la Cour
15 Chambre civile, de façon tout à fait correcte, là,
16 alors... Mais il y a eu quelques impairs,
17 effectivement, dont le texte ne parle pas.
- 18 Q. Donc...
- 19 R. Effectivement.
- 20 Q. Donc, si je comprends bien, quand vous dites cela,
21 ce n'est pas le reflet de ce qui se passait à ce
22 moment-là pour vous?
- 23 R. C'est-à-dire que je pense que je dis ça dans le
24 contexte du règlement sur la sélection des juges.
- 25 Q. Donc... -- je dois vous poser la question, maître

- 1 Bellemare -- donc ce que vous nous dites, c'est que
2 vous pesiez attentivement vos mots quand vous avez
3 dit cela?
- 4 R. Je parlais du processus de sélection des juges.
- 5 Q. Bon. Donc...
- 6 R. Parce que...
- 7 Q. ... vous avez pesé vos mots pour qu'on ne puisse
8 pas vous dire plus tard : «Bien, écoutez, vous
9 dites qu'il n'y a pas d'influence politique ou
10 partisane dans la nomination des juges», et ce que
11 vous nous dites ici aujourd'hui, c'est : «Oui, mais
12 écoutez, je parlais du processus de sélection...
- 13 R. Exact.
- 14 Q. ... et non pas de l'acte de nomination»?
- 15 R. Exact.
- 16 Q. Exact?
- 17 R. Et puis d'ailleurs, monsieur...
- 18 Q. C'est pourquoi je vous ai posé la question si vous
19 disiez la vérité, vous me dites : «Oui, parce que
20 je parlais du processus de sélection»?
- 21 R. C'est ça.
- 22 Q. Est-ce qu'on peut aussi penser qu'on a pu être
23 induit en erreur par cette affirmation-là, si les
24 gens pensent, avec ce que vous nous dites
25 aujourd'hui, que la partisanerie et la politique

1 n'entre pas en ligne de compte?

2 R. Non, je vous dirais que la artisanerie et la
3 politique a joué un rôle déterminant dans trois (3)
4 nominations qui ont été faites en deux mille trois
5 (2003), deux mille quatre (2004)...

6 Q. Hum hum.

7 R. ... je ne pense pas qu'il y a eu d'autres
8 expériences ou d'autres histoires semblables, je
9 dis que dans trois (3) cas, il y a eu des
10 influences indues de la part de collecteurs du
11 Parti libéral.

12 Q. O.K.

13 R. Et le texte ne porte pas là-dessus. Le texte porte
14 sur les postes de juges qui sont ouverts et dans
15 les... l'introduction en italique, on déplore le
16 fait qu'il y a trop peu de candidats. Alors,
17 j'explique comment fonctionne le règlement, qui est
18 choisi, qu'il y a un représentant du Barreau, de
19 la... bon, Chambre de jeunesse, combien d'avocats,
20 tout le monde est convoqué pour une entrevue. Puis
21 c'est ce que j'ai fait, expliquer comment est conçu
22 le processus de sélection à ce moment-là.

23 Et juste au-dessus de l'extrait sur lequel vous
24 insistez...

25 Q. Oui.

- 1 R. ... au style direct, il est bien écrit :
2 «...expliqué que la procédure de nomination vise à
3 rendre la nomination des juges la moins partisane
4 possible.»
- 5 Q. C'est l'extrait que je vous ai lu également, je
6 vous ai...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... référé aux trois (3) paragraphes :
9 **«Il faut noter que les candidats ne
10 doivent pas être résidents du
11 district judiciaire où un poste est
12 ouvert.»**
- 13 Quand on nomme, généralement on indique dans... que
14 le juge doit demeurer dans le district X. Hein, on
15 dit ici : «On nomme dans un district, on prévoit
16 que le juge doit élire résidence dans le
17 district»...
- 18 R. Donc, c'est le contraire...
- 19 Q. ... mais ici...
- 20 R. ... qui est écrit.
- 21 Q. ... ici, ce qu'on dit, c'est quand on postule, les
22 candidats.
- 23 R. Ah, O.K.
- 24 Q. Je fais la même nuance que vous. Là, on parle du
25 processus, on ne parle pas de l'acte de nomination.

- 1 Et...
- 2 R. Oui.
- 3 Q. ... vous avez indiqué également que la procédure
4 vise à rendre, la moins possible partisane, mais
5 ensuite, vous parlez, vous, en tant que ministre...
- 6 R. Hum hum.
- 7 Q. ... et c'est vous qui dites que l'appartenance
8 politique n'entre absolument pas en ligne de
9 compte? C'est le Ministre qui nomme, ce n'est pas
10 le Comité de sélection?
- 11 R. Exact.
- 12 Q. Maintenant, si vous regardez -- je vais vous mettre
13 dans le contexte un peu, maître Bellemare -- à
14 l'onglet 19...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... 18, excusez-moi.
- 17 R. Hum hum.
- 18 Q. C'est un article qui est un peu critique à bien des
19 égards. Je veux simplement attirer votre attention
20 sur le bas du paragraphe de la deuxième colonne.
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Le dernier paragraphe, jusqu'au milieu à la
23 troisième colonne, si vous voulez prendre...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... connaissance.

- 1 R. Oui.
- 2 ... Oui?
- 3 Q. Alors ici encore, et je vous ai montré cet extrait
- 4 pour le mettre dans le contexte...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... c'est un article qui est paru également le six
- 7 (6) janvier deux mille quatre (2004)?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. C'est un article qui vous critiquait à alléguant
- 10 des nominations partisans, et ce n'est pas
- 11 nécessaire de rentrer dans ce débat-là, mais on
- 12 vous critiquait justement pour cela, et je vous
- 13 suggère, moi, que lorsque vous avez accordé
- 14 l'entrevue le six (6) janvier, évidemment ça n'a
- 15 pas été publié en même temps, mais c'était la
- 16 veille, c'était dans l'air, on vous critiquait pour
- 17 des nominations partisans et vous étiez en train
- 18 de souligner que dans le cadre de la nomination des
- 19 juges...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... la partisanerie politique n'entre pas du tout
- 22 en jeu. Est-ce que c'est une conclusion
- 23 raisonnable?
- 24 R. Je ne croirais pas, avec respect, parce que
- 25 d'abord, l'article de l'onglet 19, qui est signé...

- 1 d'abord, Norman Delisle est un journaliste...
- 2 Q. Oui.
- 3 R. ... alors que Valère Audy est un éditorialiste, je
4 n'ai jamais parlé de ma vie à Valère Audy, je ne
5 sais pas c'est qui, et il est éditorialiste d'un
6 quotidien qui s'appelle La Voix de l'Est, donc à
7 Granby. Et alors que Norman Delisle est un
8 journaliste de la Presse canadienne qui -- attendez
9 un petit peu, je vais retrouver le texte. C'est
10 dix-sept (17), ça? C'est ça, à l'onglet 17 -- qui,
11 lui, fait une entrevue avant de...
- 12 Q. Hum hum.
- 13 R. ... de rédiger.
- 14 Q. Hum hum.
- 15 R. Alors, on sait de quoi on parle quand on lui parle
16 et... alors que pour ce qui est de Valère Audy, je
17 n'ai aucune idée de ce dont il parle, en ce sens
18 que je ne sais pas de quoi il parle quand il parle
19 de nomination partisane. Je ne sais pas où il a
20 pris ça, il ne donne pas non plus de... d'endroit
21 où ça aurait pu être fait, je serais bien curieux
22 de le savoir, il ne le dit pas. Et puis il dit à
23 la fin que j'ai été en conflit d'intérêts quand je
24 proposais de modifier le «no-fault», alors ça
25 faisait partie du mandat que le Premier ministre

1 m'a confié le vingt-neuf (29) avril deux mille
2 trois (2003) quand j'ai été assermenté, que de
3 modifier le régime de «no-fault» en collaboration
4 avec Yvon Marcoux, qui était
5 le ministre des Transports. Alors...

6 Q. D'accord.

7 R. ... il n'est pas très bien informé.

8 Q. C'est bien. Alors, nous allons passer à la
9 prochaine nomination, la nomination de madame
10 Gosselin-Després, vingt-quatre (24) mars deux mille
11 quatre (2004).

12 R. Oui.

13 Q. C'est un concours qui a été lancé le quinze (15)
14 février deux mille trois (2003). Alors, vous dites
15 avoir reçu la première approche dans ce dossier-là
16 au mois de... fin du mois de décembre? Fin du mois
17 de décembre deux mille trois (2003)?

18 R. Je m'excuse, je n'ai pas...

19 Q. Dans ce dossier-là, dans le dossier de madame
20 Gosselin-Després...

21 R. Oui?

22 Q. ... vous avez reçu les premières approches, si on
23 veut, vous avez dit à la fin du mois de décembre?

24 R. Peut-être janvier. Je sais que le huit (8) janvier,
25 quand j'ai rencontré le Premier ministre à

- 1 Montréal, il en a été question; est-ce que ça
2 datait de la même semaine? On est revenu du congé
3 des Fêtes le cinq (5) janvier qui est un lundi,
4 puis on a été reçu, nous, au Cabinet, avec beaucoup
5 de pain sur la planche parce que c'était le... on
6 était en pleine crise autochtone à Kanesatake où
7 les soixante (60) policiers ou gardiens avaient été
8 séquestrés dans un chalet à Kanesatake, je pense
9 que c'est le soir du quatre (4) janvier, le lundi
10 on est arrivé avec ça,
11 j'étais ministre de la Justice, alors beaucoup de
12 travail, mais c'est le jeudi qu'on a discuté,
13 monsieur Charest et moi, de ça. Et puis je l'ai
14 rencontré à dix-huit heures (18 h) à Montréal, dans
15 ses nouveaux bureaux, parce qu'il avait... il
16 n'était plus à Hydro-Québec à ce moment-là, il
17 avait changé de place. Et je lui ai dit ça que
18 monsieur Fava voulait faire nommer la belle-soeur
19 ou la cousine du ministre du Travail, puis il m'a
20 répondu : «On a réglé ça la dernière fois qu'on en
21 a parlé. Si Franco te dit de la nommer, nomme-la.»
- 22 Q. Et nous sommes à quelle date à ce moment-là?
- 23 R. Huit (8) janvier.
- 24 Q. Le huit (8) janvier.
- 25 R. Alors, quand est-ce que monsieur Fava m'en a parlé,

- 1 c'est peut-être avant les Fêtes, mais peut-être
2 plus après aussi, je ne sais pas...
- 3 Q. D'accord.
- 4 R. ... exactement quand, mais je sais qu'il en a été
5 question le huit (8) janvier.
- 6 Q. Et le huit (8) janvier vous étiez à quel endroit
7 encore, quand vous avez eu cette discussion avec
8 monsieur Charest?
- 9 R. Au Cabinet du Premier ministre, dix-huit heures (18
10 h), Montréal.
- 11 Q. D'accord. Je vais vous montrer l'onglet 15 de votre
12 cahier.
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Alors, on voit que c'est le rapport du comité de
15 sélection?
- 16 R. Hum hum.
- 17 Q. Et il est daté du vingt et un (21) janvier deux
18 mille quatre (2004)?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Donc, vous l'avez reçu soit le vingt et un (21)
21 janvier ou après?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Et on vous dit qu'on a procédé à des rencontres...
- 24 R. Oui.
- 25 Q. ... et on a déclaré cinq (5) personnes aptes pour

- 1 ce concours-là...
- 2 R. Hum hum.
- 3 Q. ... à la Chambre de la jeunesse avec résidence à
- 4 Québec?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Vous vous souvenez d'avoir reçu cette liste-là?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Qui vous l'a donnée?
- 9 R. Probablement madame Giguère.
- 10 Q. Est-ce que monsieur Gagnon était du tout impliqué
- 11 dans ça?
- 12 R. Mmmm... possible.
- 13 Q. Vous ne vous souvenez pas?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Est-ce que madame Giguère vous remettait
- 16 personnellement les listes ou est-ce qu'elle
- 17 passait par votre chef de Cabinet pour vous les
- 18 remettre?
- 19 R. Ah, c'est possible, il y avait des gens du Cabinet
- 20 qui recevaient ça. Ce n'était pas sur mon bureau
- 21 directement, là. Ou bien c'était le sous-ministre
- 22 qui me l'apportait, à l'époque c'était Louis
- 23 Dionne, mais il y a toujours une forme de
- 24 «screening», il y a souvent des cahiers, on nous
- 25 apporte des cahiers avec de la correspondance, avec

1 les documents à regarder, et c'était
2 vraisemblablement dans le courrier ou dans les
3 documents à considérer dans la semaine du vingt
4 (20) janvier.

5 Q. D'accord. Alors, vous présumez avoir pris
6 connaissance de ce document-là à ce moment-là?

7 R. Hum hum.

8 Q. Est-ce que vous avez discuté des candidats sur la
9 liste avec quelqu'un?

10 R. Je ne pense pas.

11 Q. Vous en êtes certain ou vous n'avez pas souvenir,
12 quand vous dites vous ne pensez pas?

13 R. Je ne pense pas que j'en aie discuté avec
14 quelqu'un.

15 Q. D'accord.

16 R. Hum.

17 Q. Quand le document vous est amené avec la liste des
18 personnes jugées aptes...

19 R. Oui.

20 Q. ... qu'est-ce que vous receviez au juste? Qu'est-ce
21 que vous receviez comme documentation?

22 R. Une liste.

23 Q. Et quoi d'autre?

24 R. Le nombre de personnes qui avaient postulé, la
25 liste des noms. C'est tout.

- 1 Q. Est-ce que les listes étaient accompagnées de CV,
2 par exemple?
- 3 R. Non.
- 4 Q. Aucun CV?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Vous n'aviez que des noms sur la liste?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. C'est votre expérience à vous?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Ça a été comme ça pour les quatre (4) nominations
11 que vous avez faites? Les deux (2)...
- 12 R. Non, mais on peut demander les CV -- pardon -- on
13 peut demander les CV, mais non, on ne me remettait
14 pas une liste avec des CV.
- 15 Q. On vous remettait juste une liste avec des noms?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Êtes-vous certain de ça?
- 18 R. Bien, il me semble, je n'ai jamais vu de CV avec la
19 liste.
- 20 Q. D'accord. Et qu'est-ce que vous faisiez une fois
21 que vous... quand vous recevez ce document-là avec
22 une liste, je présume qu'il y a des noms sur la
23 liste?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Les noms sont organisés d'une façon particulière?

- 1 R. Non, des noms, point. Il n'y a pas beaucoup de
2 monde.
- 3 Q. D'accord.
- 4 R. Même là-dessus, il n'y avait pas beaucoup de
5 monde...
- 6 Q. Et...
- 7 R. ... mais le nom de madame Després était là.
- 8 Q. D'accord. Et vous avez fait quoi quand vous avez vu
9 la liste des noms?
- 10 R. Bien, le nom de madame Line Gosselin-Després était
11 là et puis c'est elle qui a été nommé.
- 12 Q. Mais qu'est-ce que vous avez fait, vous? La
13 question c'est : vous avez vu son nom, vous avez
14 fait quoi?
- 15 R. Bien, j'ai dit : «C'est elle qu'on va nommer.»
- 16 Q. À qui vous l'avez dit?
- 17 R. Je l'ai dit à Michel Gagnon, je l'ai dit à...
18 probablement au sous-ministre à l'époque, le
19 sous-ministre est quand même... mon interlocuteur,
20 c'est le sous-ministre, mon sous-ministre, donc
21 c'est le premier contact que j'ai avec la machine
22 et puis c'est sûr que le sous-ministre est informé
23 des choix, là, à chaque fois.
- 24 Q. D'accord. Ce que vous nous dites, c'est que vous
25 n'avez même pas regardé pour voir les qualités de

- 1 cette personne-là?
- 2 R. Il y a... la décision avait été prise avant, le
- 3 huit (8) janvier.
- 4 Q. Et vous avez... excusez-moi, mais vous avez abdiqué
- 5 votre fonction?
- 6 R. Non, j'ai eu des instructions de nommer madame Line
- 7 Gosselin-Després.
- 8 Q. D'accord. Et alors...
- 9 R. J'en ai parlé au Premier ministre et c'était...
- 10 c'était le choix de Fava, Franco Fava, et c'était
- 11 donc le choix du Premier ministre.
- 12 Q. Bien. À part monsieur Franco Fava, qui d'autre vous
- 13 a fait des représentations dans le cas de cette
- 14 nomination-là?
- 15 R. Michel Després.
- 16 Q. Michel Després personnellement?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. À quel moment?
- 19 R. Au Conseil des ministres. Avant... le Conseil des
- 20 ministres commence d'habitude à neuf heures et
- 21 demie (9 h 30).
- 22 Q. Oui.
- 23 R. À partir de huit heures quinze (8 h 15) les
- 24 ministres commencent à arriver et c'est l'occasion
- 25 de régler des choses, de discuter de dossiers. Et

1 moi, j'étais membre du Comité ministériel de
2 développement social avec Michel Després, Carole
3 Théberge, Philippe Couillard, Claude Béchar, et
4 cetera, et Michelle Courchesne et, donc, notre
5 réunion avait lieu à sept heures (7 h) le matin,
6 alors on finissait vers huit heures (8 h), huit
7 heures et quart (8 h 15), huit heures et demie
8 (8 h 30), puis on s'en allait au Conseil des
9 ministres, c'était le mercredi matin, et Michel
10 Després m'a parlé de ça.

11 Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit?

12 R. Bien, il m'a demandé : «Bon, il dit, regarde, il
13 dit, ma...» -- je ne sais pas si c'est sa cousine
14 ou la... je pense que c'est sa cousine ou la femme
15 de sa... son cousin, en tout cas, il y a un lien de
16 parenté, là -- et puis, donc : «Elle a passé le
17 concours, puis elle veut être juge à la Chambre
18 jeunesse.»

19 Mais lui m'en a parlé après Franco Fava.

20 Q. Et il vous a dit qu'il y avait cette personne-là
21 qui s'était présentée à un concours à la Chambre de
22 la jeunesse, est-ce qu'il vous a dit autre chose?

23 R. Bien, il m'a dit qu'il voulait qu'elle soit nommée,
24 là, que...

25 Q. D'accord.

- 1 R. ... oui, qu'elle avait postulé...
- 2 Q. En fait...
- 3 R. ... qu'elle avait postulé sur deux (2) concours
4 avant où elle n'avait pas été choisie, là qu'elle
5 avait passé le concours, alors c'était...
- 6 Je dirais que, de la part de Michel Després,
7 c'était quand même courtois. Michel Després était
8 ministre du Travail et était responsable d'un
9 certain nombre de nominations comme, par exemple,
10 à la Commission des lésions professionnelles qui
11 relevait de lui...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... le Tribunal... Commission des relations de
14 travail, c'était tout Michel Després qui s'occupait
15 de ça. Il savait ce que c'était, donc il était même
16 peut-être passablement pressé, en termes de
17 pressions, et puis, bon, il a été assez courtois.
- 18 Q. D'accord.
- 19 R. Et Norm MacMillan aussi dans le cas de monsieur
20 Bisson.
- 21 Q. D'accord. Alors, quand vous dites que monsieur
22 Després vous a approché, vous dites c'est un peu
23 avant le début de la réunion du Conseil des
24 ministres?
- 25 R. Oui, c'est un mercredi, oui.

- 1 Q. Et c'était de façon courtoise que vous avez...?
- 2 R. Bien, c'était... lui, il faisait... il me disait
3 que sa cousine, tatata, avait été... avait passé le
4 concours et puis qu'il y avait un poste, alors
5 c'était comme... voyons, c'était comme évident, là,
6 que c'était elle qu'on nommait, là.
- 7 Q. D'accord.
- 8 R. Mais c'était déjà décidé avec le Premier ministre.
- 9 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que quand lui
10 avait fait cette représentation, la décision était
11 déjà prise?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Maintenant, il s'est écoulé, là, du vingt et un
14 (21) janvier deux mille quatre (2004) au vingt-six
15 (26) mars ou vingt-quatre (24) mars, le
16 vingt-quatre (24) mars deux mille quatre (2004),
17 presque deux (2) mois. Pourquoi, si la décision
18 était prise, ça n'a pas été fait tout de suite à la
19 prochaine réunion du Conseil des ministres?
- 20 R. C'est parce que ce n'est pas si rapide que ça dans
21 les faits.
- 22 Q. Mais ce n'est pas ça que je vous demande, qu'est-ce
23 que vous avez fait...
- 24 R. On a des délais assez appréciables entre le moment
25 où la décision est prise et le moment où ça se

1 retrouve au Conseil des ministres, il y a des
2 délais, il y a madame Landry qui doit mettre son
3 grain de sel, je ne sais pas trop de quelle façon,
4 mais je sais qu'elle s'occupe des nominations au
5 cabinet du Premier ministre puis qu'elle était très
6 au courant de chacune des nominations qui étaient
7 faites, et il y a aussi les démarches
8 administratives. Deux (2) mois là-dedans, ce n'est
9 pas long, là.

10 Q. D'accord. Donc, ce que vous dites, c'est que,
11 vous... le délai de deux (2) mois ici vous semble
12 anodin?

13 R. Bien, ça ne me surprend pas, disons.

14 Q. Mais vous, quand vous avez reçu le document avec la
15 liste, ça n'a pas pris beaucoup de temps, là...

16 R. Non.

17 Q. ... vous aviez déjà votre décision?

18 R. Oui.

19 Q. Donc, vous l'avez communiquée votre décision?

20 R. Oui.

21 Q. Elle s'est rendue là où elle devait se rendre, et
22 là aussi la décision était déjà prise?

23 R. C'est-à-dire que la décision, c'est moi qui la
24 prenais.

25 Q. Je comprends, mais c'est-à-dire vous avez dit

- 1 tantôt que...
- 2 R. Hum hum.
- 3 Q. ... vous avez pris la décision, mais dans le fond
- 4 on l'a prise pour vous, là?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Bon. Alors vous, quand vous recevez le document,
- 7 vous avez indiqué immédiatement qui devait être
- 8 nommé?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. C'est exact?
- 11 R. Exact.
- 12 Q. Vous avez informé qui de droit?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Vous ne vous souvenez pas c'est qui la personne que
- 15 vous avez informée?
- 16 R. C'est pas mal toujours les mêmes personnes, ou bien
- 17 mon chef de cabinet, ou bien le sous-ministre, ou
- 18 bien madame Giguère.
- 19 Q. D'accord, mais vous ne le savez pas?
- 20 R. Pas particulièrement. Puis des fois aussi ça
- 21 arrivait à l'occasion de réunions parce que j'avais
- 22 des réunions avec mon sous-ministre, monsieur...
- 23 maître Dionne, toutes les semaines, deux (2)
- 24 semaines où on faisait le tour des questions à
- 25 régler, des signatures, des ci, des ça, et puis ça

1 a été un sujet qui a été abordé où, bon, qu'est-ce
2 qu'on fait avec ce concours-là, puis c'était Line
3 Gosselin-Després.

4 Q. D'accord.

5 R. Oui.

6 Q. Alors, vous avez dit ça, alors la personne, elle a
7 communiqué à qui de droit également, c'est exact?

8 R. Sûrement.

9 Q. C'est à votre connaissance que le Premier ministre
10 détermine l'ordre du jour du Conseil des ministres?

11 R. Hum hum.

12 Q. C'est lui qui le... qui en est responsable?

13 R. Son équipe, disons. C'est un lourd travail.

14 Q. Oui, mais c'est sous sa responsabilité?

15 R. C'est sous sa responsabilité.

16 Q. Bon. Ce que vous nous avez dit, c'est que vous
17 aviez compris qu'il y avait une commande de faire
18 cela?

19 R. Oui.

20 Q. Alors, vous avez exécuté la commande?

21 R. Hum hum.

22 Q. Et ce que je vous demande, c'est : comment ça se
23 fait que ça a pris deux (2) mois si c'était déjà
24 décidé d'avance et que toutes les personnes qui
25 allaient intervenir savaient que c'est ça qui

- 1 devait être fait?
- 2 R. Bien, c'est une réalité gouvernementale...
- 3 Q. D'accord.
- 4 R. ... à laquelle on ne peut... on ne peut déroger,
5 c'est une réalité. Moi, je pense qu'à partir du
6 moment où la décision est prise, communiquée, le
7 fait que le décret... parce que vous me parlez
8 d'une publication le...
- 9 Q. Hum hum.
- 10 R. ... le dix-huit (18) mars?
- 11 Q. Non, le vingt-quatre (24) mars.
- 12 R. Le vingt-quatre (24) mars, publication?
- 13 Q. C'est-à-dire, c'est le jour du Conseil des
14 ministres, les nominations.
- 15 R. Le jour du Conseil des ministres. Et quand est-ce
16 que le décret a été préparé, bon, c'est difficile
17 à dire, mais ça ne me surprend pas que ça ait pris
18 deux (2) mois.
- 19 Q. D'accord. Dans un contexte où...
- 20 R. C'est pas mal toujours pareil d'ailleurs dans tous
21 les cas, hein, c'est un délai qu'on retrouve dans
22 à peu près toutes les nominations.
- 23 Q. Oui.
- 24 R. De juges.
- 25 Q. Vous avez donc, dans ce cas ici précis, simplement

- 1 été informé par monsieur Fava que cette personne-là
2 devait être nommée, si j'ai bien compris?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et je vous demanderais de nous dire en quels termes
5 il vous a dit cela?
- 6 R. Il m'a dit : «La cousine de Michel a passé le
7 concours, c'est une fille... c'est parent avec
8 Michel, c'est une bonne nomination à faire et puis
9 on va la nommer.»
- 10 Q. O.K.
- 11 R. Et il y avait aussi qu'il y avait une rencontre du
12 Premier ministre que j'avais peu de temps après, ce
13 n'était pas l'objet de la rencontre du huit (8)
14 janvier, l'objet de la rencontre du huit (8)
15 janvier c'était l'argent sonnante, l'argent liquide,
16 mais j'avais discuté avec le Premier ministre,
17 pendant peut-être une quinzaine de minutes au début
18 de la réunion qu'on avait ensemble, de trois (3)
19 choses : l'argent liquide, Line Gosselin-Després et
20 l'opposition de Fava, Franco Fava, au Projet de loi
21 35.
- 22 Q. O.K.
- 23 R. Mais ça a été assez bref, je n'ai pas... je n'ai
24 pas été aussi explicite que le deux (2) septembre.
- 25 Q. Ça, c'est toujours en...

- 1 R. J'ai quand même essayé de prendre la température de
2 l'eau un peu puis de voir si cette fois-là le choix
3 me serait laissé ou pas, mais c'était le choix de
4 monsieur Fava puis ça convenait au Premier
5 ministre.
- 6 Q. D'accord.
- 7 R. Il m'a dit qu'on en avait déjà parlé puis c'était
8 réglé.
- 9 Q. Vous avez employé la même expression que vous avez
10 employée tantôt, vous avez dit que monsieur Fava
11 vous a dit que la personne avait passé le concours?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. J'ai demandé ce matin ce que ça voulait dire pour
14 vous et ce que vous aviez compris de passer le
15 concours, vous vous souvenez de ça?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Vous m'avez dit que, pour vous, ça voulait dire que
18 la personne était sur la liste, était apte à être
19 nommée juge...
- 20 R. Hum hum.
- 21 Q. ... c'est exact? Maintenant, vous avez eu la
22 réunion avec le Premier ministre le huit (8)
23 janvier deux mille quatre (2004), la liste vous a
24 été envoyée le vingt et un (21) janvier...
- 25 R. Hum hum.

1 Q. ... deux mille quatre (2004), donc à ce moment-là
2 personne n'avait passé le concours?

3 R. C'est-à-dire que la liste n'était pas
4 confectionnée, mais probablement que monsieur Fava
5 avait des informations que je n'avais pas, et je ne
6 sais pas si à l'époque dans le processus madame
7 Line Gosselin-Després avait été choisie par le
8 comité ou si des informations avaient émané du
9 comité de sélection où il y a quand même trois (3)
10 personnes, mais monsieur Fava voulait qu'on nomme
11 Line Gosselin-Després à ce moment-là.
12 Alors, il y a des problèmes de dates, mais ce n'est
13 pas moi qui peux y répondre. Je peux vous assurer
14 sur mon serment que, le huit (8) janvier deux mille
15 quatre (2004), monsieur Charest a été saisi de la
16 proposition de Franco Fava de nommer Line
17 Gosselin-Després. Il était peut-être très
18 optimiste aussi, je ne le sais pas.

19 Q. Je vais vous demander de prendre connaissance de
20 l'onglet 4 du document relié aux concours de la
21 Cour du Québec pour lesquels le ministre Marc
22 Bellemare a procédé à la nomination des juges.

23 R. De quel dossier, vous dites?

24 Q. L'onglet 4 du document relié aux concours de la
25 nomination du...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... de la Cour du Québec.
- 3 **LA GREFFIÈRE :**
- 4 Pièce numéro 3.
- 5 **Me GIUSEPPE BATTISTA,**
- 6 procureur en chef :
- 7 Pièce 3, oui. Merci madame.
- 8 Q. Si vous allez aux pages... alors, je vous invite à
- 9 aller à la page 134.
- 10 R. ... Oui
- 11 Q. Alors, ce que nous voyons ici, c'est que les
- 12 personnes... à la page 134, vous avez la lettre que
- 13 nous venons de voir, la lettre de rapport du Comité
- 14 de sélection?
- 15 R. Hum hum.
- 16 Q. À la page 135, nous avons le serment des membres du
- 17 Comité de sélection?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et nous avons un serment qui est pris le six (6)
- 20 janvier?
- 21 R. Hum hum.
- 22 Q. Nous avons ensuite, à la page 136, un serment qui
- 23 est pris le dix-neuvième jour de janvier?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et nous en avons un qui est pris le six (6) janvier

1 toujours?

2 R. Oui.

3 Q. Il est raisonnable de croire que le Comité a
4 commencé à siéger après le six (6) janvier, et
5 peut-être même après le dix-neuf (19), où le
6 dix-neuf (19) a été complété?

7 R. Je ne le sais pas. Je ne sais pas quand est-ce que
8 le Comité a siégé.

9 Q. D'accord. Je vais vous inviter à regarder la page
10 131.

11 R. Oui.

12 Q. Vous avez transmis une lettre concernant la
13 composition des Comités de sélection...

14 R. Hum hum.

15 Q. ... et vous confirmez une nomination à ce
16 concours... dans ce Comité-là?

17 R. Oui.

18 Q. Alors, cette lettre-là est datée du dix-huit (18)
19 décembre deux mille trois (2003)?

20 R. Hum hum.

21 Q. Nous avons un document 132, qui est un document, on
22 voit «expéditeur madame Breton», envoyé à madame
23 Gaumond. Donc, ce document-là aurait été transmis
24 à madame Gaumond, Madame la Juge Gaumond pour lui
25 dire que le concours allait pouvoir débiter parce

- 1 qu'une personne avait été nommée, le Comité de
2 sélection a été nommé?
- 3 R. Hum hum.
- 4 Q. Donc, nécessairement le Comité n'a pas siégé avant
5 le dix-neuf (19) décembre?
- 6 R. ...
- 7 Q. Nous sommes d'accord?
- 8 R. Oui, il faudrait savoir quand est-ce qu'ils ont
9 siégé, que le Comité a siégé, effectivement.
- 10 Q. Sauf que vous, ce que vous nous avez dit, c'est que
11 le huit (8) janvier, la décision était prise et...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... le six (6) janvier, vous aviez comme
14 information que la personne avait passé le
15 concours?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et vous avez employé cette expression-là et, ce
18 matin, vous nous avez dit que passer le concours,
19 ça voulait dire que la personne avait été déclarée
20 apte?
- 21 R. Oui, dans le cas de Marc Bisson, oui.
- 22 Q. Mais pourquoi dans le cas de Marc Bisson et pas
23 dans ce cas ici? C'est la même expression qui a
24 été employée par la même personne à votre endroit?
- 25 R. Oui. Mais je ne sais pas, probablement que

1 monsieur Fava pourrait vous en dire davantage.
2 Moi, en tout cas, ça a été très clair pour moi que
3 c'était madame Line Gosselin-Després qui allait
4 être choisie.

5 Q. Alors, vous avez dit monsieur Fava, ensuite vous
6 avez dit monsieur Després, mais quand monsieur
7 Després vous a approché, la décision était déjà
8 prise?

9 R. Oui.

10 Q. Et son approche à lui, vous l'avez qualifiée de
11 courtoise?

12 R. Oui.

13 Q. L'information qu'il vous a transmise était que
14 c'était quelqu'un qui était lié à sa famille, qui
15 se présentait à un concours?

16 R. Exact.

17 Q. Est-ce qu'il vous a dit autre chose?

18 R. On en a parlé plus qu'une fois, je pense, deux (2)
19 fois peut-être.

20 Q. Et est-ce qu'il vous a dit autre chose que ce que
21 je viens de vous dire maintenant?

22 R. Non, il m'a dit que sa... sa belle-soeur avait
23 postulé au concours et qu'elle avait été choisie,
24 ou qu'elle était sur la liste, ou que... en tout
25 cas, elle était candidate pour être nommée juge, je

- 1 ne sais pas où il avait pris ça. Franco, la même
2 chose. Mais c'est les deux (2) personnes qui m'ont
3 parlé de la candidature de madame Gosselin-Després.
4 Q. D'accord. Juste ces deux (2) personnes-là?
5 R. Oui.
6 Q. D'accord. Et quand eux vous ont parlé, est-ce
7 que... qu'est-ce que vous leur avez répondu à eux?
8 Monsieur Fava, vous lui avez dit quoi cette
9 fois-ci, quand il vous a dit ça en décembre?
10 R. Je savais que j'avais... j'ai su que j'allais
11 rencontrer le Premier ministre...
12 Vous me dites décembre...?
13 Q. Bien, c'est vous qui avez dit...
14 R. Non... oui, mais c'est fin décembre, début janvier,
15 un des deux (2)...
16 Q. D'accord.
17 R. ... c'est peut-être dans la semaine au retour des
18 Fêtes.
19 Q. Vous allez nous dire après le dix-huit (18)?
20 R. Dix-huit (18) quoi?
21 Q. Décembre?
22 R. Après les Fêtes.
23 Q. Bon. Je vous demande après les Fêtes. Donc, après
24 le vingt-cinq (25)? Après le trente et un (31)?
25 R. Oui, au retour des Fêtes, qui était le cinq (5)

1 janvier.

2 Q. Oui.

3 R. Alors, je sais que j'en ai parlé au Premier
4 ministre le huit (8), mais la rencontre du huit (8)
5 avait été planifiée... je sais que le dix (10)
6 décembre, on savait que c'était le huit (8) janvier
7 parce que c'était le «party» de Noël, c'est un
8 mercredi, c'est après le Conseil des ministres et,
9 à ce moment-là, j'avais validé la date avec le
10 Premier ministre pour le huit (8) janvier deux
11 mille quatre (2004). Et sachant que je voyais le
12 premier janvier... le Premier ministre le huit (8)
13 janvier deux mille quatre (2004), j'avais mis ça
14 dans les sujets à aborder avec lui...

15 Q. D'accord.

16 R. ... l'histoire de la... Line Gosselin-Després.
17 J'ai pris une chance, je me suis dit : «Peut-être
18 que cette fois-là, les propositions de monsieur
19 Fava ne seront pas agréées», mais ce n'était pas le
20 cas.

21 Q. Mais à lui, à monsieur Fava, vous lui avez dit quoi
22 quand il vous a fait cette approche-là?

23 R. J'ai simplement pris acte de ce qu'il me disait.
24 Je n'ai pas réagi comme tel, mais je voulais en
25 parler avec monsieur Charest. Parce que tout ce

1 qu'il voit, monsieur Fava était considéré de façon
2 particulière compte tenu de ses liens avec le
3 Premier ministre.

4 Q. Et vous étiez à quel endroit quand il vous a dit
5 ça?

6 R. J'étais à Québec.

7 Q. Où?

8 R. J'étais au cabinet.

9 Q. À votre bureau?

10 R. Oui.

11 Q. Il est venu vous voir à votre bureau?

12 R. Il n'est pas venu me voir, il m'a téléphoné.

13 Q. Un appel téléphonique?

14 R. Oui.

15 Q. Et il avait accès à vous facilement au bureau?

16 R. À mon bureau ou à la maison, je pense que c'est au
17 bureau, au début janvier.

18 Q. O.K. Au début janvier?

19 R. Hum.

20 Q. Donc, ce n'est pas à la fin décembre?

21 R. Je vous ai dit à la fin décembre tantôt, mais il
22 a... je pense que c'est plus au début janvier.
23 Parce qu'on est parti pour les Fêtes, vous voyez,
24 le... dix-huit (18) décembre, j'étais au Conseil
25 du Trésor sur le projet de loi pour les victimes

1 d'actes criminels, parti pour le congé des Fêtes
2 pas longtemps après ça, un jugement de la Cour
3 d'appel qui est tombé juste avant de partir pour le
4 congé des Fêtes sur les juges, juridiction
5 criminelle, là. Alors, c'est peut-être plus au
6 début janvier.

7 Mais je sais que quand j'ai vu le Premier ministre,
8 je lui en ai parlé et, quand monsieur Fava m'en a
9 parlé, j'ai dit : «Je vais en parler au Premier
10 ministre.» Parce qu'on avait une rencontre qui
11 était imminente, le jeudi huit (8) janvier.

12 Q. Donc, vous avez dit à monsieur Fava que vous alliez
13 en parler au Premier ministre?

14 R. Non non non, je n'ai pas dit à monsieur Fava que
15 j'allais en parler au Premier ministre.

16 Q. Ma question était : qu'est-ce que vous lui avez
17 dit?

18 R. Je n'ai pas dit à monsieur Fava que j'allais en
19 parler au Premier ministre...

20 Q. C'est parce...

21 R. ... quand je parlais de monsieur Fava au Premier
22 ministre, monsieur Fava ne le savait pas
23 nécessairement.

24 Q. Oui. Monsieur Fava, vous lui avez dit quoi? Quand
25 lui vous a dit : «Il faudrait nommer cette

- 1 personne-là», vous lui avez dit quoi?
- 2 R. La première fois qu'on avait parlé de monsieur
3 Bisson, je lui avais dit que c'était confidentiel,
4 puis que j'avais regardé ça, puis que je faisais
5 mon choix, puis et cetera, puis...
- 6 Je ne me souviens pas des propos exacts que j'ai
7 tenus avec monsieur Fava au mois de janvier, mais
8 je n'ai certainement pas été au-delà de simplement
9 prendre acte de ce qu'il me disait, puis il ne
10 m'appelait pas juste pour ça, là, il m'appelait
11 pour...
- 12 Q. Oui oui, mais évidemment, je dois quand même
13 signaler ceci, là, vous parlez...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... maintenant du mois de janvier alors qu'au
16 début, vous me parliez du mois de décembre, fin
17 décembre, c'est exact?
- 18 R. Oui, fin décembre, début janvier.
- 19 Q. Je vous ai montré que vous avez nommé les gens sur
20 le Comité de sélection le dix-huit (18), que la
21 télécopie...
- 22 R. Hum hum.
- 23 Q. ... a été envoyée le dix-neuf (19), donc c'était
24 inconcevable qu'il ait pu y avoir un concours de
25 sélection avant cette date-là, c'est exact?

- 1 R. Non non, mais ça se peut que madame Line
2 Gosselin-Després ait quand même postulé pour...
- 3 Q. Oui.
- 4 R. ... le concours en question avant, là...
- 5 Q. Oui.
- 6 R. ... puis que Fava l'a su, là.
- 7 Q. Oui. Mais c'est impossible qu'elle ait pu passer
8 quoi que ce soit?
- 9 R. Non, ça se peut, mais...
- 10 Q. Et puis maintenant, vous me dites que c'est au mois
11 de janvier. Je vous ai demandé à quel endroit,
12 vous m'avez dit que vous étiez soit au bureau, soit
13 chez vous...
- 14 R. Hum hum.
- 15 Q. ... et c'est par téléphone?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et je vous ai demandé, il avait accès à votre
18 bureau par téléphone sans...
- 19 R. Oui oui.
- 20 Q. ... difficulté?
- 21 R. Ah, pas trop de problème.
- 22 Q. Vous lui parliez régulièrement?
- 23 R. Au cabinet, c'est facile et, à la maison, il avait
24 le numéro à la maison, comme j'avais son numéro
25 aussi à la maison et au bureau.

- 1 Q. D'accord. Donc, vous aviez des échanges fréquents?
- 2 R. Ah, «fréquents», on avait... à partir du moment que
- 3 je suis revenu de la France le vingt-trois (23)
- 4 novembre, il y a eu des échanges sur le projet de
- 5 Loi 35, qu'il n'aimait pas pour les deux (2)
- 6 raisons que je vous ai données...
- 7 Q. Oui.
- 8 R. ... ce matin...
- 9 Q. Oui.
- 10 R. ... et puis c'était, en général, les raisons pour
- 11 lesquelles il me contactait.
- 12 Il faut également comprendre que le projet de Loi
- 13 35 a fait l'objet d'une consultation générale. À
- 14 partir du treize (13) janvier, je pense, la
- 15 consultation générale a eu lieu et puis monsieur
- 16 Fava a suivi ça de très près.
- 17 Q. Maintenant, je ne sais pas si c'est moi, j'ai... si
- 18 je n'ai pas bien compris, mais quand monsieur Fava
- 19 vous a dit ça... maintenant, nous avons vu qu'il
- 20 avait arrêté de vous mettre de la pression après le
- 21 deux (2) septembre...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. ... il vous a rappelé au mois de novembre pour vous
- 24 parler d'autre chose, soit fin décembre, soit début
- 25 janvier, ça dépend, il vous parle encore d'une

- 1 nomination, donc l'affaire revient?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Vous lui avez dit quoi à monsieur Fava quand il
- 4 vous a dit ça?
- 5 R. «On va regarder ça», quelque chose du genre.
- 6 Q. C'est tout?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Rien de plus?
- 9 R. Non.
- 10 Q. De votre part?
- 11 R. Non.
- 12 Q. Et de sa part, est-ce qu'il vous a dit quelque
- 13 chose de plus?
- 14 R. Non.
- 15 Q. D'accord.
- 16 Vous en avez parlé à monsieur Charest le huit (8)?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et c'était une affaire qui était réglée, ça...
- 19 R. C'était une affaire...
- 20 Q. ... si j'ai bien compris?
- 21 R. ... qui était réglée, c'est comme si je l'avais un
- 22 peu dérangé, là, parce que dans sa... c'est comme
- 23 si : «On en a déjà parlé, si Franco...»
- 24 Q. Et la...
- 25 R. «... t'a dit de la nommer...»

- 1 Q. ... rencontre avec...
- 2 R. «... nomme-la.»
- 3 Q. ... avec monsieur Charest le huit (8) janvier, elle
4 était à Montréal?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. À son bureau à Montréal?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et vous avez dit elle était à dix-huit heures (18
9 h)?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Comment vous avez ce souvenir-là de dix-huit heures
12 (18 h), vous avez parlé de la crise...
- 13 R. Non.
- 14 Q. ... autochtone? Qu'est-ce que...
- 15 R. On n'a pas parlé de la crise autochtone du tout.
16 On en a parlé au téléphone, on était vingt (20) sur
17 la ligne, là, en janvier. Quand la crise a éclaté
18 à Kanasatake, on s'est parlé beaucoup, il y avait
19 plusieurs ministres qui étaient impliqués...
- 20 Q. Oui.
- 21 R. ... il y avait un comité qui avait été formé avec
22 Jacques Dupuis qui présidait le comité et... mais
23 la rencontre du huit (8) janvier avait été
24 planifiée pour discuter d'une question d'argent
25 liquide que j'avais vu et dont j'avais parlé au

1 Premier ministre.

2 Q. C'est vous qui aviez demandé à faire... à avoir
3 cette rencontre-là?

4 R. C'est-à-dire que j'avais parlé au Premier ministre
5 au buffet du fait que j'avais vu monsieur Fava avec
6 une personne échanger des quantités d'argent
7 considérables...

8 Q. Oui.

9 R. ... au Michelangelo à Québec et que je trouvais ça
10 irrégulier, dangereux et imprudent. Et il m'avait
11 fait un signe de la main disant : «Ce n'est pas la
12 place pour parler de ça ici, garde ça pour toi, on
13 va en reparler, on va faire une réunion.»
14 Je n'avais pas vu le Premier ministre en réunion
15 véritablement comme le deux (2) septembre, depuis
16 le deux (2) septembre. Alors...

17 Q. D'accord.

18 R. ... le huit (8) janvier, quelques jours après, j'ai
19 reçu un appel de son Cabinet qui... peut-être pas
20 moi, mais mes employés, pour mettre à l'agenda la
21 rencontre du huit (8) janvier deux mille quatre
22 (2004). Et au party de Noël du dix (10) décembre,
23 on était... monsieur Charest et moi on était là et,
24 à ce moment-là, on a... on était conscient qu'on
25 avait une rencontre qui avait été fixée après les

- 1 Fêtes.
- 2 Q. Donc, déjà en début décembre, cette rencontre-là
3 était fixée?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Donc, elle était à votre horaire à vous de
6 ministre?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Votre agenda à vous de ministre.
9 Avez-vous gardé les agendas de l'époque?
- 10 R. Non.
- 11 Q. Aucun?
- 12 R. Non.
- 13 Q. Ni vos agendas personnels de l'époque?
- 14 R. Non. Je n'avais pas d'agenda personnel.
- 15 Q. Et l'agenda... l'agenda que vous aviez, c'était
16 l'agenda de ministre, il y avait quelqu'un au
17 ministère...
- 18 R. Oui.
- 19 Q. ... qui gérait vos affaires?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Donc, ces rencontres-là qui ont été fixées, elles
22 se trouveraient à l'agenda au ministère?
- 23 R. Si l'agenda existe toujours, oui.
- 24 Q. D'accord.
- 25 Alors, Monsieur...

1 R. Mais le huit (8) janvier, j'étais... je me souviens
2 que dans l'après-midi j'étais allé... j'étais allé
3 à Saint-Hyacinthe pour remettre un don, à même le
4 budget discrétionnaire que j'avais, à une
5 organisation familiale qui s'appelle Le Petit Pont,
6 avec Léandre Dion qui était député de
7 Saint-Hyacinthe, et j'avais remis un don à cet
8 organisme-là. Et après j'avais rencontré des
9 militants de Saint-Hyacinthe puis de Drummondville
10 dans un restaurant de Saint-Hyacinthe et j'avais
11 filé à Montréal pour six heures (6 h).
12 Et on a parlé, monsieur Charest et moi, pendant à
13 peu près vingt (20) minutes, et après les vingt
14 (20) minutes, Stéphane Bertrand, qui était son chef
15 de Cabinet, s'est joint à la rencontre. Là, on a
16 parlé par la suite du «no-fault», c'est là qu'il
17 m'a dit : «Le "no-fault", on ne changera pas la
18 loi, tu vas devoir trouver, avec Yvon Marcoux, une
19 solution pour satisfaire les victimes d'actes
20 criminels autrement qu'en changeant la loi.»
21 J'ai dit : «Ouais, tout un contrat. Ce n'était pas
22 dans nos engagements électoraux, notre engagement
23 électoral, c'était de changer la loi.»
24 Et Yvon Marcoux revenait d'un congé de maladie le
25 treize (13) janvier suivant et j'avais rencontré

1 Yvon Marcoux à mon... à son retour de maladie.
2 Q. D'accord.
3 R. Pour parler de ça et essayer de trouver une
4 solution qu'on n'a finalement jamais trouvée.
5 Q. Je vais arrêter là, monsieur Bellemare.
6 Il est quatre heures trente (4 h 30), Monsieur le
7 commissaire, alors je propose qu'on continue demain
8 matin.
9 Je ne crois pas que je vais en avoir pour très
10 longtemps, mais il y a encore des sujets à aborder
11 avec maître Bellemare.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Alors, demain matin à neuf heures trente (9 h 30).

15 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

16 procureur en chef :

17 Oui.

18
19
20
21
22
23
24

- - - - -

16 h 30, AUDITION AJOURNÉE

AU 25 AOÛT 2010 À 9 h 30

- - - - -

1 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL OLIVIER,
2 sténographe officiel, certifions sous notre serment
3 d'office que les pages ci-dessus sont et
4 contiennent la transcription exacte et fidèle en
5 cette cause prise au moyen de la sténotypie, le
6 tout conformément à la loi.

7

8

9

10

MICHEL OLIVIER, s.o.

11

12

13

14

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

15

MO/a1 (100824)

16